



# SRCE

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AUVERGNE

*La nature pour tous*

# Évaluation stratégique environnementale du SRCE Auvergne

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER DE CONSULTATION

Janvier 2014

Ce document a été élaboré par :



**C. DUFLOS**

*Contributions de : V. MARTINET ; E. LECORNEC*



**A. MACQ**

Rapport de présentation	1
DOSSIER DE CONSULTATION	1
Résumé non technique de l'évaluation environnementale	5
<b>A- Références réglementaires</b>	<b>5</b>
<b>B- Méthode de l'évaluation</b>	<b>5</b>
<b>C-Présentation résumée du SRCE</b>	<b>6</b>
<b>D- Etat initial de l'environnement : les enjeux du territoire et les tendances évolutives</b>	<b>6</b>
<b>E- Principaux effets notables probables du SRCE</b>	<b>8</b>
<b>F- Le projet de SRCE retenu : les choix méthodologiques faits</b>	<b>9</b>
<b>G- Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SRCE</b>	<b>11</b>
<b>H- Résultats de l'évaluation environnementale</b>	<b>12</b>
<b>I. L'évaluation environnementale du SRCE Auvergne</b>	<b>13</b>
I.1. Références réglementaires	13
I.2. L'aire géographique concernée	13
<b>II. Résumé du SRCE</b>	<b>15</b>
<b>III. Analyse stratégique de l'état initial et perspectives d'évolution</b>	<b>15</b>
III.1. Etat initial de l'environnement	15
III.2. Scénario tendanciel	16
III.3. Perspectives d'évolution	30
<b>IV. Analyse des effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE et mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser</b>	<b>33</b>
IV.1. Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser	33
IV.2. Analyse des effets notables sur les thématiques de l'environnement	33
IV.3. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000	40
La prise en compte du réseau Natura 2000 dans l'élaboration du SRCE	40
Approche globale à l'échelle régionale : des réseaux cohérents	40
Des actions en faveur de l'ensemble des milieux	42
Approche par type de site Natura 2000 et par enjeux	43
Les chiroptères	45
Les Oiseaux	83
<b>V. Motifs pour lesquels le projet de SRCE a été retenu</b>	<b>86</b>
V.1. Présentation et justification des choix, des évolutions	86
V.2. Analyse de la cohérence interne	92
a. Adéquation globale entre les pièces du SRCE	92
b. Cohérence au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE	94
c. Opérationnalité du SRCE	96
d. Efficacité du SRCE	100
e. Pertinence et cohérence entre les objectifs du SRCE et l'ensemble des volets du SRCE	104
f. Évaluation du dispositif de suivi du SRCE	107
g. Conclusion sur la cohérence interne	107
V.3. Analyse de la cohérence externe, articulation avec d'autres plans et programmes, analyse des effets cumulés	108
<b>VI. Description de la méthodologie de l'évaluation environnementale du SRCE</b>	<b>131</b>
VI.1. Les limites et les apports de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne	133
<b>VII. Conclusion générale de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne</b>	<b>134</b>
<b>VIII. Liste des illustrations</b>	<b>136</b>
<b>IX. Annexes</b>	<b>137</b>
<b>X. Bibliographie</b>	<b>152</b>



## Résumé non technique de l'évaluation environnementale

A Références réglementaires, B- Méthode de l'évaluation, C- Présentation résumée du SRCE Auvergne  
D- Etat initial de l'environnement → E- Principaux effets notables probables → F- Projet de SRCE  
G- Dispositif de suivi  
H- Résultat de l'évaluation environnementale

**Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle d'une région.**

L'évaluation a été conduite :  
- de **l'automne 2012** à l'été 2013 pour l'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement  
  
- de septembre 2013 à **décembre 2013** pour l'évaluation du SRCE lui-même.

### A- Références réglementaires

Le rapport environnemental doit répondre aux attentes en termes de fond et de contenu de l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Son contenu est fixé par l'article L.371-3 du code de l'environnement.

### B- Méthode de l'évaluation

**L'évaluation environnementale du SRCE Auvergne est le résultat d'un travail commun et itératif avec la maîtrise d'ouvrage.**

Elle comprend :

#### **L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution**

L'analyse stratégique de l'état initial a permis :

- de poser les bases d'un diagnostic territorial et de ses **perspectives d'évolution**,
- de définir les **enjeux environnementaux prospectifs** principaux,
- et d'analyser **les incidences de la mise en œuvre** du SRCE sur les enjeux identifiés.

#### **L'évaluation de la cohérence interne du SRCE**

porte sur **l'opérationnalité, l'efficacité et la pertinence du SRCE.**

#### **L'évaluation de la cohérence externe du SRCE**

Porte sur l'analyse de la convergence ou divergence avec les objectifs des plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infrarégionaux les plus pertinents. L'objectif est d'évaluer la cohérence des politiques publiques en direction de la biodiversité.

#### **Les effets notables probables du SRCE sur l'environnement et les effets cumulés**

Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non directement ou indirectement par le SRCE.

#### **La définition de mesures pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables**

Passes par l'analyse des impacts et de solutions alternatives

### L'évaluation des incidences Natura 2000

se base sur une approche globale du réseau, puis par sites ou lots de sites cohérents en termes d'enjeux, relevant des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

### Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE

Des indicateurs de suivi ont été élaborés sur la base des impacts attendus sur les différentes composantes.

Le modèle Etat/Pression/Réponse a été retenu.

Ce dispositif devra être complété ensuite par des indicateurs d'évaluation si des objectifs chiffrés sont fixés pour la mise en œuvre du SRCE.

## C-Présentation résumée du SRCE

Se référer au résumé non technique du SRCE.



### LA TRAME VERTE ET BLEUE EN AUVERGNE



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU SCHEMA RÉGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE



## D- Etat initial de l'environnement : les enjeux du territoire et les tendances évolutives

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés. Puis, une analyse des tendances d'évolution du territoire au cours des dix dernières années et une extrapolation de ces tendances ont été réalisées pour obtenir les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du schéma à l'horizon 2030.

**L'objectif est de connaître les tendances d'évolutions qui pourraient bénéficier de la mise en œuvre du SRCE (inflexion, amélioration).**

Dans le tableau suivant, les tendances évolutives actuelles pour chaque thématique environnementale sont indiquées par une flèche.



Cette flèche indique que la tendance d'évolution est positive

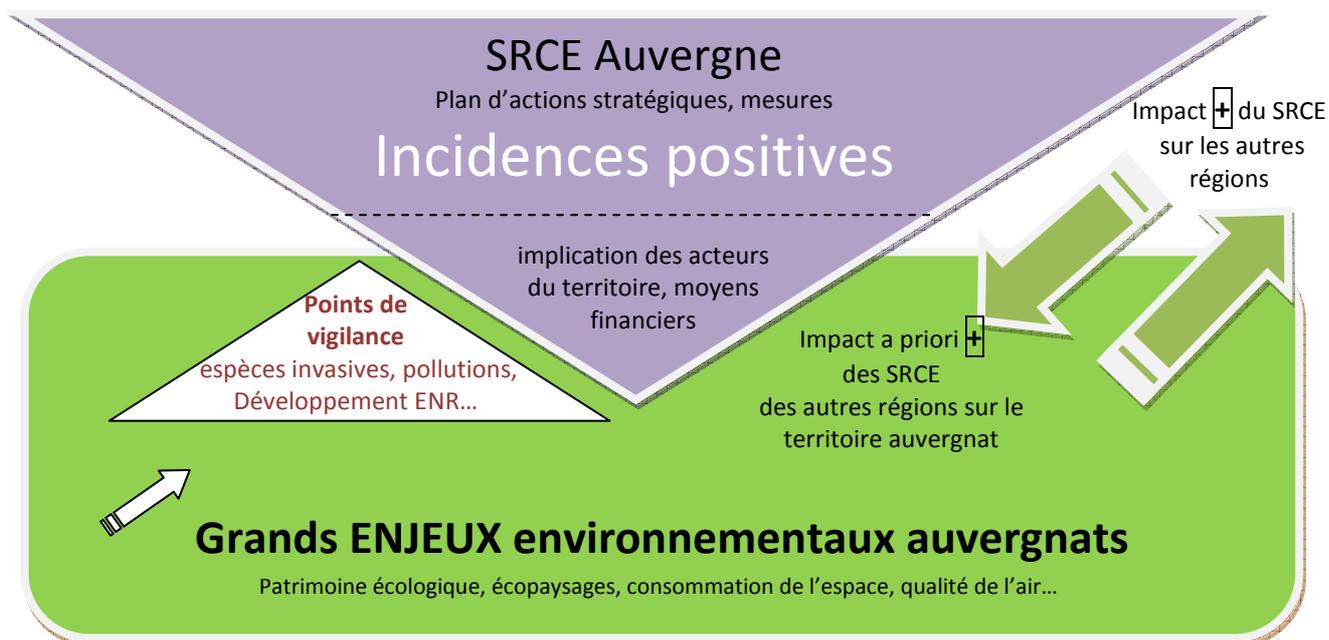


Cette flèche indique que la tendance d'évolution est négative

Tableau des principaux enjeux du territoire et tendances évolutives

Thématiques de l'EIE	Enjeux environnementaux actuels	Tendances sans mise en œuvre du SRCE	
Patrimoine écologique et biodiversité	Les fonctions écologiques, la perte de biodiversité, les connaissances sur les espèces et les habitats naturels, les continuités écologiques		<b>Augmentation des pressions</b> liées à la croissance démographique et au développement économique
			<b>Amenuisement</b> des fonctionnalités et des continuités écologiques en particulier sur les espaces de « nature ordinaire »
			<b>Augmentation des pressions</b> liées aux activités de plein air
Paysages et patrimoine	Qualité et diversité des paysages		<b>Altération</b> des éléments, motifs et structures paysagers
			<b>Requalification</b> des entrées de villes
			<b>Banalisation</b> de certains paysages
Ressource en eau et assainissement	Qualité, quantité, fonctionnalité	=	<b>Stabilité</b> de la qualité des aquifères et des eaux superficielles grâce aux démarches engagées (SDAGE et SAGE)
			<b>Sensibilisation</b> des consommateurs sur la ressource en eau disponible
Sols et pédologie	La qualité écologique des sols		<b>Réhabilitation</b> des sites pollués
			<b>Restriction</b> de création de nouveaux sites (carrières,...)
			<b>Accentuation</b> potentielle par certaines activités humaines de la dégradation de la qualité écologique des sols
Ressource énergétique	Développement des sources d'énergies renouvelables et impacts environnementaux liés		<b>Augmentation</b> de la part des énergies renouvelables
	Vulnérabilité de certains secteurs économiques et adaptabilité de ces secteurs		<b>Augmentation</b> de la demande énergétique du résidentiel
Consommation de l'espace	Consommation d'espaces naturels et agricoles et les conflits liés		<b>Poursuite de la consommation</b> d'espaces agricoles et naturels mais à un rythme moins soutenu
			<b>Prise en compte</b> des orientations du Grenelle 2 en vue de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels
Eléments fragmentants	Fragmentation des milieux naturels, besoin en ressources minérales	=	<b>Prise en compte</b> des pressions de tous ordres sur les milieux naturels
Aménagement durable	Cohérence entre les objectifs des différents documents régionaux, départementaux ou sectoriels		Mise en œuvre d'un modèle de <b>développement durable</b> des territoires ("Grenelle 2), réalisation de PLU et de PLU intercommunaux.
Qualité de l'air et GES	Présence de puits de carbone naturels		<b>Diminution des émissions</b> de GES grâce aux démarches engagées (PCET et SRCAE)
			...mais <b>augmentation</b> des émissions de GES (croissance démographique et augmentation du trafic de véhicules particuliers)
			<b>Augmentation</b> de la pollution à l'ozone
Nuisances sonores et visuelles	Liées aux infrastructures de transport et aux loisirs motorisés ; ou liées à l'étalement urbain (pollutions sonores et lumineuses)		<b>Augmentation</b> globale des nuisances sonores et lumineuses
Risques majeurs	Aléas naturels majeurs et vulnérabilité des milieux ; risques technologiques et exposition des biens et des personnes; Vulnérabilité de certains secteurs économiques et adaptabilité de ces secteurs		<b>Amélioration</b> de la prise en compte de l'ensemble des risques naturels, risques dus au réchauffement climatique et technologiques présents sur le territoire
			<b>Amélioration</b> de la prise en compte du risque inondation
			<b>Augmentation</b> globale des aléas

## E- Principaux effets notables probables du SRCE



### Les principaux effets notables positifs attendus devraient porter :

- sur l'érosion de la biodiversité. Il induit un changement de pratiques sur le long terme,
- sur la fonctionnalité des milieux aquatiques
- sur l'adaptation au changement climatique
- sur la consommation d'espace

### L'ampleur des effets notables positifs attendus dépend de plusieurs facteurs :

- L'opérationnalité du SRCE qui s'appuie essentiellement sur **l'implication des acteurs du territoire**.
- **L'impact des SRCE des régions limitrophes** sur le territoire auvergnat. L'articulation interrégionale est nécessaire pour remplir pleinement les objectifs de la TVB régionale en lien avec la TVB nationale.

### Les points de vigilance soulignés

#### Le risque de propagation des espèces invasives

Elle pourrait se trouver facilitée par la restauration des continuités écologiques. Cela nécessite une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.

- Impact potentiel du SRCE sur les éléments fragmentant (infrastructure,...)
- Impact potentiel sur la biodiversité.

#### Le risque pour le développement des ressources énergétiques renouvelables

- Développement contraint potentiellement par les mesures du SRCE,
- Conflit potentiel avec la préservation des milieux ouverts (nécessité d'étude d'impact).
- Impact de leur exploitation sur les milieux aquatiques et humides,

#### Le risque de dispersion des pollutions

- Les mesures du SRCE peuvent potentiellement favoriser la dispersion des pollutions en milieu aquatique.

## Effet positif sur le réseau Natura 2000

Les périmètres des **Zones Spéciales de Conservation** sont en réservoirs de biodiversité reliés entre eux par le réseau des corridors écologiques ; ce qui permet d'**assurer les échanges entre les populations floristiques et faunistiques**.

Les principaux secteurs d'intérêt des **Zones de Protection Spéciale** sont aussi en réservoirs de biodiversité, ce qui assure un effet positif supplémentaire sur la majorité des ZPS de la région.

Enfin, par déclinaison de ses objectifs, le SRCE devra définir des **mesures de préservation de la qualité des milieux ouverts, boisés, humides et aquatiques** en y intégrant des préconisations de gestion conservatoire de la biodiversité.

**L'importance des effets positifs est conditionnée à la mise en œuvre d'actions concrètes.**

## F- Le projet de SRCE retenu : les choix méthodologiques faits

### Présentation des choix, des évolutions

#### Diagnostic des continuités écologiques

Il a été fait le choix d'une analyse basée sur l'écologie du paysage.

#### La définition de la trame verte et bleue

Pour chaque type de continuité, des réservoirs ont été définis et reliés par des corridors afin d'assurer un lien fonctionnel entre les territoires.

- **Réservoirs et corridors**, deux niveaux d'implication en termes de prise en compte : préservation de la richesse écologique/préservation du caractère fonctionnel du territoire.
- **La préservation des corridors fonctionnels** a été privilégiée par rapport

à la restauration des corridors afin d'en favoriser l'acceptabilité.

- Il n'a pas été retenu de trame aérienne, considérant que les trames vertes et bleues contribuent à la préservation des espaces relais pour les oiseaux et chauves-souris.
- **La trame bleue** est encadrée sur le plan réglementaire. Néanmoins, sa définition a été étendue à l'ensemble des secteurs de tête de bassins versants en bon état écologique.
- **L'ensemble des zones humides** sont intégrées à la trame bleue mais n'ont pu être représentées sur les cartes pour des raisons d'échelle.

#### Deux objectifs pour une stratégie de mise en œuvre

- **1- Favoriser la prise en compte des réservoirs** de biodiversité et des corridors écologiques dans les plans et projets de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme notamment) → caractériser l'état de fonctionnalité de chaque réservoir et corridor et le porter à la connaissance des acteurs locaux. **Cet objectif est privilégié.**
- **2- Permettre aux acteurs du territoire de se positionner stratégiquement** sur le SRCE et d'y contribuer → porter à connaissance, présentation des mesures mobilisables. Cet objectif d'élaboration d'une stratégie en faveur de la biodiversité nécessite un approfondissement du dialogue avec les acteurs. Il sera donc traité lors de la révision du SRCE.

### La concertation

Elle a été organisée sous plusieurs formats pour permettre la participation des différents acteurs : CRTVB, CSRPN, rencontres territoriales, ateliers d'experts, comité rédactionnel du plan d'actions stratégique, réunions départementales.



## Cohérence du SRCE et articulation avec d'autres plans et programmes

### Cohérence interne

- **Adéquation correcte entre pièces du SRCE** : elle a été améliorée au cours de la démarche.
- **Bonne pertinence** des réponses apportées aux enjeux
- **Cohérence correcte** au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE.
- **Efficacité relative** en ce qui concerne le critère de cohérence interrégionale ; et en ce qui concerne la possibilité d'appropriation par l'ensemble des acteurs.
- **Opérationnalité relative \***

#### \*Opérationnalité :

Un SRCE opérationnel :

- Pour la définition d'une **trame verte et bleue locale**,
- Pour sa mise en œuvre à travers les **documents d'urbanisme** et de planification territoriale,
- Pour la mise en **synergie** avec les plans régionaux,
- Pour la définition de **réservoirs** de biodiversité et de **corridors** écologiques régionaux.

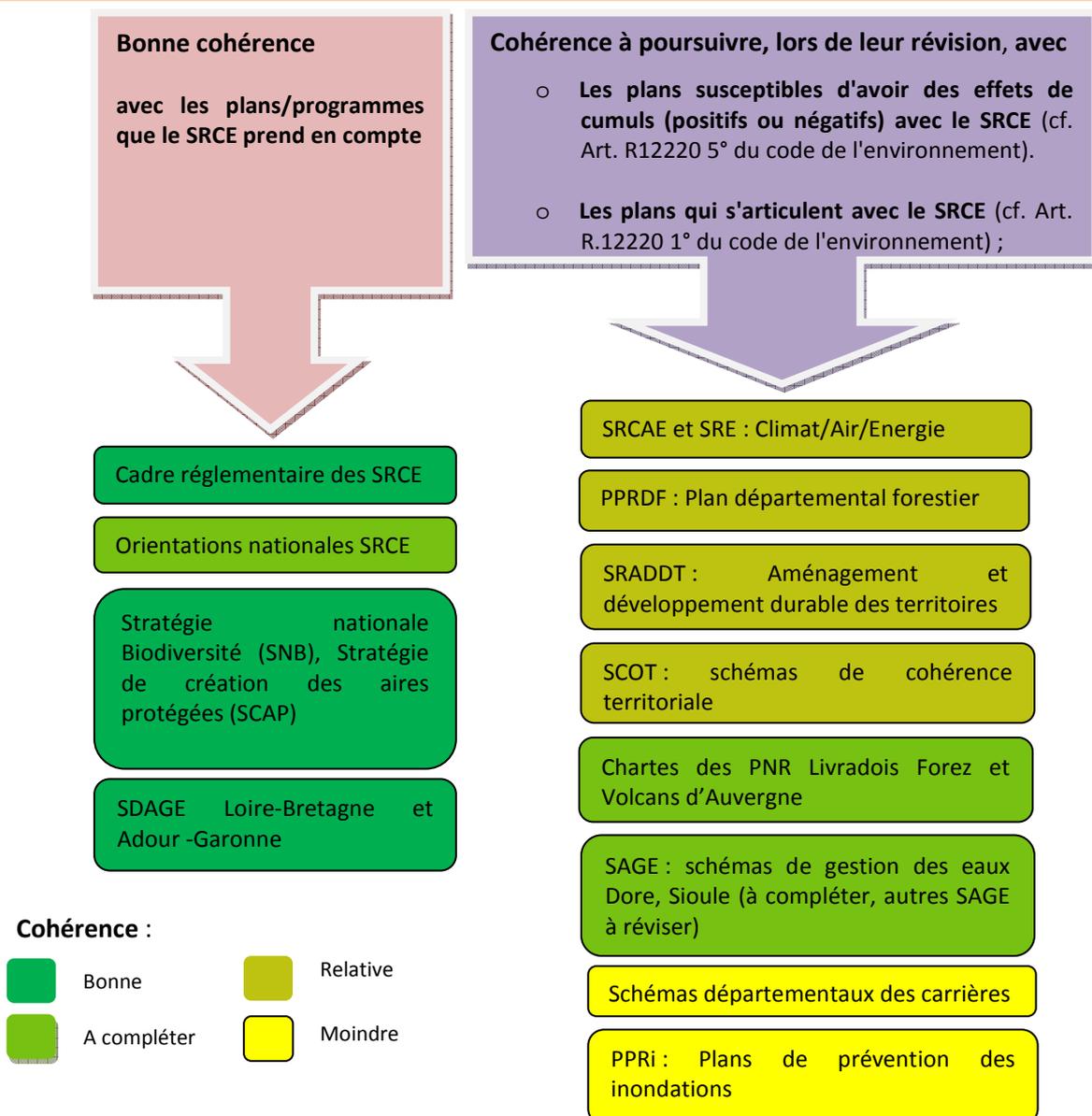
#### Mais :

- le SRCE définit uniquement **des actions concrètes** pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques pour le domaine des infrastructures de l'Etat et de l'eau et milieux aquatiques,
- Il n'y a **pas d'actions détaillées** avec acteurs ciblés pour les autres domaines.

#### Un point de faiblesse :

- Concernant **l'accompagnement technique**, le SRCE ne donne pas les garanties pour leur mise en œuvre Les financements non détaillés.

## Cohérence externe



## G- Dispositif de suivi de la mise en œuvre du SRCE

Le dispositif de suivi fait partie intégrante du SRCE. L'objectif est de mettre en place des **indicateurs reflétant les résultats de la mise en œuvre du SRCE** en Auvergne. Or, aucun indicateur de la contribution spécifique du SRCE sur l'évolution des territoires n'a pu être défini de par la complexité des interactions en jeu. Ce dispositif comprend :

- des **indicateurs d'état** qui reprennent pour partie les indicateurs du projet

d'observatoire régional de la biodiversité (ORB)

- des **indicateurs de pression** qui sont recommandés par le niveau national et qui figurent au projet d'ORB
- des **indicateurs de réponse** propres au SRCE Auvergne.

Les indicateurs sont calculés pour l'état initial. Une évaluation à mi-parcours puis au bout de 6 ans permettra d'estimer la mise en œuvre du SRCE et son impact concret sur la biodiversité.

## **H- Résultats de l'évaluation environnementale**

Suite à l'analyse menée, il apparaît que **les effets attendus du schéma régional de cohérence écologique** vont pouvoir :

- **infléchir certaines tendances négatives pressenties** dans l'état initial de l'environnement,
- et offrir au territoire régional **une amélioration des évolutions** tendancielle notamment concernant le patrimoine écologique et la biodiversité, les ressources en eau, le paysage.

L'évaluation environnementale a représenté **une plus-value lors de l'élaboration du SRCE et représentera une plus-value lors de sa mise en œuvre.**

En effet, elle permet :

- une meilleure compréhension des enjeux environnementaux régionaux
- et l'ajustement du projet de SRCE en révélant quelques points à préciser.

Elle joue aussi **un rôle pour l'appropriation** de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques par les acteurs du territoire.

Elle a notamment contribué à **une forme plus accessible** du SRCE et mis en évidence la **nécessité d'une meilleure concertation avec les autres régions** pour une cohérence interrégionale.

## I. L'évaluation environnementale du SRCE Auvergne

### I.1. Références réglementaires

La directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, traduite en France par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, stipule que les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption, afin d'apprécier, avant même que le schéma ne soit achevé, ses éventuels impacts positifs et négatifs sur l'environnement, et pouvoir remédier ou compenser ces derniers ; l'évaluation permet également de vérifier la cohérence entre les orientations poursuivies par le SRCE et d'autres schémas, plans ou programmes.

Enfin, l'évaluation contribue à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du SRCE.

Le rapport environnemental doit répondre aux attentes en termes de fond et de contenu de l'article R.122-20 du code de l'environnement :

Le rapport environnemental comprend :

1° **Une présentation résumée** des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° **Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° **Une analyse exposant :**

a) **Les effets notables probables** de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° **La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

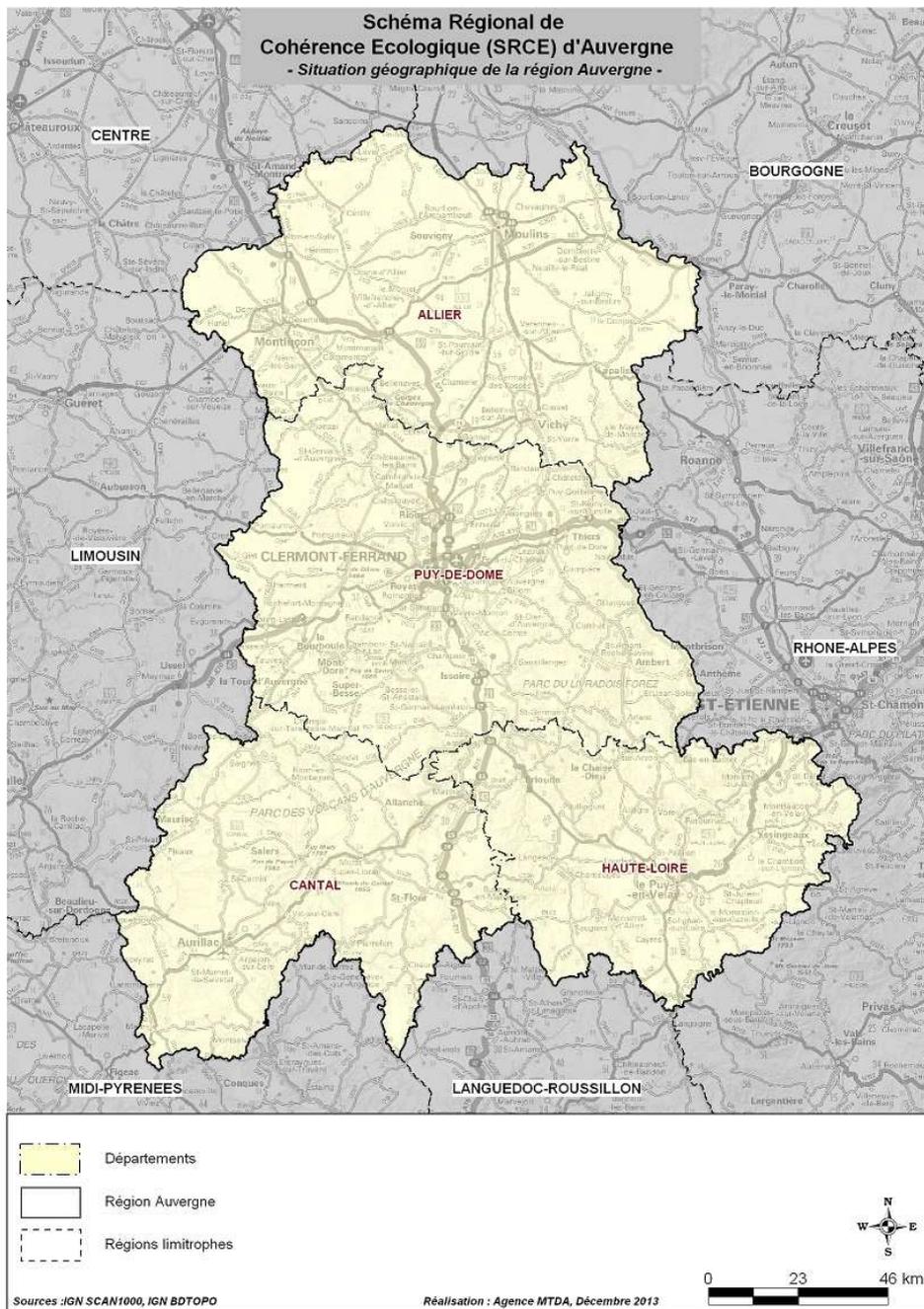
6° **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

### I.2. L'aire géographique concernée

La région Auvergne compte quatre départements : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme soit 1 310 communes. Ce territoire accueille une population d'environ 1 350 000 habitants avec une densité moyenne de 52 hab./km<sup>2</sup>. La population est très inégalement répartie, le département du Puy-de-Dôme regroupant près de la moitié des habitants. Clermont-Ferrand est la principale ville avec une aire urbaine de plus de 400 000 habitants. Cinq aires urbaines de moindre importance ont entre 50 000 et 80 000 habitants.

L'aire d'étude se concentre principalement sur le territoire régional mais prend aussi en compte les territoires voisins. Cela permet d'appréhender le fonctionnement du territoire régional et les interactions avec les autres régions.

- Resituer le territoire dans un ensemble plus vaste ;
- Analyser des phénomènes créant une interdépendance forte avec les territoires limitrophes ;
- Apprécier des effets du SRCE auvergnat à l'extérieur des limites de la région.



Carte N°1 : Aire d'étude de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne : l'Auvergne et les secteurs adjacents des autres régions.

## II. Résumé du SRCE

Le résumé du contenu du SRCE correspond au résumé non technique du SRCE.

Il comprend l'information relative au contenu du SRCE, aux objectifs principaux visés par le SRCE, aux grandes orientations du plan d'action, aux étapes successives de l'élaboration du SRCE, au partage d'information, et à l'association des acteurs.



## III. Analyse stratégique de l'état initial et perspectives d'évolution

L'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement a été établie entre l'automne 2012 et le printemps 2013. Une synthèse en est présentée dans ce rapport.

### III.1. Etat initial de l'environnement

Cette première partie présente un état des lieux concis sur l'environnement. Cet état des lieux a permis de dégager les principaux enjeux environnementaux et régionaux, au regard desquels l'évaluation est conduite.

Le diagnostic est présenté en fiches thématiques selon le découpage suivant : **Ressources naturelles** : biodiversité, paysage, ressource en eau, ressource énergétique, climat, sols et pédologie; **Occupation de l'espace** : consommation d'espace, éléments fragmentant, aménagement durable, patrimoine architectural ; **Nuisances et pollutions** : qualité de l'air et gaz à effet de serre, nuisances et pollutions sonores et visuelles, risques majeurs naturels et technologiques.

Le choix a été fait de ne traiter que les thèmes susceptibles d'être impactés par le SRCE : la thématique « déchets » ne fait ainsi pas l'objet de fiche, les interactions étant quasi nulles.

La thématique « Santé » n'en fait pas directement partie non plus car le SRCE n'a pas a priori vocation à impacter la santé (outre peut-être les questions d'allergies liées à la répartition des espèces exotiques et à la pollution de l'air).

Les fiches comprennent un volet socio-économique : agriculture, sylviculture, tourisme qui, lui, ne fait pas l'objet de l'évaluation environnementale.

Chaque fiche thématique s'organise de la manière suivante : repositionnement de la thématique par rapport au SRCE, présentation des points clés analytiques, grille AFOM<sup>1</sup>, enjeux.

L'objectif est de faire apparaître les interactions entre la thématique et les objectifs du SRCE, de faire ressortir les éléments clés de la situation actuelle, de présenter les tendances évolutives et enfin de définir les grands enjeux thématiques.

<sup>1</sup> AFOM : Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

### III.2. Scénario tendanciel

Chaque thématique de l'environnement fait l'objet d'une analyse de la situation actuelle et des tendances évolutives.

L'évaluation environnementale du schéma doit se faire sur la base d'un état initial de l'environnement qui décrit à un instant donné l'état des différentes composantes environnementales mais également selon un scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau). Ce dernier est un « état projeté » qui décrit les évolutions attendues des différentes composantes environnementales dans un pas de temps d'une vingtaine d'années, dans le cas où le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne serait pas mis en œuvre. Il s'agit par-là d'évaluer si les effets attendus du schéma vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties et offrir au territoire régional une amélioration ou une aggravation des évolutions tendanciennes.

Ainsi, il convient de définir avant de procéder à l'évaluation environnementale du schéma, le scénario tendanciel d'évolution qui servira de base à la caractérisation des incidences positives et négatives attendues du schéma. Ce scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de schéma est donc un outil capital pour mener à bien le travail d'évaluation environnementale.

La définition du scénario tendanciel repose sur l'analyse des tendances d'évolution du territoire au cours des dix dernières années. Les tendances sont ensuite extrapolées pour obtenir les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du schéma à l'horizon 2030.

Grille de lecture des tableaux d'AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces):

Atout pour le territoire	↗	Les tendances évolutives sont positives
Faiblesse pour le territoire	↘	Les tendances évolutives sont négatives
	=	Etat stationnaire

#### a) Patrimoine écologique et biodiversité

L'Auvergne est au carrefour entre quatre grandes zones biogéographiques et pourrait offrir à l'avenir un « potentiel d'accueil » important pour la migration des espèces, notamment en lien avec le réchauffement climatique.

La définition des continuités a pour objectif de maintenir l'ensemble des processus écologiques permettant aux populations d'espèces d'accéder à une superficie suffisante pour pouvoir accomplir leur cycle de vie.

- **La continuité aquatique et humide est liée à la présence d'une forte densité de cours d'eau et de zones humides notamment en tête de bassin versant.**
- **La continuité forestière est assurée par la présence de grands massifs forestiers et d'un réseau bocager associé**
- **La continuité agropastorale est diffuse à l'échelle de la région**
- **La continuité thermophile est particulièrement soumise à la pression anthropique**
- **La continuité agricole laisse peu de place aux éléments et motifs support de biodiversité**

De nombreux éléments de connaissances, inventaires et espaces naturels réglementés ou gérés ont été mis en place pour protéger et sauvegarder le patrimoine naturel et la biodiversité à différentes échelles :

- **Zonages d'inventaires : l'Auvergne est couverte à 30,2% par des ZNIEFF de type I et II**
- **Mesures de protection : la région est couverte à 14,55% par des zones Natura 2000, à 0,16% par des réserves nationales et à 0,02% par des APPB.**

Situation actuelle	Tendances évolutives
Présence de groupes d'espèces (invertébrés, vertébrés, flore) très variés et diversifiés, certaines espèces sont endémiques et rares	↗ Volonté forte de préserver et valoriser la faune et la flore d'Auvergne (par exemple, réalisation de l'Atlas de la Biodiversité)
De nombreuses mesures de connaissances et de gestion des sites naturels remarquables	↗ Gestion des sites Natura 2000, réalisation des atlas des mammifères, observatoire des amphibiens, etc. Perspectives de développement d'un réseau d'échange de données naturalistes à l'échelle régionale.
Fonctionnalité des continuités écologiques	↗ Mise en évidence des continuités écologiques les plus fonctionnelles (continuités subalpines, forestière d'altitude,..), et à restaurer (continuité aquatique et humide, forestière de plaine, thermophile, agricole de plaine), dans le cadre du SRCE.
Prise en compte de la ressource en eau comme l'un des éléments fondateurs de la biodiversité en Auvergne	↗ Préservation des zones humides dans le cadre des SAGE et des SDAGE et de la biodiversité des milieux humides et aquatiques dans les plans régionaux d'actions de certaines espèces.
Niveau de connaissances très hétérogènes entre les différents groupes d'espèces	↗ Travail important engagé sur la connaissance des espèces fragilisées (odonates, papillons, amphibiens,...) en termes de répartition des espèces et des bonnes pratiques de gestion.
Modification de la croissance, de la répartition et de la phénologie des espèces faunistiques et floristiques (exemple d'espèces de Criquets méridionaux en limite d'aire de répartition) (Source ENGREF, décembre 2009)	↘ <b>Le changement climatique entrainera des modifications plus importantes à termes sur la progression des espèces d'affinité méditerranéenne (sans certitude pour l'ensemble des espèces) avec des risques pour les espèces les plus sensibles et de faible aire de répartition</b>
Plantations forestières monospécifiques allochtones denses des massifs montagneux. Futaies régulières en plaine (Forêt de Tronçais)	↘ Les évolutions de répartition des essences forestières sont de 3 types : ▪ <b>confinement autour des zones de montage (sapin, épicéa,...), progression et/ou régression constante (pin cembro, mélèze)</b> ▪ <b>Intensification de la sylviculture et enrésinement marqué (destruction des ripisylves et des boisements de feuillus)</b> ▪ <b>déficit des stades matures et sénescents (perte de l'entomofaune du bois).</b>
Pratiques agricoles plus ou moins favorables à l'entretien des milieux d'intérêt écologique selon les territoires (rationalisation/déprise agricoles)	↘ La rationalisation des pratiques agricoles sur certains secteurs tend à banaliser les milieux (perte de biodiversité des espèces à rayon de déplacements faibles), au contraire la déprise agricole tend à la fermeture des milieux et à la perte d'habitats (prairies naturelles) plus floristiques (perte des espèces floricoles)
La biodiversité et les écosystèmes subissent les effets des changements de pratiques agricoles et de la déprise agricole. Le Nord du territoire connaît une intensification agricole céréalière menaçant les habitats d'espèces et les continuités écologiques.	↗ La réalisation du pré-diagnostic des continuités écologiques en 2011 a permis de proposer un plan d'action
Prise en compte au quotidien de la biodiversité dans les aménagements existants et futurs	↗ Définition de continuités écologiques à préserver et à restaurer dans les études d'impact.
Développement des espèces invasives	↘ <b>Le développement des espèces exotiques invasives, frein à la biodiversité se poursuit.</b>

Les espaces naturels de la région Auvergne sont soumis à des pressions démographiques, économiques, touristiques et climatiques qui sont susceptibles de s'accroître.

La croissance démographique et le nécessaire besoin de développement économique du territoire sont susceptibles d'accroître l'érosion de la biodiversité. Cela concerne principalement les espaces de nature dits « ordinaires », qui ne sont actuellement l'objet d'aucune protection, quoiqu'ils présentent des fonctionnalités riches, certains étant même des corridors écologiques essentiels.

Néanmoins, la volonté de protection des espaces naturels remarquables devrait se poursuivre, notamment sur les zones humides et les cours d'eau qui présentent l'avantage de participer à une régulation des risques liés à l'inondation et au maintien de nombreuses espèces (haltes migratoires pour l'avifaune, chiroptères, poissons dont les poissons migrateurs, amphibiens,...). De plus, la volonté d'une meilleure prise en compte des enjeux écologiques est susceptible de se décliner par un approfondissement de la connaissance des habitats naturels et des populations d'espèces.

La fréquentation touristique croissante est susceptible de porter atteinte aux espaces naturels et notamment aux sites les plus emblématiques d'Auvergne (le Puy-de-Dôme et le Puy-Mary). Elle peut potentiellement mettre en danger un grand nombre d'habitats et d'espèces sur le territoire.

Enfin à moyen et à long terme, sous l'influence du changement climatique, des modifications plus importantes pourront impacter les milieux et notamment entraîner une modification de la répartition altitudinale des espèces avec une progression des espèces d'affinité méditerranéenne (sans certitude pour l'ensemble des espèces) et des risques pour les espèces les plus sensibles et de faible aire de répartition (peu d'adaptations et mise en concurrence avec les espèces exotiques envahissantes).

**Enjeux :**

- **Les fonctions écologiques des espaces de nature extraordinaire comme ordinaire**
- **La perte de la biodiversité**
- **Les connaissances sur les espèces et les habitats naturels**
- **La présence et la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle régionale**

#### **b) Paysage naturel et unités éco-paysagères**

Le paysage traduit une organisation socio-économique des territoires. De nombreux éléments définissent la qualité de paysage, contribuant à la richesse d'ordre écologique des espèces et à la diversité du paysage à l'échelle régionale.

L'Auvergne est partagée en 9 grands domaines paysagers :

- **Bourbonnais et Basse Combraille : plateaux bocagers**
- **Sologne bourbonnaise et Val de Loire : bocage vallonné**
- **Combrailles : mosaïque agricole, massifs forestiers, vallées et gorges**
- **Livradois-forez : monts boisés, vallées et gorges, espaces de contreforts, plaines, plateaux et Hautes-Chaumes**
- **Limagnes et Val d'Allier : grandes plaines, vals et vallées**
- **Volcans d'Auvergne : éléments identitaires de la région : puys, plateaux, vallées et gorges**
- **Bassin d'Aurillac et Chataigneraie cantalienne : bassins agricoles, mosaïque agricole des collines, vallées et les gorges**
- **Margeride et Aubrac : espaces de végétations d'altitude, contrastant avec les vallées**
- **Velay : plateau agricole et chaîne du Devès**

Le paysage est protégé par des classements et inscriptions des sites au titre du code de l'environnement, et par la labellisation « grand site » qui comprend le Puy de Dôme et le Puy Mary.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Patrimoine paysager riche et diversifié de grande qualité avec des dispositifs de protection et/ou de valorisation du patrimoine (sites inscrits, sites classés, Label Grand Site) qui font l'image de l'Auvergne	↗	Des mesures de protection et/ou de valorisation nombreuses localisées surtout au centre de la région (Volcans d'Auvergne, Livradois) qui garantissent la protection du patrimoine mais parfois accompagnés d'une banalisation des milieux liées aux aménagements touristique d'accueil (Puy-de-Dôme, Puy Mary,...).
Région très agricole qui possède encore un système agro-pastoral dans certains secteurs	↘	<b>Deux tendances sont observées : déprises agricoles dans les secteurs difficiles d'accès qui tendent à fermer le paysage et modernisation de l'agriculture avec agrandissement des exploitations (disparition des haies, arbres isolés, les murets,...). Tendances à la banalisation du paysage.</b>
Présence d'éléments paysagers rares, emblématiques et identitaires (blocs rocheux, chaos, crête,...) issu du socle rocheux affleurant	=	La modernisation agricole tend à supprimer les blocs granitiques des parcelles agricoles, faisant disparaître ponctuellement certaines caractéristiques paysagères identitaires de l'Auvergne.
Les espaces forestiers cultivés et spontanés sont présents sous forme de massifs boisés à l'est de la région limitrophe au plateau ardéchois ou de petits massifs morcelés au nord de l'Auvergne, limitrophe avec la région Centre et Bourgogne.	↗	Espaces forestiers spontanés créent des zones de refuges pour les espèces de milieux ouverts.
	↘	<b>Espaces forestiers cultivés (plantations monospécifiques allochtones denses dans les massifs montagneux, futaies en plaine). Espaces forestiers spontanés créent une fermeture des paysages. Les forêts sous-exploitées ne garantissent pas une régénération naturelle efficace.</b>
Réseau hydrographique important, région appelée le « château d'eau » : vallées, gorges, sources et tête de bassin versant et des milieux humides associés riches et diversifiés (zones humides, tourbières, étangs,...)	↗	Importance des milieux associés pris en compte à l'échelle régionale (zones humides au nord, centre de la région), mesures de protection et de valorisation de ces espaces. Le développement des plantes invasives est une problématique notable sur les grands axes.
Extension des aires urbaines au détriment des espaces naturels et agricoles périurbains sur certains bassins de vie (Aurillac, de Maurs, agglomération clermontoise, département du Cantal et de Haute-Loire...)	↘	<b>Artificialisation des sols au détriment des espaces naturels et agricoles péri-urbains sur certains bassins de vie Tendances à la banalisation des paysages.</b>

Les paysages naturels de la région Auvergne sont constitués de nombreuses unités paysagères qui fixent un patrimoine paysager riche et diversifié de grande qualité. L'agriculture avec un système agro-pastoral est un socle essentiel qui définit une partie des paysages auvergnats, en plus des massifs forestiers et des petits bois ainsi que la forte présence du réseau hydrographique, zones humides et milieux associés.

Cependant, la déprise agricole tend à fermer ses paysages.

Le développement urbain des principaux bassins de vie (Aurillac, Maurs, Clermont-Ferrand,...) de ces dernières décennies ont pu banaliser ce paysage. Pour autant, les collectivités, conscientes de ce phénomène veilleront à protéger et à mettre en valeur les traits les plus caractéristiques : réseau hydrologique, zones humides, paysages agricoles, chaos granitique,....

**Enjeu :**   ▪ **La qualité des motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Auvergne**

### c) Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement

La prise de conscience relative au besoin de coordination dans la gestion de cette ressource et à la pression anthropique grandissante a permis d'évaluer les manques et les besoins et de cibler des objectifs de gestion de l'eau.

Dans un objectif de bonne qualité, il apparaît comme essentiel d'aborder chaque problématique en tenant compte du cycle de l'eau dans sa totalité.

L'Auvergne dispose de 26 000 km de cours d'eau. Les 6 cours d'eau principaux sont l'Allier, la Loire, la Sioule, le Cher, la Dordogne, le Lot. Ils sont répartis en 2 bassins versants (BV) principaux :

- **Le BV Loire-Bretagne qui couvre 80% du territoire**
- **Le BV Adour-Garonne qui couvre 20% du territoire**

Le SRCE s'inscrit donc dans le périmètre de :

- **2 SDAGE : Loire-Bretagne et Adour Garonne,**
- **11 SAGE, en cours d'élaboration ou approuvés (SAGE Dore et Sioule)**

La région montre une consommation d'eau potable élevée, supérieure à la moyenne nationale. Les ressources principales assurant l'alimentation en eau potable sont la nappe alluviale de l'Allier et les aquifères volcaniques de la Chaîne des Puys. La ressource en eau profonde est abondante. Cette ressource permet l'alimentation en eau potable. Elle a différents usages : domestique (AEP) à plus de 85 %, industriel et agricole.

La qualité de l'eau de consommation est variable. Celle-ci est altérée par la présence de nitrates, pesticides et d'arsenic. Or, l'Auvergne connaît quelques retards dans la mise en conformité des périmètres de captage.

La région compte 1430 stations d'épuration. L'ensemble de ces stations permettent de desservir 72,5 % des habitations de la Région. Ainsi, environ 30% de l'assainissement est réalisé de manière autonome.

Situation actuelle	Tendances évolutives
La ressource subit des altérations en raison de modifications morphologiques et des prélèvements.	<p>↘ La persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entraîner une augmentation de la dégradation des cours d'eau portant atteinte aux milieux et aux espèces associées</p> <p>↗ Les documents de planification (2 SDAGE, 11 SAGE en cours d'élaboration) devraient permettre une amélioration de la gestion des cours d'eau.</p>
La qualité des cours d'eau est globalement moyenne, notamment en raison de la vulnérabilité aux intrants agricoles. Ces pollutions sont susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	↗ La directive cadre sur l'eau, la directive « Nitrates », la directive « Substances » tendent vers une meilleure protection de la ressource pour permettre l'atteinte du bon état écologique. Les SDAGE prévoient des préconisations afin de permettre l'atteinte du bon état chimique et écologique de l'ensemble des masses d'eau.
La qualité des masses d'eau souterraines est moyenne en raison de pollutions liées aux pesticides et aux nitrates notamment.	
L'état quantitatif des masses d'eau souterraine est bon, et permet d'assurer la satisfaction des besoins en eau potable.	↗ Les prélèvements actuels restent inférieurs aux volumes disponibles et de ce fait ne tendent pas vers une menace sur la ressource disponible.
La consommation moyenne d'eau par jour et par habitant sur le territoire est supérieure à la moyenne nationale	↗ Le SDAGE et les différents documents de gestion de l'eau tels que les SAGE ou le Plan Régional Santé Environnement devraient permettre d'agir sur la diminution de la consommation individuelle.
La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est contrastée (pollution bactériologique, nitrates, pesticides, arsenic).	↗ Les mesures mises en place pour permettre la protection des captages doivent se poursuivre.

Les grandes tendances du territoire sont largement positives. En effet, les démarches engagées par les SDAGE mais surtout par les 11 SAGE intègrent la quasi-totalité des problématiques liées à la ressource en eau et permettent de fédérer les différents acteurs. Ainsi le mauvais état écologique des eaux superficielles et des eaux souterraines et les phénomènes de pollution liés entre autre aux

rejets dans le milieu devraient être corrigés. Par ailleurs, le Plan Régional Santé Environnement doit permettre d'agir sur la diminution de la consommation individuelle.

- Enjeux :**
- **La quantité, la qualité de la ressource en eau et la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides**
  - **La qualité des eaux souterraines (principale ressource en eau potable)**
  - **La présence de pollutions diffuses à proximité des captages d'alimentation en eau potable**

#### d) Sols et pédologie

Grâce en grande partie à sa biodiversité, le sol remplit de multiples fonctions indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La plus grande partie de la biodiversité terrestre vit dans le sol. Cette biodiversité assure de nombreuses fonctions indispensables au bon fonctionnement du sol et des écosystèmes qu'il supporte.

Par ailleurs, le sol occupe une position centrale dans le cycle de l'eau. Les sols constituent aussi des stocks de carbone et de nutriments nécessaires au développement des écosystèmes. Ils ont un rôle culturel et identitaire pour la société sur un territoire donné.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Conséquence d'un relief et d'une géologie contrastés, le territoire associe des sols aux caractéristiques et potentialités riches et variées	↘	Les activités humaines (agriculture, sylviculture, artificialisation..) sont susceptibles d'altérer la qualité écologique des sols.
La qualité des sols vis-à-vis de la présence des micro-organismes apparait inégale sur la région d'après une étude de l'INRA		
Plus de 5000 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire auvergnat	↗	Plusieurs sites aujourd'hui à l'arrêt ou réaménagés
		La réglementation de plus en plus stricte doit permettre de contenir l'implantation de nouveaux sites polluants

Le territoire de la Région Auvergne présente des sols aux caractéristiques et potentialités riches et variées. Cependant, il apparaît que la qualité des sols est très inégale sur l'ensemble du territoire régional et la pression exercée par les activités humaines (agriculture, urbanisation) est susceptible de poursuivre l'altération de la qualité écologique des sols.

Par ailleurs, on recense plus de 5000 sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire auvergnat, susceptibles de porter atteinte à la qualité des ressources naturelles. Toutefois, la réglementation de plus en plus contraignante devrait prévenir l'installation de nouveaux sites pollués sur le territoire.

- Enjeu :**
- **La qualité écologique des sols**

### e) Ressource énergétique

L'Auvergne a comme caractéristique une production d'énergie renouvelable représentant 77% de sa production totale, sous forme d'électricité hydraulique et de bois énergie. Le développement de ces formes d'énergies va dans le sens des objectifs du « Grenelle 2 » et du SRCAE<sup>2</sup> qui en découle.

Etat	Tendances évolutive	
Une production d'énergie plus faible que la consommation	↗	La production des énergies primaires renouvelables tend à se développer sur le territoire, notamment le bois-énergie et l'éolien.
Une part importante des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale		
Une consommation d'énergie liée au secteur du résidentiel tertiaire et des transports	↗	Les objectifs du Grenelle 2 doivent permettre de réduire la consommation d'énergie pour ces deux postes.
	↗	La région mène une politique de déplacements respectueuse de l'environnement
Importantes consommations d'énergie issue de la production d'origine fossile	↗	La production des énergies primaires renouvelables tend à se développer sur le territoire, notamment le bois-énergie et l'éolien afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation
		Des outils et des projets pour favoriser le développement des énergies renouvelables : SRCAE, PCET des territoires, Plan Bois-Plan Soleil, doctrine photovoltaïque...
Des projets de développement pour les différentes filières de production d'énergie renouvelables	↗	Le SRCAE intègre la préservation des continuités écologiques dans ses objectifs de développement
	↘	Le développement des énergies renouvelables est susceptible de porter atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et aux espèces

La politique énergétique du territoire s'affirme. Avec la mise en place des PCET<sup>3</sup> et du SRCAE, une diminution des émissions des gaz à effet de serre est attendue, ainsi qu'une augmentation forte de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire. De plus, la mobilité par déplacements types modes doux et/ou collectifs devrait être renforcée. Toutefois l'augmentation démographique et l'augmentation du nombre de logements et de véhicules particuliers, viendra contrebalancer cette tendance, ces deux secteurs étant les plus consommateurs d'énergie.

**Enjeux :**

- Le développement des sources d'énergies renouvelables
- Les impacts environnementaux du développement des énergies renouvelables

### f) Climat

Le climat est une thématique transversale puisqu'elle interagit avec d'autres thématiques traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement telles que les milieux naturels, la biodiversité, la ressource en eau, et certaines activités (agriculture, sylviculture, tourisme, etc.). L'Auvergne se situe au carrefour des faciès climatiques (façade Atlantique, Méditerranée, Europe continentale). C'est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande : variabilité des températures dans l'année et en fonction du relief, précipitations inégales. Toutefois, la région connaît globalement un ensoleillement élevé et des vents modérés.

<sup>2</sup> SRCAE : schéma régional climat air énergie

<sup>3</sup> PCET : Plan climat énergie territorial

En lien direct avec les enjeux du SRCE, la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels sont directement sous la menace des changements climatiques. Se pose alors la question de l'équilibre et de l'adaptabilité à ces changements. Ils risquent notamment de modifier la ressource hydrique pour les végétaux et les niches écologiques.

Situation actuelle	Tendances évolutives
Des changements climatiques avérés ou susceptibles de se produire d'ici peu	↳ La tendance générale est à la poursuite de ces changements en l'absence d'une politique active
	= Des actions comme celles portées par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) sont susceptibles d'atténuer ces changements en préconisant des mesures d'adaptation mais sans les enrayer.
La biodiversité et les écosystèmes subissent les effets des changements du climat et notamment une modification de la distribution spatiale et altitudinale	↳ Les changements climatiques vont se poursuivre et risquent d'accroître le phénomène modifiant la répartition des habitats et des espèces – tendance déjà observée sur le terrain.
Plusieurs modifications attendues et déjà amorcées du fait du changement climatique vont porter atteinte aux caractéristiques régionales	↳ Le changement climatique est susceptible de contribuer à renforcer la fréquence et l'intensité des épisodes de catastrophes : tempêtes, sécheresse, incendies
	↳ Le changement climatique à l'origine de la baisse de disponibilité de la ressource en eau et de la multiplication des épisodes caniculaires sont susceptibles d'amplifier les conflits d'usage autour de la ressource.
	↳ Une accentuation des effets sur le cycle de l'eau

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique envisage deux scénarios quant à l'évolution climatique sur le siècle à venir. Plus ou moins optimistes, ces deux scénarios tendent vers un consensus : l'augmentation prévisible des températures moyennes.

Plusieurs effets sont attendus. Le changement climatique est notamment à l'origine de la baisse de disponibilité de la ressource en eau et de la multiplication des épisodes caniculaires. La biodiversité et les écosystèmes subissent les effets des changements climatiques dont une modification de la distribution spatiale et altitudinale des espèces (phénomène déjà constaté sur le territoire auvergnat). Des actions portées par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique ont vocation à atténuer ces changements en préconisant des mesures d'adaptation.

Toutefois, en l'absence d'une politique active, la tendance générale est à la poursuite de ces changements.

- Enjeux :**
- La vulnérabilité des différents secteurs face aux changements climatiques
  - L'adaptabilité des différents secteurs face aux changements climatiques.

### g) Consommation d'espace

La consommation de l'espace se définit par la transformation physique d'un espace dont l'occupation du sol est à dominante agricole, naturelle ou forestière en un espace artificialisé.

Entre 1993 et 2003, les espaces naturels ont diminué de 9 000 ha, et les espaces agricoles de 28 000 ha dans la région (soit environ 1,5 % de la totalité des surfaces naturelles et agricoles). L'habitat pavillonnaire, individuel et isolé, est plus particulièrement consommateur d'espace. Inversement, la superficie des espaces boisés a augmenté d'environ 19 000 ha (+3%) pendant cette même période.

Situation actuelle	Tendances évolutives
Une région naturelle et agricole, avec seulement 6% du territoire auvergnat artificialisé contre 9% pour la moyenne nationale. En revanche, proportionnellement au nombre d'habitants l'Auvergne consomme plus d'espace que la moyenne nationale.	↗ La tendance de plus en plus prescriptive des SCOT doit permettre de mieux encadrer les documents de rang inférieur en termes de consommation d'espace Les PLU de plus en plus intégrés et l'incitation à la réalisation de PLUi doivent permettre d'améliorer la gestion de l'espace
Des espaces naturels et agricoles qui subissent les effets du développement urbain, une diminution régulière de surfaces agricoles depuis plusieurs années, à raison d'une perte moyenne de 2 800 ha par an	↘ <b>Après une période de consommation d'espaces marquée (-1,5% d'espaces naturels et agricoles entre 1993 et 2003), la tendance se poursuit mais à un rythme moins marqué</b>
	↗ Des mesures agro-environnementales tentent de limiter cette déprise (indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), prime herbagère Agro-environnementale (PHAE), Politique Agricole Commune.
	↗ L'habitat individuel et l'urbanisation diffuse est un consommateur d'espace important, toutefois les orientations du Grenelle 2 pris en compte dans les documents de planification doivent permettre un autre mode d'urbanisation.
	= Une croissance raisonnable à l'horizon 2040 : les prévisions de croissance démographique à l'horizon 2040 (source INSEE) indiquent une hausse de 8% de la population. Cette croissance serait inférieure à la croissance nationale envisagée qui est de l'ordre de 15%.
Des espaces forestiers (>0,5 ha) en expansion à l'échelle régionale, soumis à de fortes pressions dans l'Allier	↗ On observe en Auvergne une déprise agricole en montagne, la surface forestière devrait continuer de croître à l'avenir.
28% de la surface régionale occupée par des espaces boisés	↘ <b>Une diminution des espaces boisés (haies, bosquets) est constatée pour la période 2006-2009 ; une évolution qui tend à se poursuivre.</b>

Le territoire de la région Auvergne présente une artificialisation moins importante que la moyenne nationale, avec 6% de surfaces artificialisées contre 9% à l'échelle nationale. Néanmoins, la période 1993-2003 a été marquée par une consommation d'espaces naturels et agricoles importante. Cette tendance se poursuit mais à un rythme moins marqué. L'adoption du « Grenelle 2 » et notamment ses orientations à intégrer dans les documents de planification doivent permettre d'inverser la tendance. Ainsi la nouvelle génération de SCOT doit permettre de mieux encadrer les documents de rang inférieur, les PLU de plus en plus intégrés et l'incitation à la réalisation de PLUi. Cela doit permettre d'améliorer la gestion de l'espace. La croissance de population envisagée par l'INSEE à l'horizon 2040, indique une hausse de 8 %, contre une progression de 15% à l'échelle nationale. Cette croissance modérée doit permettre une consommation d'espace maîtrisée en lien avec la mise en place de PLU.

**Enjeux :**

- La consommation d'espaces naturels et agricoles
- Les conflits d'usages liés à la consommation d'espace

#### h) Eléments fragmentant

La fragmentation des espaces naturels pèse sur la biodiversité par la présence de barrières difficilement franchissables et par la baisse des surfaces des espaces non fragmentés. Au niveau national, la fragmentation et la destruction des milieux naturels (urbanisation, infrastructures...) est l'une des premières causes de l'érosion de la biodiversité.

En l'absence d'action humaine, le paysage auvergnat serait principalement forestier. C'est donc en partie grâce à l'action humaine que de nombreux milieux appelés « semi-naturels » sont aujourd'hui des zones fortement propices à la biodiversité. Mais parallèlement, l'accroissement de la population

humaine et l'urbanisation du territoire engendrent aujourd'hui une disparition et une fragmentation continues des milieux naturels et semi-naturels.

La stratégie nationale biodiversité 2011-2020 vise à protéger le vivant dans son ensemble en préservant les continuités écologiques. Le Grenelle de l'environnement assure la mise en place de la TVB à travers la réalisation d'un SRCE dans chaque région française.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Le développement d'aménagements majeurs : urbanisation, infrastructures linéaires, ouvrages hydrauliques,..., fragmentent les milieux et portent atteinte à la connectivité écologique et au degré d'intégrité éco-paysagère Des activités et pratiques connexes qui participent à la fragmentation des milieux : activités d'extraction de matériaux, activités industrielles, sports mécaniques de pleine nature, agriculture intensive...	↗	La prise en compte des orientations du Grenelle 2 dans les documents de planification, l'intégration de la dimension biodiversité dans les documents de rang supérieur (SRCAE...) doivent permettre d'initier une limitation des effets de la fragmentation du territoire afin de préserver les continuités écologiques
Le développement d'infrastructures linéaires de transport par le rôle de corridors que jouent les bas-côtés participent à la dispersion d'espèces exotiques envahissantes	=	Les changements climatiques créent des conditions favorables au développement de ces espèces. La prise de conscience et la sensibilisation à cette problématique doit être un outil de limitation de la diffusion de ces espèces
Des pratiques humaines qui permettent le développement de milieux semi-naturels propices à une biodiversité spécifique riche	↘	L'abandon de certaines pratiques : agriculture extensive, pastoralisme, défrichage, conduit à la banalisation des milieux au détriment de la biodiversité spécifique inféodée à ces milieux
217 carrières recensées sur le territoire en 2011	↘	Des projets d'implantation ou d'extension sont à prévoir pour pallier à l'arrêt de certains sites.
	↗	L'arrêt de certains sites va cependant entrainer une diminution du nombre de carrières
L'exploitation des carrières crée des nuisances sonores et un impact environnemental conséquent.	↗	Un renforcement des règles (des pouvoirs publics et de la profession) et notamment la fin des exploitations dans les nappes d'accompagnement, permet de tendre vers une diminution des impacts environnementaux.
Des réhabilitations réussies de carrières post exploitation	↗	La réglementation de plus en plus contraignante doit permettre une généralisation de ces exemples
L'ouverture de carrières doit être réalisée dans le cadre de projets globaux d'aménagement dans le Puy-de-Dôme	↗	Ces projets sont des opportunités de réhabilitation écologique

Le territoire régional est concerné par des aménagements (urbanisation, infrastructures linéaires, ouvrages hydrauliques,...) qui sont autant d'éléments qui fragmentent les milieux et portent atteinte à la connectivité écologique et au degré d'intégrité éco-paysagère du territoire. Par ailleurs, l'existence de certaines activités et pratiques connexes participent à la fragmentation des milieux : activités d'extraction de matériaux, activités industrielles, sports mécaniques de pleine nature, agriculture intensive...

Concernant les carrières, les matériaux sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics. La richesse géologique de la région permet l'exploitation de roches d'origine volcanique et assure l'extraction de matériaux.

La région Auvergne a extrait en 2011, 12,4 millions de tonnes de matériaux. La production globale diminue (moins 1,1 million de tonnes par rapport à 2009). Elle augmente toutefois pour les matériaux alluvionnaires sous la pression de la demande qui ne cesse de croître.

Les carrières sont sources de nuisances. Elles sont donc soumises à des règles spécifiques. Leur activité est en outre régie par les schémas départementaux des carrières.

Les orientations nationales du « Grenelle 2 » déclinées dans les documents de planification et l'intégration de la dimension biodiversité dans les documents de rangs supérieurs (SRCE) doivent permettre de limiter les effets de la fragmentation du territoire afin de préserver les continuités écologiques.

Par ailleurs, le territoire fait l'objet de pratiques (agriculture extensive, pastoralisme, défrichement) propices à la biodiversité. L'abandon progressif de ces pratiques engendre une banalisation et une dégradation des milieux supports de biodiversité qui devraient s'accroître.

- Enjeux:**
- **La fragmentation des milieux naturels**
  - **La satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en ressources minérales**
  - **La qualité environnementale des projets d'exploitation de carrières**

### i) Aménagement durable du territoire

La région porte un effort sur l'application des principes du développement durable au travers de ses politiques publiques, de ses documents de planification, ou de l'accompagnement des acteurs du territoire.

Cet effort se traduit par la prise en compte de l'environnement dans un panel de documents d'aménagements du territoire : les SCOT, les PLU, les cartes communales, le SRADDT, les agendas 21, la démarche « éco-quartier », le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT), et le Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Etat	Tendances évolutives	
Plusieurs documents de gestion durable du territoire visant notamment à enrayer le déclin de la biodiversité	↗	La réalisation de la trame verte et bleue dans le cadre du SRCE, sa prise en compte à l'échelle régionale et sa déclinaison à l'échelon local doit permettre de concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux naturels
Les surfaces agricoles concernent près de 60% du territoire de l'Auvergne	↗	Le Plan Régional de l'Agriculture Durable propose des mesures en faveur de la préservation de la biodiversité
La moitié des volumes de bois issus de l'accroissement naturel n'est actuellement pas exploitée et près de 500 000 ha ne sont pas concernés par un document de gestion	↗	Le PPRDF fixe l'objectif de développer la filière bois, tout en précisant tenir compte des enjeux de préservation de la biodiversité
La structure foncière morcelée des exploitations et les modes de gestion sont favorables à la biodiversité	↗	L'un des objectifs affichés du PPRDF est de maintenir la biodiversité ordinaire et de préserver la biodiversité extraordinaire.
	↘	Malgré cela, l'objectif de production du PPRDF est susceptible d'entrer en conflit avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

Etat	Tendances évolutives	
Une fréquentation touristique importante et en progression régulière depuis 1999. L'Auvergne est la 10e région touristique de France en termes de fréquentation.	↗	Le schéma Régional du tourisme encourage le développement de l'attractivité touristique et entend développer une gestion durable du territoire au travers d'aménagements spécifiques intégrant la préservation des milieux naturels.
Des espaces naturels et une biodiversité qui subissent les effets du développement touristique et des activités et sports de pleine nature	↗	Des actions de restauration sont entreprises par les PNR et par des collectivités dans les sites les plus fréquentés.
	↘	En l'absence de sensibilisation et d'information du public, la pratique de certaines activités et notamment des sports de plein air sont susceptibles d'aggraver les impacts sur les milieux naturels et leur fonctionnalité

Bien qu'encore peu généralisé, le passage aux PLU « Grenelle » est amorcé et doit permettre un développement et une gestion maîtrisés des communes. La réalisation de PLU intercommunaux est un autre outil qui doit permettre d'assurer une cohérence d'ensemble du territoire.

- Enjeux :**
- La cohérence des objectifs entre les différents documents régionaux, départementaux et sectoriels
  - La déclinaison des objectifs d'aménagement durable au niveau local

#### j) Patrimoine culturel et architectural

L'architecture traditionnelle constitue l'une des principales richesses du patrimoine auvergnat. Le Conseil régional a établi, en 1991, une Charte Architecturale et Paysagère de l'Auvergne. La patrimoine remarquable régional est notamment répertorié et/ou protégé sous forme de monuments et sites inscrits ou classés, de monuments et lieux labellisés (patrimoine du XXème siècle, grands sites de France, parcs et jardins remarquables), et de ZPPAUP/AVAP. Certains éléments du patrimoine sont plus spécifiques à la région : moulins, éléments du patrimoine industriel et minier, patrimoine relatif à la coutellerie, patrimoine minier et thermal.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Existence d'un patrimoine riche et varié, nombreux dispositifs de protection et/ou de valorisation du patrimoine	↗	Des mesures de protection et/ou de valorisation nombreuses qui garantissent la protection de ce patrimoine
L'Auvergne compte un patrimoine meunier très riche, dont les ouvrages, souvent plus en service, sont une trace de l'identité culturelle et des traditions de la région. Les moulins à eau sont des obstacles potentiels à la continuité écologique des cours d'eau	=	La directive cadre européenne (DCE), la loi sur l'eau de décembre 2006, et les lois « Grenelle », convergent vers la nécessité d'assurer la continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques. La préservation et la réhabilitation des moulins doit donc se faire autant que faire se peut en cohérence avec les objectifs fixés de préservation et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

- Enjeu :**
- La préservation du patrimoine bâti et architectural remarquable de la région

#### k) Qualité de l'air

Certains milieux naturels (tourbières, forêt en formation,...) jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone et participent ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux concernant la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En application de la loi dite « Grenelle 2 » de juillet 2010, chaque région doit se doter désormais d'un Schéma Climat Air Énergie (SRCAE). Les cibles choisies pour le SRCAE d'Auvergne sont les suivantes :

- **une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales (entre 2008 et 2020),**
- **une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) (entre 2008 et 2020),**
- **une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990**
- **une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle**
- **une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote.**

Situation actuelle	Tendances évolutives
Une qualité de l'air globalement bonne caractérisée par de faibles émissions de polluants atmosphériques	 <p>La croissance démographique et l'augmentation des déplacements associés au développement de l'urbanisation vont entraîner une augmentation des émissions de polluants et de GES.</p>
Des émissions de polluants fortement liées au secteur des transports et de l'agriculture	
Une tendance générale à la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	 <p>Les conditions météorologiques sont favorables à la pollution à l'ozone</p>
Une pollution à l'ozone à surveiller	
Une région marquée par un puits de carbone naturel important (30% de couvert forestier, 400 tourbières identifiées, de nombreuses prairies permanentes...) qui participent à la séquestration du carbone	 <p>La préservation de ces sites est un enjeu commun et partagé qui fait l'objet d'une prise en compte dans plusieurs documents (SRCAE, ...)</p>

La mise en œuvre du PCET et du SRCAE devrait produire un effet bénéfique sur la qualité de l'air et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par contre, le réchauffement climatique pourrait engendrer une augmentation de la pollution par l'ozone sur le territoire.

**Enjeu :**   ▪ **La présence de puits de carbone naturels**

### **1) Nuisances physiques : pollutions sonores et lumineuses**

Les pollutions sonores et lumineuses analysées ici correspondent à l'ensemble des dégradations de ce type infligées à l'environnement au sens large par les activités humaines.

Cette thématique est généralement abordée sous l'angle des conséquences que cela entraîne sur la santé humaine et le cadre de vie. Elles peuvent provoquer parfois des conséquences importantes sur la santé humaine, mais également sur les écosystèmes. Il est encore rare d'aborder cette problématique au regard des effets sur le milieu naturel. Pourtant, ces nuisances portent atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et aux espèces inféodées.

Dans la région, de nombreuses infrastructures constituent des sources de nuisances sonores : autoroutes, routes nationales, départementales, voies ferrées, aérodromes. Le Plan d'Exposition au Bruit vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter la proportion de population soumise à cette nuisance.

La région est génératrice de pollution lumineuse. Cependant, « seules » les grosses agglomérations (Moulins, Clermont-Ferrand, Aurillac...) sont fortement impactées. Le reste du territoire, plus rural, présente majoritairement un bon état vis-à-vis de cette pollution.

État	Tendances évolutives
Plusieurs sources de nuisances sonores sur le territoire régional, susceptibles d'impacter la fonctionnalité écologique des milieux naturels : infrastructures de transport, sports motorisés de pleine nature	<p>↳ L'augmentation du trafic lié à l'étalement urbain, et l'augmentation des infrastructures de transport est susceptible d'entraîner une augmentation de la perception des nuisances sonores.</p> <p>En l'absence de sensibilisation et d'information du public, la pratique des sports de plein air est susceptible d'aggraver les impacts sur les milieux et leur fonctionnalité</p>
Une pollution lumineuse bien présente sur le territoire régional essentiellement dans et aux abords des agglomérations	<p>= Conformément aux orientations de Grenelle 2, le développement de l'urbanisation doit se faire en continuité de l'existant et donc renforcer les points lumineux existants sans créer de nouvelles sources. La demande de l'ANPCEN en Auvergne sensibilise les communes à éteindre l'éclairage nocturne.</p>
De nombreux secteurs préservés concernant notamment les zones de montagne (peu d'urbanisation et relief marqué).	

Le territoire auvergnat est globalement préservé notamment pour ce qui concerne les zones de montagnes. Néanmoins, le territoire est concerné par plusieurs sources de nuisances sonores qui impactent la fonctionnalité écologique des milieux naturels (infrastructures de transport et sports motorisés de pleine nature).

L'augmentation démographique attendue en lien avec la croissance prévisionnelle devrait favoriser une augmentation des émissions sonores et des pollutions lumineuses.

- Enjeux :**
- **L'impact sonore des infrastructures de transport sur les milieux naturels**
  - **L'impact sonore des loisirs motorisés sur les milieux naturels**
  - **L'étalement urbain (étalement des sources de pollutions sonores et lumineuses)**

### **m) Risques naturels et technologiques majeurs**

Le territoire régional est soumis à des risques majeurs dont la périodicité et l'intensité varient. Au total, douze risques ont ainsi été identifiés, touchant l'ensemble des quatre départements.

La lutte contre certains risques est liée aux objectifs du SRCE. Il existe en effet des synergies entre la lutte contre les inondations et la protection des continuités écologiques aquatiques. Plus globalement, les zones soumises à des risques et donc contraintes peuvent être le support des continuités écologiques.

Quatre risques naturels majeurs concernent la région Auvergne : risques inondation, mouvement de terrain, feu de forêt et séisme. Trois risques technologiques majeurs sur le territoire de la région Auvergne : transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque industriel.

Situation actuelle	Tendances évolutives	
Territoire soumis à un risque inondation très prégnant	↘	Les changements climatiques sont susceptibles d'accentuer les épisodes
	↗	65 PPRI sont mis en place sur l'ensemble du territoire permettant une meilleure prise en compte de ce risque
Les zones inondables sont des zones écologiquement riches et participent généralement à la constitution des continuités écologiques	↘	La réglementation des PPRI tend vers des enjeux qui doivent permettre d'asseoir les continuités écologiques sur les zones contraintes par le risque inondation mais les éventuelles infrastructures peuvent impacter les milieux naturels
Des mouvements de terrains sont répertoriés sur tout le territoire.	↘	Les alternances de périodes de sécheresse et d'épisodes pluvieux sont susceptibles d'accentuer les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.
	↗	21 Plans de Prévention du Risque (PPR) mouvement de terrain
L'Auvergne présente un risque modéré vis-à-vis du risque feu de forêt.	↘	Les épisodes de sécheresses estivales de plus en plus marqués et la multiplication des interfaces milieu urbain/milieu naturel peuvent aggraver cet aléa.
Le risque transport matières dangereuses (TMD) est concentré le long des axes principaux.	↘	L'augmentation des flux de transport est susceptible d'amplifier le phénomène sur le territoire
Un risque industriel relativement faible en raison d'un tissu industriel peu dense.	↗	La réglementation de plus en plus contraignante doit permettre de limiter le risque industriel lié à l'implantation de nouvelles installations.
La présence de nombreux barrages s'explique en raison du réseau hydrographique important sur le territoire.	↗	Les PPI mis en place devraient permettre une meilleure prise en compte des risques

Le réchauffement climatique, en modifiant les conditions météorologiques, devrait avoir des incidences notables sur l'ensemble des risques naturels. L'aléa devrait ainsi augmenter. Une amélioration significative est toutefois attendue vis-à-vis de la prise en compte du risque inondation sur le territoire régional au travers de la mise en place des PPRI<sup>4</sup>.

Concernant les risques technologiques, l'augmentation de l'activité économique devrait générer une augmentation des activités industrielles, mais aussi davantage de transports de matières dangereuses, principalement par transports routiers.

**Enjeux :**

- Les aléas naturels majeurs (notamment inondations) et la vulnérabilité des milieux
- Les risques technologiques (notamment les risques liés au transport de matières dangereuses) et l'exposition des biens et des personnes à ces risques

### III.3. Perspectives d'évolution

L'évaluation environnementale du schéma doit se faire au regard d'un scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau : scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de schéma). Ce dernier est un « état projeté » qui décrit les évolutions attendues des différentes composantes environnementales dans un pas de temps d'une vingtaine d'années, dans le cas où le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne serait pas mis en œuvre. Il s'agit par-là d'évaluer si les effets attendus du schéma vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties et offrir au territoire régional une amélioration ou une aggravation des évolutions tendanciennes.

<sup>4</sup> PPRI : plan de prévention du risque inondation

Ainsi, le scénario tendanciel d'évolution servira de base à la caractérisation des incidences positives et négatives attendues du schéma. C'est donc un outil capital pour mener à bien le travail d'évaluation environnementale.

La définition du scénario tendanciel repose sur l'analyse des tendances d'évolution du territoire au cours des dix dernières années (voir ci-dessus, à la suite de chaque tableau). Les tendances sont ensuite extrapolées pour obtenir les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du schéma à l'horizon 2030.

### a) Présentation synthétique du scénario tendanciel

Tableaux N°1 : Synthèse des tendances évolutives par thématique

<i>Thématiques de l'EIE</i>	<i>Tendances sans mise en œuvre du SRCE</i>	
<b>Patrimoine écologique et Biodiversité</b>		Renforcement de la protection de certains espaces naturels
		Augmentation des pressions liées à la croissance démographique et au développement économique
		Amenuisement des fonctionnalités et des continuités écologiques en particulier sur les espaces de « nature ordinaire »
		Augmentation des pressions liées aux activités de plein air
<b>Paysages et patrimoine</b>		Préservation des éléments, motifs et structures paysagers
		Requalification des entrées de villes
		Banalisation de certains paysages
<b>Ressource en eau et assainissement</b>	=	Stabilité de la qualité des aquifères et des eaux superficielles grâce aux démarches engagées (SDAGE et SAGE)
		Sensibilisation des consommateurs sur la ressource en eau disponible

Tableaux N°1 (suite) : Synthèse des tendances évolutives par thématique

<b>Thématiques de l'EIE</b>	<b>Tendances sans mise en œuvre du SRCE</b>	
<b>Sols et pédologie</b>		Réhabilitation des sites pollués
		Restriction de création de nouveaux sites
		Certaines activités humaines sont susceptibles d'accentuer la dégradation de la qualité écologique des sols
<b>Ressource énergétique</b>		Augmentation de la part des énergies renouvelables
		Augmentation de la demande énergétique du résidentiel
<b>Consommation de l'espace</b>		Poursuite de la consommation d'espaces agricoles et naturels mais à un rythme moins soutenu
		Prise en compte des orientations du Grenelle 2 en vue de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels
<b>Éléments fragmentants</b>	=	Prise en compte des pressions de tous ordres sur les milieux naturels
<b>Thématiques de l'EIE</b>	<b>Tendances sans mise en œuvre du SRCE</b>	
<b>Aménagement durable</b>		Mise en œuvre d'un modèle de développement durable des territoires ("Grenelle 2), réalisation de PLU et de PLU intercommunaux.
<b>Patrimoine culturel et architectural</b>		Des mesures de protection et/ou de valorisation nombreuses qui garantissent la protection de ce patrimoine
	=	Préservation et réhabilitation des moulins en cohérence avec les objectifs liés aux continuités écologiques des cours d'eau
<b>Qualité de l'air et GES</b>		Diminution des émissions de GES grâce aux démarches engagées (PCET et SRCAE)
		...mais augmentation des émissions de GES (croissance démographique et augmentation du trafic de véhicules particuliers)
		Augmentation de la pollution à l'ozone
<b>Nuisances sonores et visuelles</b>		Augmentation globale des nuisances sonores et lumineuses
<b>Risques majeurs</b>		Amélioration de la prise en compte de l'ensemble des risques naturels, risques dus au réchauffement climatique et technologiques présents sur le territoire
		Amélioration de la prise en compte du risque inondation
		Augmentation globale des aléas

## IV. Analyse des effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE et mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser

L'analyse comporte deux parties : l'évaluation des incidences globales sur l'environnement et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

A priori, le SRCE devrait avoir un impact globalement positif, directement ou indirectement sur l'environnement. Cet impact dépend bien entendu fortement de l'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre des actions.

### IV.1. Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser

En théorie, ce chapitre traite en parallèle des impacts des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement du SRCE, ou compenser lorsque cela est possible les effets négatifs probables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Néanmoins, l'évaluation du SRCE constitue un cas particulier d'une évaluation environnementale d'un plan à finalité environnementale. A ce titre, les incidences attendues sur les continuités écologiques et la biodiversité sont a priori et par définition positives (découlant des objectifs mêmes du SRCE). **La rubrique « mesures » est donc inexistante.**

L'évaluation s'attache aussi à analyser les éventuels impacts sur les paysages, la consommation d'espaces, la qualité des ressources en eau, ...

### IV.2. Analyse des effets notables sur les thématiques de l'environnement

L'évaluation des effets notables du SRCE sur l'environnement repose sur les résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement. L'impact du SRCE a donc été étudié au regard des enjeux mis en avant dans le chapitre « Etat initial de l'environnement » par rapport aux objectifs fixés par le SRCE. Pour chaque enjeu, des questions évaluatives guident l'analyse.

Pour chaque thématique, les effets notables sont identifiés et appréhendés selon plusieurs catégories afin de faciliter leur utilisation par la suite :

- direct / indirect : l'effet est jugé indirect lorsque l'impact ne concerne pas l'enjeu lui-même mais porte sur un enjeu proche ou lié.
- court terme / long terme : des effets positifs à long terme sont attendus du SRCE puisqu'il a pour objectif de participer à un changement en profondeur des pratiques et politiques.
- certains effets peuvent être structurants ou modifiant des pratiques de gestion. Cet aspect est mentionné dans le texte de la thématique.
- quand cela est possible en fonction de l'information contenue dans le SRCE, l'effet cumulatif (touchant une ou plusieurs sous-trames) est évalué.
- l'indication de la partie de la TVB impactée (réservoirs de biodiversité, corridors, trame, tous les éléments) est recherchée mais le niveau de détail du plan d'action ne permet pas une analyse approfondie.

Pour ce qui est de l'intensité, son évaluation n'a pas semblé pertinente car l'intensité des impacts du SRCE est très dépendante de sa mise en œuvre par les acteurs locaux. Cela renvoie à l'opérationnalité et à l'efficacité du SRCE.

Ne seront analysés ici que les effets liés à la mise en œuvre du SRCE Auvergne et non, plus globalement, les effets liés à l'application au niveau national des lois « Grenelle » (modification du droit de l'urbanisme, ...).

Les effets cumulés avec d'autres plans et programmes sont traités dans la partie « V.5. Analyse de la cohérence externe » : convergence, synergie et complémentarité entre plans.

L'analyse des effets du SRCE rejoint l'analyse de son efficacité : cf. partie « VI.2 Efficacité du SRCE ».

#### **Remarques préalables :**

- L'analyse se base sur les objectifs de mise en œuvre du SRCE figurant au plan d'actions stratégiques auxquels sont rattachées des actions. Seules quelques actions concrètes sont mentionnées. Il n'est donc pas possible à ce stade d'évaluer l'impact concret des actions du SRCE sur le territoire. Il s'agit plutôt d'évaluer les effets probables qu'induiront les objectifs s'ils sont tenus, sur le territoire.
- La première difficulté est de distinguer dans le plan d'actions stratégique les enjeux issus du diagnostic par rapport aux objectifs. Finalement, c'est à partir des éléments contenus dans la rubrique « Mise en œuvre du SRCE » repris pour chaque « thématique » (plus ou moins équivalent à un objectif) que l'analyse des effets notables est faite.
- Les objectifs liés aux milieux aquatiques et humides sont rédigés comme des enjeux, il manque un verbe d'action qui permettrait de connaître exactement l'intention : « intégrité morphologique des milieux aquatiques ». Il peut être deviné qu'il s'agit de préserver cette intégrité, mais l'énoncer clairement est plus compréhensible.
- Le plan d'actions stratégique comprend un objectif formulé sous forme de question : « Vers l'élaboration d'une stratégie globale pour la préservation de la biodiversité ? ». Cela relativise sa portée en tant qu'objectif.

#### **a) Enjeux relatifs au patrimoine écologique et à la biodiversité**

##### **Quel est l'impact probable du SRCE sur l'érosion de la biodiversité ?**

La préservation de la biodiversité est l'objet même du SRCE. Le tableau des effets notables du SRCE sur cet enjeu montre un effet positif global majoritairement direct à court ou à long terme.

L'aspect le plus développé dans le plan d'actions stratégiques est celui sur les infrastructures, équipements et projets d'aménagement pour lequel des actions concrètes sont ciblées et dont l'impact sera positif.

Le SRCE aura aussi des effets probables positifs sur la biodiversité en incitant des pratiques agricoles et sylvicoles qui lui seront d'avantage favorables; ainsi que les pratiques touristiques et dans le domaine des projets d'infrastructures.

La majorité des effets positifs directs se fera ressentir sur les enjeux : « Les fonctions écologiques des espaces de nature extraordinaire comme ordinaire » et « La présence et la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle régionale », en toute logique.

Concernant les objectifs liés aux politiques publiques en faveur de la biodiversité, un effet majoritairement positif et direct est bien entendu attendu à court et long terme.

Le SRCE agira directement et sur le long terme sur la perte de la biodiversité.

De plus, les effets positifs probables concernent les différents éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors, trame) ainsi que les différentes trames (effet cumulatif). Ainsi le SRCE est en mesure d'atteindre ses objectifs vis-à-vis de cet enjeu.

Un point de vigilance est cependant à noter concernant le risque de propagation des espèces envahissantes dans le cadre de la lutte contre la fragmentation des milieux. En effet, des mesures devront être prises pour limiter cette propagation qui va à l'encontre de la préservation de la biodiversité.

**L'impact probable du SRCE sur l'érosion de la biodiversité est donc positif sur les éléments TVB et sur l'ensemble des trames. De plus, il induit un changement de pratiques sur le long terme, en cela son impact probable est potentiellement fort et structurant. Un point de vigilance existe cependant concernant la propagation des espèces exotiques envahissantes.**

#### **b) Enjeux relatifs au paysage et aux unités écopaysagères**

##### **Quel est l'impact probable du SRCE sur les motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Auvergne?**

Les motifs paysagers et la diversité paysagère de la région Auvergne devraient fortement bénéficier des effets du SRCE puisqu'un des objectifs est de préserver la structure, les motifs et les éléments paysagers du territoire (notamment via les corridors diffus). Ces effets se feront ressentir notamment sur la trame bocagère mais aussi sur l'ensemble des autres trames.

**L'impact probable du SRCE sur les paysages et unités paysagères est directement positif.**

#### **c) Enjeux relatifs aux ressources en eau, l'eau potable et l'assainissement**

##### **Quel est l'impact probable du SRCE sur les ressources en eau?**

L'effet probable attendu est majoritairement positif indirect. Il sera positif et direct essentiellement sur la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques et des têtes de bassin versant, enjeu directement lié à un enjeu du SRCE.

Cet impact concerne la trame des milieux aquatiques et humides, les cours d'eau et zones humides étant une donnée d'entrée du SRCE.

**L'impact probable du SRCE sur les ressources en eau est positif principalement pour la fonctionnalité et la qualité des milieux.**

#### **d) Enjeux relatifs aux sols et à la pédologie**

##### **Quel est l'impact probable du SRCE sur la qualité des sols?**

Un effet probable positif direct est la prise en compte de l'intérêt écologique des zones agricoles forestières et naturelles dans les documents d'urbanisme afin de préserver le foncier agricole face à l'artificialisation des sols et la rétention foncière.

Les autres effets probables sur cet enjeu sont indirects par le biais de la préservation de la végétation et des fonctions écologiques des milieux.

**L'impact du SRCE sur les sols et la pédologie est majoritairement indirectement positif.**

#### e) Enjeux relatifs aux ressources énergétiques

**Quel est l'impact probable du SRCE sur le développement des énergies renouvelables et sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies renouvelables ?**

Les effets probables directement positifs se feront ressentir sur la qualité environnementale des projets. Par contre, le SRCE peut potentiellement limiter le développement des énergies renouvelables en limitant le nombre de secteurs où elles pourraient s'implanter.

**L'impact probable du SRCE sur les ressources énergétiques est ainsi mitigé : positif pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets mais potentiellement négatif vis-à-vis du développement des énergies renouvelables.**

#### f) Enjeux relatifs au climat

**Quel est l'impact probable du SRCE sur la vulnérabilité et l'adaptabilité aux changements climatiques ?**

Les objectifs liés aux infrastructures, équipements et projets d'aménagement auront notamment un effet positif direct sur la vulnérabilité des différents secteurs.

Les politiques publiques en faveur de la biodiversité auront un impact sur le long terme.

**L'impact probable du SRCE sur la vulnérabilité et l'adaptabilité au changement climatique est majoritairement positif plus ou moins directement. Il est très lié au maintien des fonctionnalités écologiques.**

#### g) Enjeux relatifs à la consommation d'espace

**Quel est l'impact du SRCE sur la limitation de la consommation d'espace et les conflits d'usages liés à la consommation d'espace ?**

Via les documents d'urbanisme et la planification territoriale le SRCE contribue à la limitation de la consommation notamment des terres agricoles. En effet, la mise en œuvre de la trame verte et bleue passera par l'élaboration de SCoT, de PLUi et de PLU et cartes communales. Par ailleurs, la planification urbaine concourt à la réalisation d'autres objectifs de développement durable comme la lutte contre le phénomène de mitage ou la limitation de la consommation des terres agricoles.

Les mesures prises sur les milieux ouverts et les milieux forestiers principalement auront directement un impact positif.

**L'impact probable du SRCE est positif sur la consommation d'espace qu'il doit contribuer à diminuer**

#### h) Enjeu relatif aux éléments fragmentant

**Quel est l'impact probable du SRCE sur la fragmentation des milieux naturels, la satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en ressources minérales, la bonne qualité environnementale des projets de carrières ?**

Un des objectifs même du SRCE est d'améliorer la connaissance sur la transparence des infrastructures linéaires notamment ainsi l'effet probable attendu est positif mais il faut être vigilant vis-à-vis de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Le SRCE aura massivement un impact positif sur cet enjeu à travers toutes les thématiques sauf concernant la satisfaction des besoins du territoire par l'exploitation des gisements potentiels en

ressources minérales, pour laquelle il apporte une limitation. Mais au regard de la faible ampleur des projets de carrières, le risque d'impact potentiellement négatif est limité.

**L'impact probable du SRCE est globalement positif sur les éléments fragmentant.**

#### **i) Enjeu relatif à l'aménagement durable**

**Quel est l'impact probable du SRCE sur la cohérence des objectifs des différents documents régionaux, départementaux et sectoriels, et l'impact sur la déclinaison des objectifs d'aménagement durable au niveau local ?**

Seuls les objectifs liés aux infrastructures, équipements et projets d'aménagement n'auront pas d'effet sur cet enjeu. Les autres objectifs du SRCE auront un effet positif.

**L'impact probable du SRCE est globalement positif sur l'aménagement durable.**

#### **j) Enjeu relatif au patrimoine architectural**

**Quel est l'impact probable du SRCE sur le patrimoine bâti et architectural remarquable de la région?**

L'effet probable attendu est positif et indirect. Il portera sur les paysages environnant ce patrimoine dont il favorise la mise en valeur.

Indirectement, le SRCE, en préservant l'environnement du patrimoine architectural, permettra la préservation notamment de gîtes à chiroptères dans les vieux bâtiments.

Un point de vigilance relatif porte sur le patrimoine relatif aux moulins à eau, obstacles potentiels à la continuité écologique des cours d'eau.

**L'impact probable du SRCE est globalement positif indirectement sur le patrimoine architectural.**

#### **k) Enjeu relatif à la qualité de l'air et les gaz à effet de serre**

**Quel est l'impact probable du SRCE sur les puits de carbone naturels ?**

L'effet probable du SRCE est positif directement ou indirectement via la préservation des réservoirs de biodiversité notamment et particulièrement en milieu boisé. Les objectifs en urbanisme et planification territoriale auront un effet notable (« grenellisation » des documents d'urbanisme).

**L'impact probable du SRCE est globalement positif sur la qualité de l'air et les gaz à effet de serre.**

#### **l) Enjeu relatif aux nuisances, pollutions sonores et visuelles**

**Quel est l'impact probable du SRCE sur la lutte contre le bruit dans les projets d'aménagement et d'urbanisme et sur l'étalement urbain (afin de limiter la création de nouvelles sources de pollutions lumineuses)?**

L'effet probable du SRCE est positif directement ou indirectement via la préservation des réservoirs de biodiversité notamment qui peuvent jouer le rôle de « filtre » ou d'« écran ». Cet effet positif sera moindre par rapport à d'autres impacts plus forts sur d'autres enjeux.

Concernant l'étalement urbain, le SRCE aura un effet probable directement positif via les documents d'urbanisme « grenellisés ».

**L'impact probable du SRCE est globalement positif sur les nuisances, pollutions sonores et visuelles.**

### m) Enjeu relatif aux risques

**Quel est l'impact probable du SRCE sur les risques naturels majeurs (inondation essentiellement), sur les risques technologiques et sur les biens et des personnes exposés aux risques technologiques ?**

Sur les risques technologiques, le SRCE peut potentiellement avoir un impact négatif lié au déclouonnement des cours d'eau. Le rétablissement de la continuité biologique et sédimentaire peut conduire à une diffusion plus rapide d'une pollution (des eaux ou des organismes).

Concernant les risques naturels, les effets probables sont positifs notamment par la prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des espaces de mobilité des cours d'eau, mais aussi en rétablissant le long des cours d'eau des corridors végétaux.

**L'impact probable du SRCE est globalement positif sur les risques naturels mais peu significatif sur les risques technologiques outre un point de vigilance à noter sur la propagation des pollutions.**

### n) Conclusion sur les effets notables du SRCE sur l'environnement

**Conclusion sur les effets notables du SRCE sur l'environnement :**

**Le SRCE impacte de manière positive les grands enjeux environnementaux auvergnats ; néanmoins certains points de vigilance ont été soulignés. Il s'agit essentiellement du risque de propagation des espèces invasives, facilitée par la restauration des continuités écologiques. Ce dernier point nécessite ainsi une analyse au cas par cas des impacts des actions de restauration des continuités écologiques et la mise en place de mesures adaptées.**

**L'ampleur des effets notables positifs attendus dépendant de plusieurs facteurs :**

- **L'opérationnalité du SRCE qui s'appuie essentiellement sur l'implication des acteurs du territoire ;**
- **L'impact des SRCE des régions limitrophes sur le territoire auvergnat. L'articulation interrégionale est nécessaire pour remplir pleinement les objectifs de la TVB régionale en lien avec la TVB nationale.**

Tableau N°2 : Synthèse des effets notables du SRCE sur l'environnement

*Légende*

	incidence positive, directe à court ou long terme et indirect
	incidence directement positive
	incidence indirectement positive
	incidence positive à long terme
	Incidence négative
<b>V</b>	Points de vigilance
	Incidence neutre

Effets notables probables du SRCE sur l'état initial de l'environnement	Enjeux de l'état initial de l'environnement												
	Ressources naturelles						occupation de l'espace				nuisances physiques		
Thématiques du plan d'actions stratégiques	Patrimoine biologique et Biodiversité	Paysage naturel, unités paysagères	Ressource eau, AEP, assainissement	sols et pédologie	ressource énergétique	climat	consommation d'espace	éléments fragmentant	Aménagement durable du territoire	patrimoine culturel et architectural	Qualité de l'air et Gaz à Effet de serre	Nuisances, pollutions sonores et visuelles	risques naturels et technologiques
politiques publiques en faveur de la biodiversité								V					
Urbanisme et planification territoriale													
Infrastructures, équipements et projets d'aménagement	V				V								V
Tourisme et activités de pleine nature													
Milieux ouverts					V								
Milieux boisés													
Milieux aquatiques et humides					V								

### IV.3. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

#### a) Le réseau Natura 2000 en Auvergne et sa prise en compte dans le SRCE

Le réseau Natura 2000 en Auvergne est constitué de :

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

**Il compte 82 sites désignés au titre de la directive « Habitats » et 12 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux ».** Ils couvrent une superficie de 381 170 ha, soit 14,6 % de la région (Source : DREAL Auvergne, janvier 2013). Le réseau hydrographique tient une place importante dans ce réseau puisque celui compte 2 067 km de rivières.

Au sein de ces sites, 65 espèces d'oiseaux inscrites en annexe I de la directive « Oiseaux » ont été recensées, ainsi que 48 espèces animales -hors oiseaux- ou végétales d'intérêt communautaire. Près de 50 habitats naturels d'intérêt communautaire y ont également été définis.

#### **La prise en compte du réseau Natura 2000 dans l'élaboration du SRCE**

L'ensemble des sites Natura 2000 relevant de la directive « Habitats » ; ainsi que les sites linéaires, ont été intégrés en réservoir de biodiversité de la trame verte ou bleue.

Annexe 1 : Carte des sites Natura 2000 (ZSC, directive « Habitats ») et trame verte

#### b) L'évaluation des incidences du SRCE sur le réseau Natura 2000

##### **Approche globale à l'échelle régionale : des réseaux cohérents**

D'une manière générale, le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire dont les objectifs premiers sont écologiques : Réduire la fragmentation des habitats ; Favoriser le déplacement des espèces ; Préparer l'adaptation au changement climatique ; Préserver les services rendus par la biodiversité.

De ce fait, afin de répondre à ces objectifs, les incidences du SRCE sur la biodiversité sont donc globalement positives.

De plus, le SRCE définit des actions visant à former un réseau écologique cohérent.

##### ***L'intégration des périmètres Natura 2000 directive « Habitats » en réservoirs de biodiversité du SRCE***

La définition des réservoirs de biodiversité de la région a été réalisée à partir d'une analyse multicritère intégrant différents éléments.

---

<sup>5</sup> Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Eléments intégrés dans l'analyse multicritère :

- Les réservoirs de biodiversité réglementaires déjà identifiés (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réservoirs biologiques) ;
- Une analyse des potentialités écologiques des milieux naturels ;
- L'intégration des sous-trames subalpines et thermophiles ;
- Et l'intégration des périmètres de ZNIEFF de type 1 et **des périmètres Natura 2000 directive « Habitats » (Zones Spéciales de Conservation).**

Ainsi, l'intérêt écologique des Zones Spéciales de Conservation est mis en avant dans le SRCE puisqu'ils sont intégrés aux réservoirs de biodiversité.

Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de la surface de ces périmètres Natura 2000. En effet, ces réservoirs de biodiversité devront ensuite être identifiés dans les documents d'urbanisme et un zonage adapté devra y être associé dans les PLU (zones naturelles N ou agricoles A, sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, ...). Les actions de maintien de la qualité de ces milieux sont ensuite précisées dans le plan d'action du SRCE.

De la même manière, tous les sites Natura 2000 linéaires de la directive « Habitats » sont intégrés à la trame bleue du SRCE en tant que cours d'eau à préserver. De plus, une partie de ces cours d'eau Natura 2000 sont concernés par les espaces de mobilité identifiés dans le SRCE.

#### ***Le cas spécifique des Zones de Protection Spéciale***

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) n'ont pas été intégrées dans les réservoirs de biodiversité de la même façon que les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). En effet, ces zones, définies pour la préservation des oiseaux, occupent généralement de vastes surfaces (plusieurs dizaines de milliers d'hectares parfois). A l'intérieur des ZPS, on trouve des milieux naturels mais également des milieux urbanisés. Les milieux sont diversifiés mais ne présentent pas nécessairement le même niveau d'intérêt pour la biodiversité.

#### ***La création d'un véritable réseau Natura 2000 par l'identification de corridors écologiques entre les sites Natura 2000***

L'objectif final du SRCE est bien de constituer un réseau écologique sur la région Auvergne.

Pour la trame verte, des corridors écologiques sont donc identifiés entre les réservoirs de biodiversité afin d'assurer le lien entre ces espaces. Les Zones Spéciales de Conservation étant intégrées à ces réservoirs, sont donc reliées entre elles par des corridors écologiques identifiés dans le SRCE.

- Des corridors écologiques diffus à préserver ;
- Des corridors écologiques linéaires en pas japonais à préserver.

Des propositions sont également formulées pour améliorer la fonctionnalité de ce réseau écologique :

- Des corridors écologiques linéaires continus à remettre en bon état ;
- Des corridors écologiques thermophiles en pas japonais à remettre en bon état ;
- Des corridors écologiques à préciser.

**La constitution du réseau écologique de la région Auvergne permet donc d'assurer la préservation d'un véritable réseau des sites Natura 2000.** Grâce à ce réseau, les échanges entre populations faunistiques et floristiques sont pérennisés, assurant ainsi la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Dans la **trame bleue**, les cours d'eau, plans d'eau et espaces de mobilité des cours d'eau à préserver peuvent constituer des réservoirs de biodiversité mais également des corridors écologiques, notamment du fait de leur linéarité. Beaucoup de sites Natura 2000 étant concernés par ces milieux aquatiques ou humides, la trame bleue du SRCE contribue également à leur mise en réseau.

### **Des actions en faveur de l'ensemble des milieux**

Le territoire auvergnat présente des milieux naturels diversifiés, qui sont également bien représentés au sein des sites Natura 2000.

Dans le SRCE, tous les types de milieux pourront faire l'objet d'actions spécifiques visant leur préservation. Ainsi, le maintien de cette diversité de milieux contribuera indirectement à la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, des habitats d'espèce et donc des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent.

Dans ce chapitre, sont présentés les principaux milieux rencontrés sur le territoire auvergnat, ainsi que les espèces d'intérêt communautaire typiques de ces milieux. Les enjeux<sup>6</sup> liés à ces milieux sont ensuite listés dans le SRCE.

#### ***Milieux ouverts***

Les milieux ouverts sont de différentes natures sur le territoire auvergnat : prairies, pelouses, cultures, landes... et y sont majoritaires parmi les milieux naturels.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire du territoire, certaines sont typiques de ces milieux ouverts : Bruant ortolan *Emberiza hortulana*, Cuivré des marais *Lycaena dispar*, Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, ...

Pour le maintien de ces milieux ouverts, le SRCE définit les enjeux suivants :

- La préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme ;
- Le maintien de l'activité agricole, notamment de l'élevage, et en priorité dans les secteurs de fort intérêt écologique (coteaux thermophiles) ;
- La lutte contre la fermeture des milieux par une utilisation de la réglementation sur les boisements ;
- Le maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts, au niveau des exploitations agricoles (diagnostics), par l'élaboration de plan de gestion des haies, par la valorisation des produits issus de ces éléments, par l'amélioration des connaissances ou par l'encouragement au développement de la filière Agriculture Biologique.

#### ***Milieux boisés***

Les milieux boisés peuvent également prendre plusieurs formes : forêts, bois, fourrés haies arborescentes, et milieux associés (clairières, rochers, éboulis, ...).

Le Pic mar *Dendrocopos medius*, Pic cendré *Picus canus* ou la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* sont par exemple des espèces d'intérêt communautaire typiques de ces milieux boisés.

Pour le maintien de ces milieux boisés, le SRCE définit les objectifs<sup>7</sup> suivants :

- La prise en compte du SRCE via les SRA, DRA et SRGS, par l'identification (cartographie) des réservoirs de biodiversité et l'affichage des orientations favorables au maintien de la

<sup>6</sup> Il s'agit bien d'enjeux et non d'actions mais la formulation dans les pièces du SRCE peut prêter à confusion.

<sup>7</sup> Il s'agit bien d'objectifs et non d'actions mais la formulation dans les pièces du SRCE peut prêter à confusion.

fonctionnalité écologique dans les SRA, DRA et SRGS, et l'alimentation de la connaissance avec les données d'inventaire recueillies ;

- En réservoirs et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques : choix des essences, coupes, expérimentation, vieux bois, certification, lutte contre morcellement parcellaire, ... ;
- Assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité : examen cas par cas des demandes d'autorisation, conservation de l'intégrité et de la qualité des ripisylves, développement de la voirie limitée (pour desserte), suivi du réseau de vieux bois, soutien et complément des outils de protection existants (Natura 2000, réserves, ...), réflexion sur seuils déclaration/autorisation pour les coupes rases ;
- Favoriser la diversité génétique des peuplements.

### **Milieux aquatiques et humides**

Les milieux aquatiques et humides sont particulièrement bien représentés sur le territoire auvergnat et constituent une véritable trame bleue.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont associées à ces milieux : Loutre *Lutra lutra*, Castor d'Eurasie *Castor fiber*, Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*, Triton crêté *Triturus cristatus*, Cincle Plongeur *Cinclus cinclus*, Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*, moule perlière *Margaritifera margaritifera*, ...

Pour le maintien de ces milieux aquatiques et humides, le SRCE définit les objectifs<sup>7</sup> suivants :

- Dans les documents d'urbanisme, Identification des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et préservation des espaces de mobilité, des zones humides et cartographie ;
- Une attention à porter sur la dynamique fluviale et le maintien de l'intégrité morphologique des milieux aquatiques ;
- Application de la réglementation concernant le classement des cours d'eau pour assurer leur continuité biologique et sédimentaire ;
- Regroupement des données existantes sur les zones humides à l'échelle régionale, inventaire des zones humides à réaliser dans les SAGE et mise à disposition pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

### **Milieux cavernicoles**

Dans la région Auvergne, de nombreux milieux cavernicoles présentent un intérêt écologique, notamment pour les populations de chauves-souris qu'ils accueillent : mines, grottes, tunnels, gîtes divers anthropiques, ...

16 sites d'intérêt, regroupant parfois plusieurs gîtes, ont été intégrés au réseau Natura 2000.

L'ensemble de ces gîtes d'intérêt pour les chiroptères sont situés au sein des réservoirs de biodiversité du SRCE, ce qui leur assure une protection renforcée.

### **Approche par type de site Natura 2000 et par enjeux**

Pour l'analyse suivante, les Zones Spéciales de Conservation de la région Auvergne ont été regroupées selon les enjeux qui les constituent. Les enjeux pouvant être rapprochés aux types de milieux rencontrés, les sites sont donc rassemblés par type de milieu :

- Des sites désignés essentiellement pour les gîtes à chiroptères qu'ils accueillent ;
- Des forêts de plaine ;
- Des forêts de montagne ;
- Des vallées alluviales ;
- Des vallées escarpées ;
- Des zones humides de plaine ;
- Des zones humides de montagne ;
- Des milieux agropastoraux ;
- Des milieux thermophiles ;
- Les sites linéaires.

Les Zones de Protection Spéciale constituent de plus vastes territoires et accueillent des milieux plus diversifiés.

### **Les Zones Spéciales de Conservation**

Annexe N°2 : Liste des Zones Spéciales de Conservation d'Auvergne et principaux milieux rencontrés

#### **→ Les sites désignés pour leurs gîtes à chiroptères**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
concernée(s)	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>25 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

#### **Description succincte des sites**

Les différents sites accueillent des gîtes à chauves-souris. Il s'agit de gîtes artificiels (bâtiments, ponts, caves, ouvrages miniers ...) ou naturels (grottes, ...). Ces sites comprennent, généralement, des gîtes d'hivernage de reproduction ou d'estivage, mais également des zones de chasse et/ou de transit des chiroptères.

#### **Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

En Auvergne, 27 espèces de chiroptères sont recensées, sur les 34 connues en France, ce qui constitue une grande diversité d'espèces. D'une manière générale, les chauves-souris sont considérées comme menacées, en raison de la disparition d'habitats d'espèce notamment.

La région Auvergne a donc une responsabilité particulière pour la conservation des populations de chauves-souris, et donc pour la préservation de leurs habitats naturels et de leurs gîtes.

#### **Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 ayant été désignés pour leurs gîtes à chiroptères a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Positive

Au travers du SRCE, les réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques (diffus ou linéaires), ce qui assure la mise en réseau de ces milieux et donc des sites Natura 2000. Le SRCE assure donc la constitution d'un réseau de sites pour les chauves-souris de la région, avec la préservation de gîtes (reproduction, estivage et hivernage), de territoires de chasse et de transit, et ainsi la préservation des populations du territoire.

Enfin, les milieux ouverts et milieux forestiers, constituant des territoires de chasse et/ou de transit, font l'objet d'objectifs<sup>8</sup> de préservation spécifiques dans le SRCE. La lutte contre l'artificialisation des sols et la déprise agricole vise la préservation de la surface de milieux ouverts. Le maintien de la biodiversité de ces milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques (bocage, arbres isolés, vergers, zones humides, ...) est également préconisé dans le SRCE. Pour les milieux forestiers situés dans les réservoirs de biodiversité et les corridors, les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques sont encouragées. L'intégrité physique et la fonctionnalité de ces réservoirs boisés sont également assurées.

### **Zoom : Incidence du SRCE sur les chiroptères de la région**

Le territoire auvergnat accueille une grande diversité d'espèces de chauves-souris et présente donc un intérêt tout particulier et une responsabilité vis-à-vis de ce groupe.

Il en est de même pour les oiseaux. La diversité y est importante en Auvergne et cette région est située sur des voies de migration.

Ainsi, il est proposé dans ce chapitre un zoom sur ces deux groupes d'espèce.

## **Les chiroptères**

### ***Les enjeux en Auvergne***

En Auvergne, 27 espèces de chiroptères sont recensées, sur les 34 connues en France, ce qui constitue une grande diversité d'espèces. Toutes ces espèces sont protégées par la loi et 8 d'entre elles sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. La région Auvergne semble notamment constituer une région d'intérêt pour la Sérotine bicolore, le Grand Murin et la Grande Noctule.

La connaissance sur les chiroptères du territoire auvergnat s'est beaucoup améliorée depuis les années 1990, notamment en raison de l'action de Chauves-souris Auvergne.

La diversité en chauves-souris sur le territoire est importante et de nombreux sites Natura 2000 ont été désignés pour leur intérêt pour les chiroptères, ce qui témoigne de l'intérêt de la région Auvergne pour ce groupe.

Néanmoins, les chauves-souris, comme sur les autres territoires sont menacées notamment par l'intensification agricole dans certains secteurs et modification des paysages (haies, ...) et la fragmentation des habitats par l'urbanisation et les infrastructures routières.

<sup>8</sup> Il s'agit d'objectifs et non d'actions.

Au sein des 9 régions naturelles de la région, les principales zones à enjeu pour les chauves-souris ont été identifiées par l'association Chauves-Souris Auvergne.

Annexe N°3 : Carte des principales zones à enjeu pour les chauves-souris ont été identifiées par l'association « Chauves-Souris » Auvergne

### **Comment le SRCE répond à ces enjeux ?**

#### **Des gîtes intégrés aux réservoirs de biodiversité**

Dans la région Auvergne, de nombreux milieux cavernicoles présentent un intérêt écologique, notamment pour les populations de chauves-souris qu'ils accueillent : mines, grottes, tunnels, gîtes divers anthropiques, ...

16 sites d'intérêt, regroupant parfois plusieurs gîtes, ont été intégrés au réseau Natura 2000. L'ensemble de ces gîtes d'intérêt pour les chiroptères sont situés au sein des réservoirs de biodiversité du SRCE, ce qui leur assure une protection renforcée.

#### **Une fonctionnalité assurée des zones à enjeu pour les chiroptères**

Autour des gîtes, les milieux sont intégrés aux réservoirs de biodiversité ou à des corridors écologiques diffus, ce qui assure la fonctionnalité écologique de ces territoires nécessaires au développement et au maintien des populations de chauves-souris.

#### **Des axes de déplacement maintenus à l'ouest et à l'est mais plus de difficulté pour assurer les échanges entre ces deux territoires**

A l'ouest, comme à l'est, du territoire auvergnat, la fonctionnalité écologique des milieux est donc assurée. Néanmoins, la fonctionnalité est plus difficilement assurée entre l'ouest et l'est, au niveau de la plaine de la Limagne, accueillant de grandes cultures et une urbanisation conséquente (agglomération de Clermont-Ferrand). Dans le SRCE, des propositions de corridors écologiques linéaires en pas japonais y ont été définis afin d'assurer cette fonctionnalité.

#### **Des menaces traitées dans le SRCE**

En réponse à l'intensification agricole dans certains secteurs et à la modification des paysages (haies, ...), le SRCE propose :

- Le maintien des prairies naturelles extensives, préservation de l'activité agricole et donc des milieux ouverts qui y sont liés ;
- Le maintien des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques, notamment le bocage ;
- L'encouragement des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité et aux continuités.

De la même façon, la fragmentation des habitats par l'urbanisation et les infrastructures routières est traitée par le SRCE :

- Maîtrise de l'urbanisation par la mise en œuvre du SRCE dans les documents d'urbanisme ;
- Maintien des fonctionnalités écologiques dans les projets d'aménagement, infrastructures, ... dans les réservoirs et corridors diffus.

## Les zones à enjeu pour les chiroptères

Globalement, les zones à enjeu régional pour les chiroptères sont identifiées comme supports de fonctionnalité pour la TVB régionale : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques diffus. Toutefois, le secteur de la Grande Limagne (zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes) reste assez absent de cette trame verte et bleue et la fonctionnalité est-ouest est faiblement assurée autour de Clermont-Ferrand (secteur urbanisé et occupé par de grandes cultures).

	Zones à enjeu de conservation pour les chiroptères	Réponse dans le SRCE
Bourbonnais et Basse-Combraille	1 zone d'importance et "bien connue" : <b>forêt de Tronçais</b> 1 zone d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Val du Cher</b>	Une grande partie en réservoirs de biodiversité
Sologne bourbonnais et Val de Loire	1 zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Vallée de la Besbre (cœur de la Sologne bourbonnaise)</b>	Une grande partie en réservoirs de biodiversité (notamment les cours d'eau et leurs milieux proches) et corridors écologiques diffus
Combrailles	2 zones d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Gorges de la Sioule et gorges de Savennes</b> 1 zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Gorges de Chauvigny et de Châteauneuf-Menat</b>	Une grande partie en réservoirs de biodiversité, notamment les gorges de la Sioule Et corridor écologique linéaire en pas japonais à préserver ou remettre en bon état pour les Gorges de Chauvigny et de Châteauneuf-Menat
Livradois-Forez	2 zones d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Monts de la Madeleine et Pays Coupés du Livradois</b> 1 zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Haut Livradois</b>	Une grande partie en corridors écologiques diffus Un corridor écologique à préciser au niveau du Haut Livradois
Limagnes et Val d'Allier	2 zones qui pourraient être importantes mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Vallée de la Sioule et Allier Moyen/Grande Limagne</b>	Une partie en réservoirs de biodiversité, notamment les cours d'eau et corridor écologique linéaire en pas japonais à préserver ou remettre en bon état Mais faible identification des autres secteurs d'intérêt dans la TVB (notamment Grande Limagne)

	Zones à enjeu de conservation pour les chiroptères	Réponse dans le SRCE
Volcans d'Auvergne	<p>2 zones d'importance et "bien connues" : <b>secteur d'Artense et Xaintrie (dont gorges de la Dordogne) et Pays Coupés</b></p> <p>1 zone d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>vallée de l'Alagnon</b></p> <p>2 zones qui pourraient être importantes mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Cézallier/Artense et Chaîne des Puys</b></p>	<p>Une grande partie en réservoirs de biodiversité et en corridors écologiques diffus</p> <p>Mais quelques zones non intégrées dans la TVB régionale, notamment autour de Clermont-Ferrand</p>
Aurillac et Châtaigneraie cantalienne	<p>1 zone d'importance et "bien connue" : <b>secteur d'Artense et Xaintrie (dont gorges de la Dordogne)</b></p> <p>1 zone d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Châtaigneraie Cantalienne</b></p> <p>1 zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Vallée du Lot</b></p>	<p>Vallée intégrée aux réservoirs de biodiversité</p> <p>En grande partie en corridor écologique diffus pour le reste</p>
Margeride et Aubrac	<p>1 zone d'importance et "bien connue" : <b>Haute vallée de l'Allier</b></p> <p>1 zone d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Vallée de la Truyère</b></p>	<p>Les deux vallées sont identifiées comme réservoirs de biodiversité</p>
Velay	<p>1 zone d'importance et "bien connue" : <b>Haute vallée de l'Allier</b></p> <p>1 zone d'importance mais où les connaissances sont encore partielles : <b>Bassin du Puy et haute vallée de la Loire</b></p> <p>1 zone qui pourrait être importante mais où les connaissances sont lacunaires ou trop récentes : <b>Haute vallée de la Loire</b></p>	<p>Cours d'eau intégrés à la TVB et aux réservoirs de biodiversité</p> <p>Bassin du Puy intégrant de nombreux corridors écologiques diffus</p>

→ **Les vallées alluviales**

Localisation	Ensemble du territoire auvergnat	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>10 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

### Description succincte des sites

Les sites présentés ici correspondent aux vallées des principaux cours d'eau de plaine du territoire auvergnat : Loire, Allier, Dore, Alagnon, Lignon.

Ils sont généralement composés des cours d'eau et des milieux qui y sont associés : forêts alluviales, prairies inondables, ... Ils abritent donc une faune et une flore de milieux diversifiés aquatiques et terrestres.

### Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Dans ces vallées, les milieux aquatiques et humides abritent souvent des espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial. Néanmoins, ils sont particulièrement vulnérables aux pollutions ou aux usages intensifs : prélèvements de la ressource pour l'alimentation en eau, extraction de granulats, rectifications de berges, intensification des pratiques agricoles dans les zones inondables, ... Il en résulte généralement une dégradation des habitats naturels et une modification de la flore et de la faune

### Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

L'intégralité des sites Natura 2000 composés en partie d'une vallée alluviale a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des vallées alluviales sont donc préservées par leur identification en réservoirs de biodiversité.

D'un point de vue qualitatif, des objectifs visant la préservation des milieux terrestres (ouverts, boisés) sont définis dans le plan d'actions du SRCE. De plus, dans ces vallées alluviales, des espaces de mobilité des cours d'eau sont souvent identifiés. Leur préservation permettra d'assurer la fonctionnalité de ces milieux alluviaux. La préservation de la continuité sédimentaire et biologique des cours d'eau est également précisée dans le SRCE. Néanmoins, le SRCE ne définit pas d'actions spécifiques puisque ces questions sont déjà traitées dans d'autres documents tels que SDAGE, SAGE. Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

### → Les vallées escarpées

Localisation	Ensemble du territoire auvergnat	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
Type	<b>X</b>	
Sites	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
	<b>24 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

### Description succincte des sites

Les vallées escarpées correspondent notamment aux secteurs de gorges du territoire : Lot, Haut Cher, Sioule, Dordogne, Allier, Loire, ...

Ces secteurs escarpés sont constitués des cours d'eau ainsi que des milieux proches, c'est-à-dire généralement des coteaux boisés et des milieux rocheux ou rupestres. Ces derniers milieux sont souvent des milieux privilégiés pour les chauves-souris et les oiseaux.

### Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Les vallées escarpées sont peu concernées par les menaces identifiées pour les vallées alluviales. Néanmoins, les milieux aquatiques et humides, et les espèces qu'ils abritent, sont également vulnérables aux modifications du milieu (pollution, granulométrie). Certains sites peuvent également être concernés par des problématiques d'enrésinement ou de sur-fréquentation pour les sports de nature ou le tourisme.

### Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

L'intégralité des sites Natura 2000 composés en partie d'une vallée escarpée a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des vallées escarpées sont donc préservées par leur identification en réservoirs de biodiversité. Ces vallées sont particulièrement concernées par les objectifs de maintien des espaces boisés. Mais également par ceux relatifs au maintien des milieux ouverts, notamment des milieux thermophiles qui occupent parfois une partie de ces vallées.

Comme pour les vallées alluviales, la préservation de la continuité sédimentaire et biologique des cours d'eau est également précisée dans le SRCE. Néanmoins, le SRCE ne définit pas d'actions spécifiques puisque ces questions sont déjà traitées dans d'autres documents tels que SDAGE, SAGE.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

### → Les zones humides de plaine

Localisation	Ensemble du territoire auvergnat	
	« Habitats »	« Oiseaux »
Directive(s) concernée(s)	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>8 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

### Description succincte des sites

Ces zones humides de plaine sont notamment représentées par le plus vaste site halophile de la région (Marais salé de Beauzire) mais également par des réseaux de mares et d'étangs. Ces zones humides sont souvent situées dans des secteurs majoritairement agricoles, parfois forestiers. Ils présentent un intérêt pour des espèces aquatiques patrimoniales telles que la Cistude d'Europe.

### Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites

Tout comme les autres milieux aquatiques, les zones humides de plaine ainsi que les espèces qui y sont associées sont vulnérables aux pollutions et dégradations, notamment lorsqu'elles se situent dans des secteurs d'agriculture intensive ou proches de secteurs urbanisés. Ces zones sont également menacées par des opérations de remblaiement ou des phénomènes de comblement naturel par un manque d'entretien.

### Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000

L'intégralité des sites Natura 2000 composés notamment de zones humides de plaine a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	Intégralité des sites	Positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des zones humides sont donc préservées pour ceux qui sont identifiés en réservoirs de biodiversité. En dehors de ces zones réservoirs, les plans d'eau à préserver sont identifiés par le SRCE. Enfin, les zones humides doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme et préservées. Ainsi, l'intégrité des zones humides de plaine est assurée.

Néanmoins, un certain nombre de ces zones humides de plaine est situé au sein d'un contexte agricole parfois intensif, dans le secteur des Limagnes notamment. Les zones humides sont alors isolées les unes des autres. Au niveau du site « Etangs de Sologne bourbonnaise » par exemple, le SRCE n'identifie pas de corridors permettant de relier entre elles les zones humides. Le réseau n'est donc pas assuré et les échanges ne peuvent avoir lieu entre les populations faunistiques et floristiques.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire par la préservation des zones humides. Néanmoins, la mise en réseau de ces zones humides n'est pas toujours assurée.

→ **Les zones humides de montagne**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>21 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Les zones humides de montagne sont généralement des tourbières. Ce type de milieu est particulièrement présent en Auvergne et bien représenté dans le réseau Natura 2000.

Ces milieux humides de montagne abritent une biodiversité spécifique, rare et, de fait, remarquable. Ils présentent un intérêt particulier notamment pour la flore et les insectes.

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

Ces milieux remarquables étaient autrefois exploités pour la tourbe. Les tourbières ne sont actuellement plus concernées par cette pratique. Les enjeux sont plutôt liés à l'exploitation forestière (coupes rases, reboisement, ...), aux activités agricoles intensives (surpâturage, ...) ou à l'abandon de pratiques (enfrichement, comblement ...) qui peuvent avoir des incidences négatives sur ces milieux remarquables et sensibles aux dégradations.

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 composée notamment de zones humides de montagne a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Positive

Tout comme pour les zones humides de plaine, la surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des zones humides sont donc préservées par leur identification en réservoirs de biodiversité.

Les zones humides de montagne sont généralement situées dans un contexte très naturel, où la fragmentation des milieux naturels est faible et donc la fonctionnalité écologique est bonne. Ainsi, de par le contexte, ces zones humides sont naturellement mises en réseau.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

→ **Les forêts de plaine**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>5 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Sur les sites Natura 2000 concernés, les forêts de plaine sont des forêts de feuillus. Ces forêts de feuillus présentent un intérêt pour la faune qu'elles abritent, comme par exemple les des insectes saproxylophages tels que le Lucane cerf-volant ou le Grand capricorne, témoins de la présence de vieux arbres. Ces milieux forestiers constituent également des habitats d'espèce pour certaines espèces de chauves-souris.

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

Dans les forêts de plaine, l'intérêt écologique réside dans les secteurs les plus vieillissants. Par ailleurs, ces forêts sont généralement exploitées pour la production de bois. Cette exploitation, si elle n'intègre pas un objectif de maintien de la biodiversité existante, peut donc constituer une menace pour les habitats et les espèces du site.

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 abritant des forêts de plaine a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Très positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des forêts de plaine sont donc préservées par leur identification en réservoirs de biodiversité.

D'un point de vue qualitatif, des objectifs sont également listés dans le plan d'actions du SRCE afin d'augmenter les potentialités écologiques de ces zones boisées : visant à encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, à assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité boisés et à favoriser la diversité génétique des peuplements pour un accroissement de la biodiversité de ces milieux.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

→ **Les forêts de montagne**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>27 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Sur le territoire auvergnat, et dans les sites Natura 2000, les forêts de montagne sont beaucoup plus nombreuses que les forêts de plaine. On les trouve dans les secteurs de piémont, sur les massifs volcaniques, dans les gorges, ... Ces milieux forestiers sont parfois associés à d'autres milieux présentés précédemment : tourbières, gîtes à chauves-souris, ...

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

Comme pour les forêts de plaine, l'intérêt écologique réside dans les secteurs les plus vieillissants. L'exploitation forestière intensive de ces milieux présente donc une menace pour les habitats et les espèces du site.

Les milieux forestiers et les espèces qu'ils abritent sont également particulièrement vulnérables à la fragmentation des habitats naturels.

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 composés notamment de forêts de montagne a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Éléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Très positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des forêts de montagne sont donc préservées dans les réservoirs de biodiversité. Cet objectif est rappelé dans le plan d'actions du SRCE : « Assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ». Dans les zones de corridors écologiques diffus, des objectifs visant à encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques sont également listés dans le SRCE.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

→ **Les milieux agropastoraux**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>22 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Les milieux agropastoraux regroupent les zones de prairies, fauchées et pâturées, et de pelouses maillées parfois par un réseau bocager. Ces milieux peuvent également être intégrés à une mosaïque présentant une diversité de milieux (ouverts, forestiers, ...).

En Auvergne, ces milieux agropastoraux occupent des surfaces importantes et se rencontrent sur l'ensemble du territoire, et dans une moindre mesure dans la Limagne.

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

Les milieux agropastoraux sont des territoires privilégiés pour un bon nombre d'espèces animales, notamment pour les oiseaux ou les chauves-souris qui y trouvent des territoires de chasse. Le bocage qui y est associé peut également constituer des zones de vie ou de reproduction pour ces espèces.

Ces milieux sont particulièrement intéressants quand ils s'intègrent dans une mosaïque. Ils sont donc vulnérables aux changements de pratiques agricoles entraînant une suppression d'éléments bocagers de type haies, bosquets et à la conversion de prairies en cultures.

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 composée notamment de milieux agropastoraux a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

<b>Éléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Très positive

La surface et l'unité des périmètres Natura 2000 concernés par des milieux agropastoraux sont donc préservées par leur identification en réservoirs de biodiversité. En dehors de ces zones réservoirs, les milieux ouverts font également l'objet de mesures dans le plan d'action du SRCE, notamment en termes de maintien du foncier agricole et de lutte contre la déprise agricole. Des actions visant le maintien des zones humides et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts sont également définies. Dans les milieux ouverts, ces éléments sont indispensables au maintien de la biodiversité.

De plus, les milieux agropastoraux maillent la région Auvergne et les corridors écologiques diffus sont essentiellement composés de ce type de milieux. Le SRCE permet donc la constitution d'un véritable réseau de milieux agropastoraux.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

➔ **Les milieux thermophiles**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>9 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Les milieux thermophiles se rencontrent dans les secteurs de coteaux essentiellement, souvent associés à des vallées ou à des formations géologiques spécifiques (sucs, turlurons, ...).

Il s'agit généralement de milieux de pelouses sèches où se développent une flore spécifique, notamment des orchidées.

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

A l'échelle régionale, les milieux thermophiles se retrouvent sur l'ensemble du territoire mais les secteurs favorables au développement de ces milieux restent rares.

Ils sont donc d'autant plus vulnérables à des facteurs tels que l'urbanisation, la mise en cultures ou au contraire la déprise agricole ayant pour conséquence une fermeture de ces milieux.

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 composés notamment de milieux thermophiles a été intégrée aux réservoirs de biodiversité du SRCE d'Auvergne. Ce classement en réservoirs de biodiversité constitue une incidence positive puisqu'il assure la préservation de ces sites Natura 2000, de leurs habitats et de leurs espèces.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	<b>Intégralité des sites</b>	Très positive

L'unité et la surface de ces zones thermophiles sont donc préservées. De plus, les milieux thermophiles font également l'objet d'objectifs spécifiques dans le plan d'action du SRCE. En effet, celui-ci précise que la gestion de zones telles que les coteaux thermophiles de la Limagne pourra s'appuyer sur la filière ovine et le pastoralisme, ce qui assurera leur préservation de l'urbanisation et la conservation de leur intérêt écologique.

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

→ **Les sites linéaires**

Localisation	<b>Ensemble du territoire auvergnat</b>	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	<b>X</b>	
Type	<b>Zones Spéciales de Conservation</b>	
Sites	<b>17 sites concernés (Cf. tableau ci-dessus)</b>	

**Description succincte des sites**

Les sites Natura 2000 regroupent des vallées, des gorges, des cours d'eau de plaine et des cours d'eau de montagne. Ils maillent le territoire auvergnat où l'hydrographie revêt une importance particulière.

Ces sites linéaires sont constitués des cours d'eau et des milieux terrestres ou humides qui y sont associés.

**Enjeux et vulnérabilité associés à ces sites**

Les sites linéaires sont les éléments majeurs de la trame bleue régionale. Ils peuvent constituer des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Certaines d'entre elles présentent un intérêt patrimonial : Loutre d'Europe, Castor d'Europe, moules perlières, ...

Comme l'ensemble des milieux aquatiques, ces sites sont vulnérables aux pollutions et aux modifications du milieu (curage, prélèvements, rectification de berges ...). Ces milieux, ainsi que les populations aquatiques qu'ils abritent, sont également vulnérables aux aménagements divers susceptibles de rompre la continuité de ces sites linéaires (barrages, seuils...).

**Incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000**

L'intégralité des sites Natura 2000 linéaires est composée de cours d'eau en bon état à préserver dans la trame bleue de la région.

<b>Éléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Cours d'eau à préserver (en bon état)	Totalité des sites	Positive

Ces sites linéaires sont reliés entre eux par les différents cours d'eau du territoire qui forment la trame bleue. Ils forment donc un réseau. La préservation de la fonctionnalité (continuité sédimentaire et biologique) des cours d'eau est également précisée dans le SRCE. Néanmoins, le SRCE ne définit pas d'actions spécifiques puisque ces questions sont déjà traitées dans d'autres documents tels que le SDAGE, les SAGE, ...

Le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ces sites Natura 2000, leurs habitats naturels et leurs espèces d'intérêt communautaire.

### **Les Zones de Protection Spéciale**

La région Auvergne compte **12 Zones de Protection Spéciale**. Etant donné la complexité des milieux rencontrés dans ces ZPS, et de leurs surfaces importantes, l'analyse des incidences du SRCE sur ces sites est présentée par site.

CODE	NOM
FR8312003	Gorges de la Sioule
FR8312011	Pays des Couzes
FR8312007	Sologne Bourbonnaise
FR8312013	Val d'Allier : Saint-Yorre - Joze
FR8312005	Planèze de Saint-Flour
FR8312002	Haut Val d'Allier
FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais
FR8310066	Monts et Plomb du Cantal
FR8312009	Gorges de la Loire
FR8312010	Gorges de la Truyère
FR7412001	Gorges de la Dordogne
FR2612002	Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize

Liste des Zones de Protection Spéciale d'Auvergne

<b>GORGES DE LA SIOULE</b>			
Localisation	<b>A l'ouest de la Limagne</b>	Superficie totale	<b>26 070 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	<b>Zone de Protection Spéciale</b>		

### **Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité**

Le site des Gorges de la Sioule est composé d'un ensemble de plateaux vallonnés entrecoupés de vallées et de gorges. L'avifaune est très diversifiée et y trouve des milieux divers : milieux rocheux de gorges, pelouses, landes sèches, formations thermophiles et forêts feuillues ou mixtes. Les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

Le site héberge également un axe de migration très important pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux.

Les gorges sont fréquentées pour le tourisme et les sports de nature, ce qui peut représenter un dérangement pour la faune, notamment pour les oiseaux rupestres. En dehors des gorges, les milieux sont vulnérables aux modifications de l'agriculture (déprise, drainage, irrigation ponctuellement) et de la sylviculture.

### **Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000**

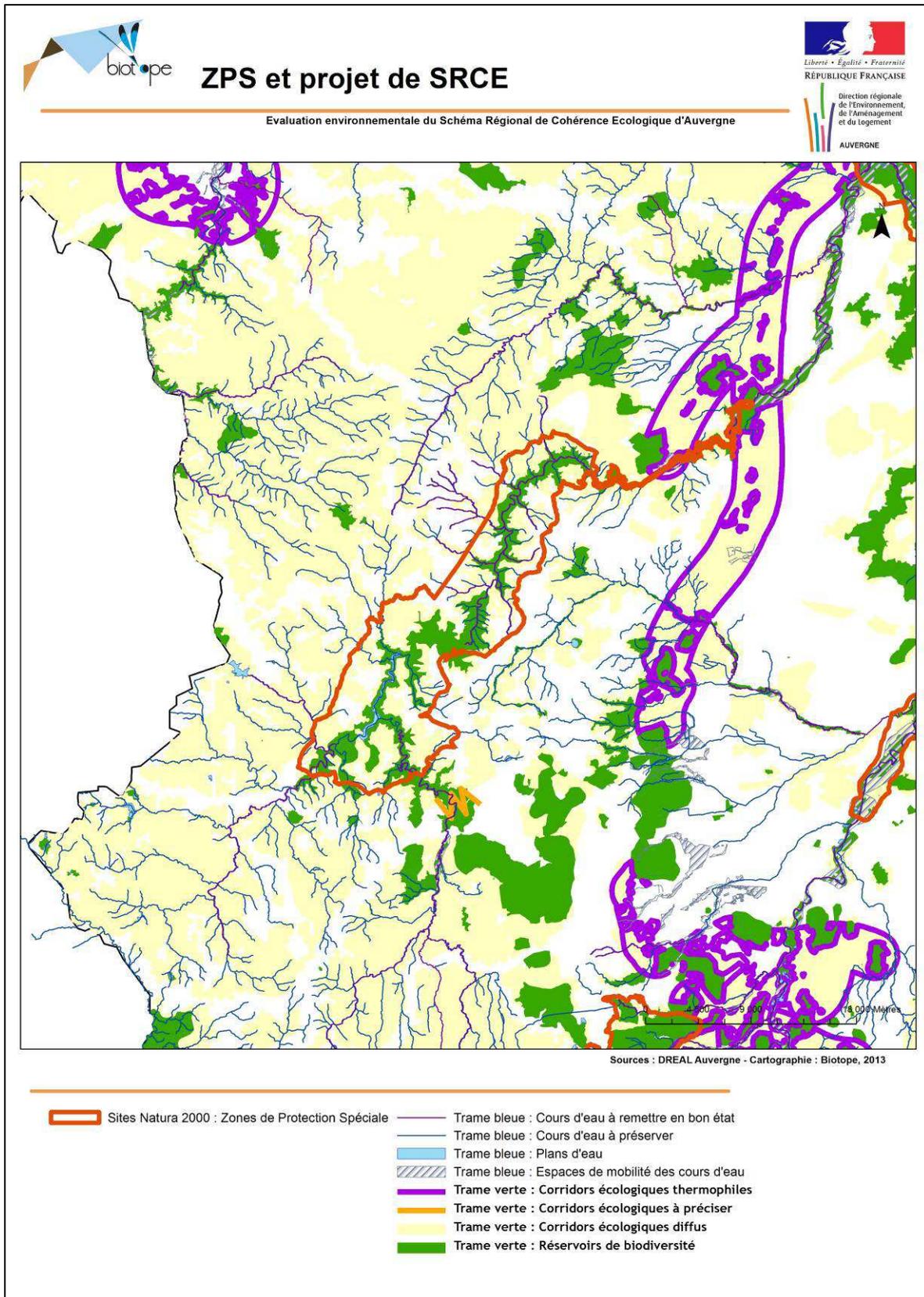
Le cœur du site constitué par les gorges et les milieux proches sont intégrés aux réservoirs de biodiversité. La continuité écologique de ces milieux est donc assurée ainsi que la préservation des habitats d'intérêt, notamment des milieux aquatiques et des secteurs rocheux.

Eléments du SRCE Auvergne	Sites Natura 2000	Incidence
Réservoirs de biodiversité à préserver	Le cœur du site constitué par les gorges et milieux proches	Positive
Corridors écologiques diffus	Une partie des milieux plus éloignés des gorges	Positive
Cours d'eau à préserver	Une partie de la Sioule, dans son secteur le plus amont	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	Secteur aval de la Sioule essentiellement	Neutre
Plans d'eau à préserver	Secteur amont de la Sioule	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Pas d'espaces de ce type dans les secteurs de gorges	-

De plus, le SRCE définit des objectifs de préservation de la qualité des milieux ouverts, boisés, des milieux aquatiques et humides dans son plan d'action.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

**Carte N°2 de localisation du site GORGES DE LA SIOULE vis-à-vis du projet SRCE**



<b>PAYS DES COUZES</b>			
Localisation	<b>Au centre de l'Auvergne</b>	Superficie totale	<b>51 853 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Le Pays des Couzes regroupe des milieux diversifiés, de nombreux ruisseaux et rivières, des forêts de pentes, des zones cultivées de plateau, ce qui en fait un site privilégié pour l'accueil de l'avifaune, notamment pour les rapaces forestiers et rupestre : Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc, Aigle botté, Circaète Jean Le Blanc, Bondrée apivore, Milan noir... Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux.

Comme sur la plupart des sites, les oiseaux rupestres sont particulièrement vulnérables à la fréquentation par les sports de nature. Le site et les espèces qu'il accueille sont également vulnérables aux modifications d'occupation du sol par une modification des pratiques agricoles notamment (déprise, abandon de pâturage, ...).

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

Sur la zone, les principaux cours d'eau sont intégrés aux réservoirs de biodiversité. Ces réservoirs intègrent généralement le cours d'eau mais également les milieux proches (forêts notamment). Les corridors écologiques diffus dessinent des zones tampons autour de ces réservoirs, assurant ainsi leur préservation et leur fonctionnalité.

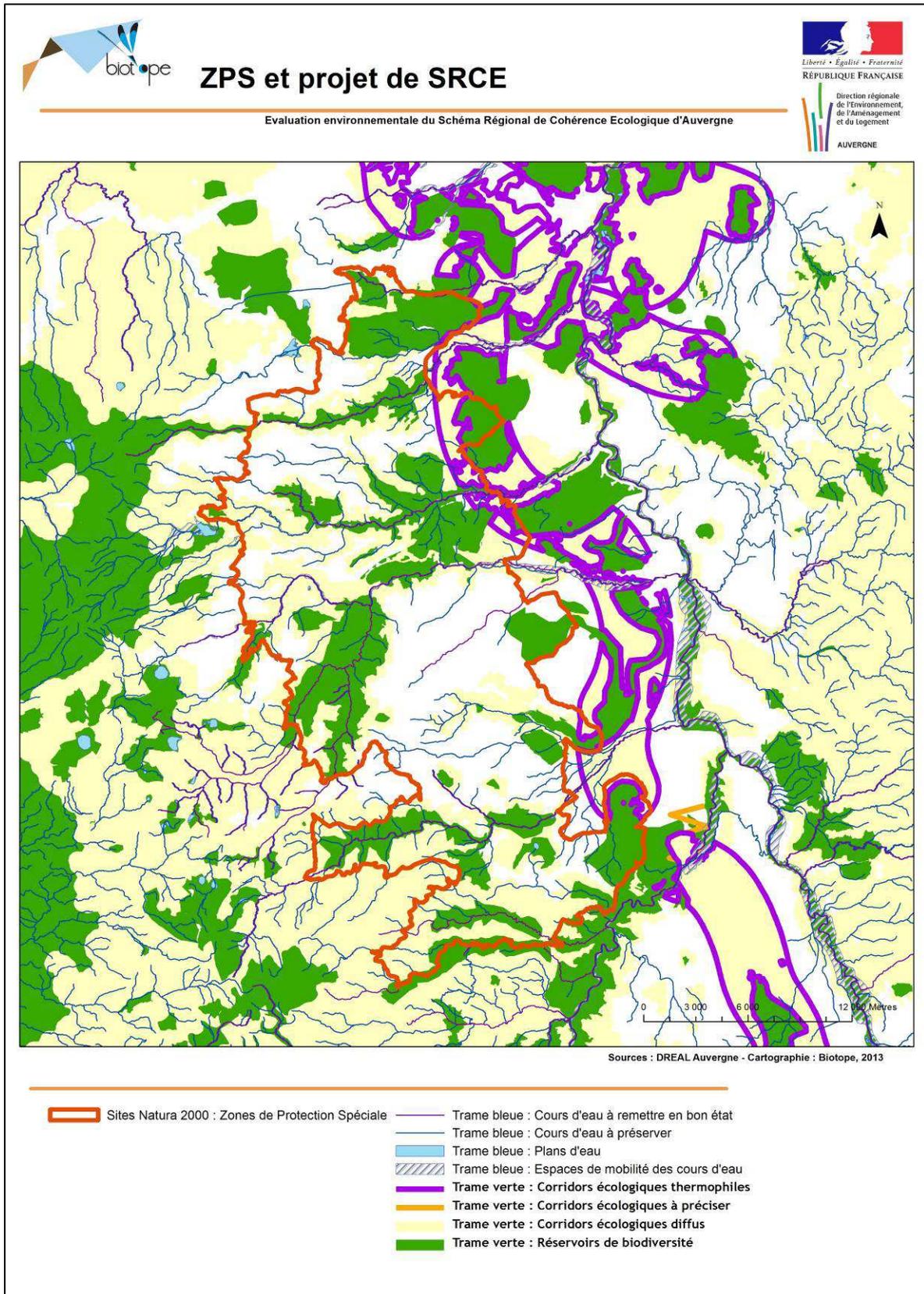
Ainsi, plusieurs unités écologiques fonctionnelles se distinguent sur la ZPS. Elles sont, cependant, peu reliées entre elles.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quelques unités identifiées, autour des principaux cours d'eau	Positive
Corridors écologiques diffus	Ces corridors forment des zones tampons autour des réservoirs de biodiversité	Positive
Corridors écologiques thermophiles	En limite de site, les coteaux des Couzes sont reliés entre eux par un corridor thermophile	Positive
Cours d'eau à préserver	Affluents des principaux cours d'eau (secteurs amont)	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	Principaux cours d'eau	Neutre
Plans d'eau à préserver	Quelques plans d'eau	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Un secteur identifié en aval d'un cours d'eau	Positive

De plus, le SRCE définit des objectifs et quelques actions de préservation de la qualité des milieux ouverts, boisés, des milieux aquatiques et humides dans son plan d'action. Enfin, la trame verte et bleue de la région a été définie de manière à accroître la fonctionnalité des milieux et les échanges entre les populations, notamment avifaunistiques de la région.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°3 de localisation du site PAYS DES COUZES vis-à-vis du projet SRCE



<b>SOLOGNE BOURBONNAISE</b>			
Localisation	<b>Au nord-est de la région</b>	Superficie totale	<b>22 274 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

La Sologne bourbonnaise est représentée par un mélange de bocage, de zones humides et de boisements de feuillus de plaine. Ces milieux constituent des zones de nidification pour de nombreuses espèces (hérons arboricoles, Milan noir, Cédicnème criards, Aigle botté, ...) mais également des zones d'intérêt pour la migration et l'hivernage des oiseaux (plus de 90 espèces dont la Grande Aigrette, le Pygarde à queue blanche, l'Aigle criard, le balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles...).

La destruction ou la disparition de ces milieux favorables aux oiseaux a donc des conséquences sur les populations que le site accueille. Il s'agit en particulier des milieux herbacés pâturés ou fauchés (prairies, landes et pelouses), des zones humides (étangs et prairies), des haies, des milieux forestiers qui sont menacés par l'urbanisation, l'intensification agricole...

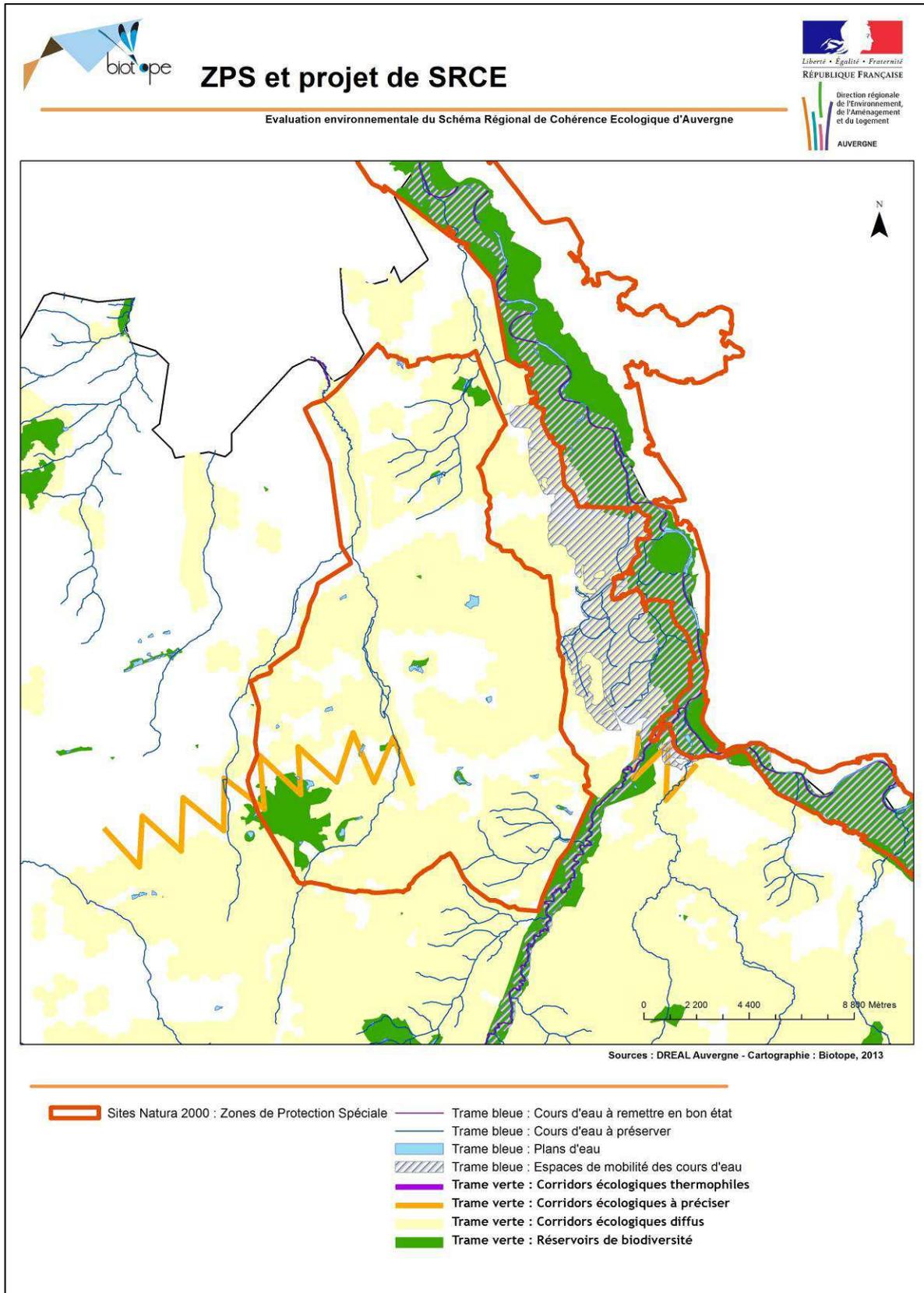
### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

Au sein du site Natura 2000, quelques secteurs sont intégrés aux réservoirs de biodiversité du SRCE. Ils sont en partie reliés entre eux par des corridors écologiques diffus. Cependant, ces réservoirs sont de surfaces relativement réduites par rapport à la surface totale du site Natura 2000. De plus, certains de ces réservoirs restent assez isolés, ce qui peut limiter les échanges. Pour les oiseaux, qui ont une capacité de dispersion plus élevée, le site présente néanmoins un réseau de sites favorables.

<b>Éléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quelques zones, notamment autour des principaux plans d'eau	Neutre
Corridors écologiques diffus	Une grande partie du site	Positive
Corridors écologiques à préciser	2 corridors sur le site	Neutre
Cours d'eau à préserver	Tous les cours d'eau du site	Positive
Plans d'eau à préserver	Nombreux sur le site	Positive

A l'échelle régionale, dans le SRCE, la ZPS « Sologne bourbonnaise » n'apparaît pas comme un site particulier à préserver. Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet neutre sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°4 de localisation du site SOLOGNE BOURBONNAISE vis-à-vis du projet SRCE



<b>VAL D'ALLIER : SAINT-YORRE - JOZE</b>			
Localisation	<b>Au centre de la région</b>	Superficie totale	<b>5 650 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Le val d'Allier est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son intérêt pour les oiseaux. Il s'agit d'un site important pour la nidification mais également pour la migration et l'hivernage.

Le maintien de son intérêt pour les oiseaux est donc dépendant du maintien de la dynamique fluviale du cours d'eau mais également du maintien des prairies, forêts et landes arbustives qui y sont associés.

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

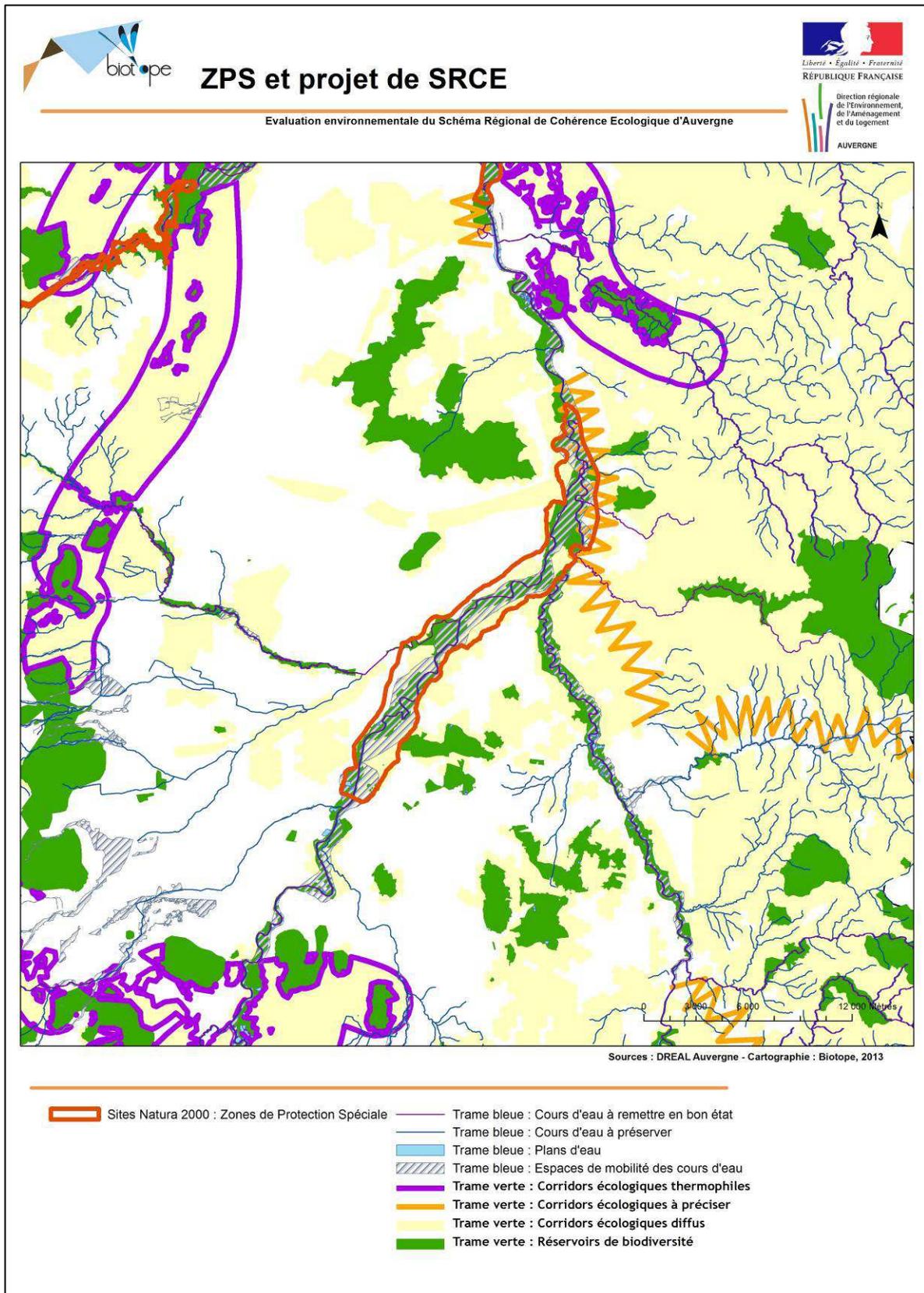
Dans le SRCE, la préservation des milieux et de la fonctionnalité du Val d'Allier – Saint-Yorre-Joze – est totalement assurée. En effet, le cours d'eau et les milieux alluviaux proches sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Des espaces de mobilité du cours d'eau à préserver sont également identifiés et les secteurs plus éloignés sont intégrés aux corridors écologiques diffus du SRCE.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Une grande partie du site, notamment les cours d'eau et les milieux alluviaux directement associés	Positive
Corridors écologiques diffus	Quasiment tout le reste du site, secteurs plus éloignés du cours d'eau	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	Quasi-totalité du linéaire	Neutre
Plans d'eau à préserver	Quelques plans d'eau sur le site	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Des espaces sont identifiés sur l'ensemble du linéaire	Positive

De plus, le SRCE définit des objectifs et quelques actions de préservation de la qualité des milieux ouverts, boisés, des milieux aquatiques et humides dans son plan d'action. Enfin, la trame verte et bleue de la région a été définie de manière à accroître la fonctionnalité des milieux et les échanges entre les populations, notamment avifaunistiques de la région.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°5 de localisation du site VAL D'ALLIER : SAINT-YORRE - JOZE vis-à-vis du projet SRCE



<b>PLANEZE DE SAINT-FLOUR</b>			
Localisation	<b>Au sud de la région</b>	Superficie totale	<b>25 193 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
	<b>X</b>		
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Ce site comprend d'un vaste plateau basaltique comprenant de grands ensembles prairiaux parsemés de nombreux pins et bosquets. Cet ensemble de milieux ouverts et de bocage présente également des zones humides (plans d'eau, marais, prairies humides, et prairies d'inondation).

L'avifaune nicheuse est originale par l'altitude moyenne élevée à laquelle on retrouve des oiseaux devenus rares en plaine : Courlis cendré et Vanneau huppé, Bécassine des marais, ... Du fait de la présence de zones humides, le site est également intéressant pour l'avifaune migratrice. Enfin, les rapaces fréquentent les milieux ouverts du site.

Les milieux les plus vulnérables de ce site sont donc les zones humides, menacées généralement par des projets d'aménagement divers ou des modifications de l'agriculture (déprise, drainage).

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

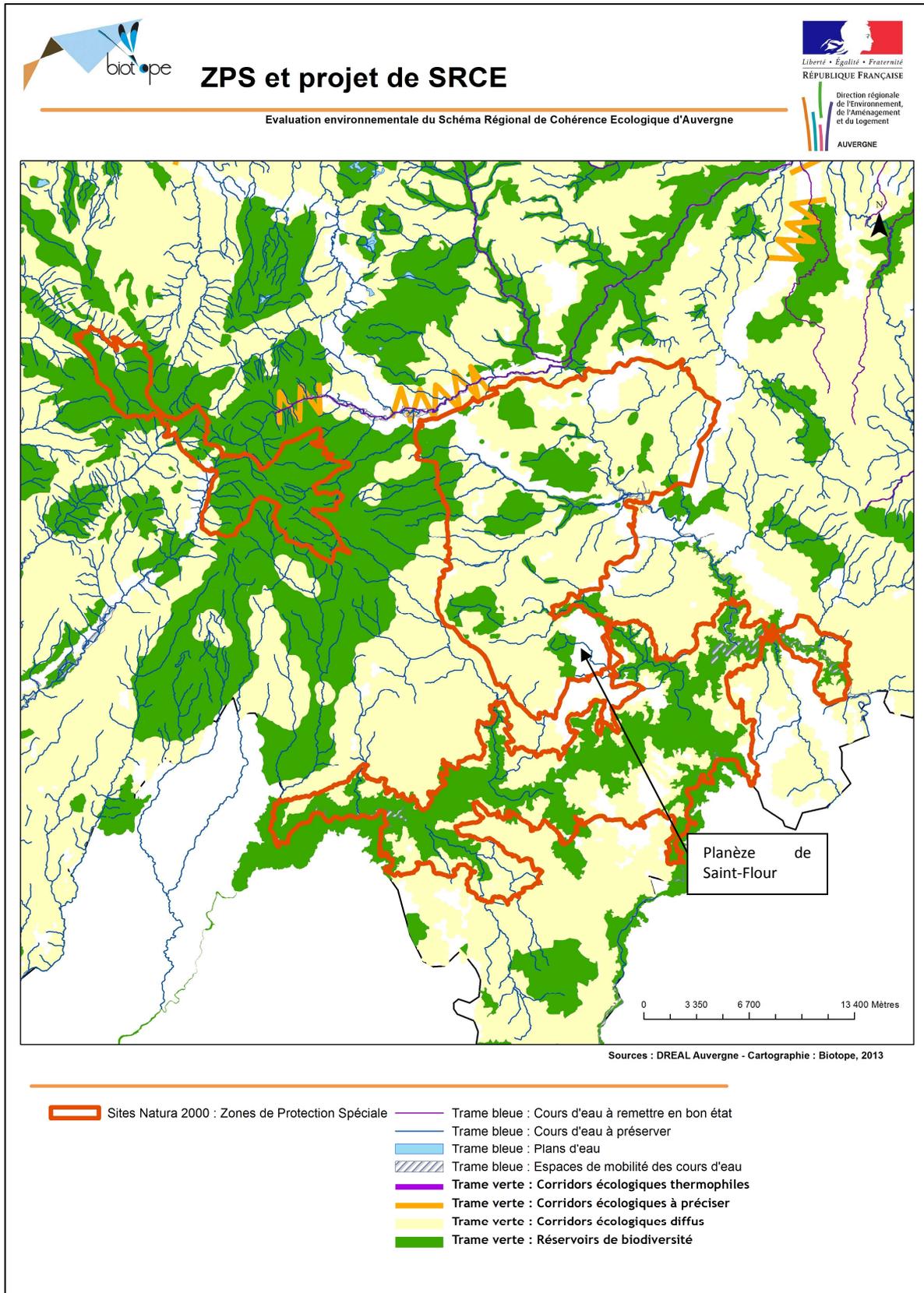
Dans le SRCE, les différents milieux du site Natura 2000 sont identifiés pour leur intérêt avifaunistique fort (réservoirs de biodiversité), leur rôle de corridor diffus ou de corridors linéaires (cours d'eau).

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Environ la moitié du site Natura 2000	Positive
Corridors écologiques diffus	Quasiment tout le reste du site	Positive
Cours d'eau à préserver	Tous les cours d'eau du site	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Une petite zone en aval du principal cours d'eau	Positive

La fonctionnalité du site est donc assurée dans le SRCE.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°6 de localisation du site PLANEZE DE SAINT-FLOUR vis-à-vis du projet SRCE



<b>HAUT VAL D'ALLIER</b>			
Localisation	<b>Au sud de la région</b>	Superficie totale	<b>58 906 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Le site du Haut Val d'Allier comprend des gorges profondes aux versants abruptes avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Les plateaux sont occupés par des zones cultivées (bocage) alternant avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière Allier.

Le site présente un intérêt particulier pour les rapaces qui atteignent des densités très élevées, mais qui sont également sensibles au dérangement dû aux sports de nature pratiqués dans les gorges. Les autres milieux sont vulnérables aux modifications des pratiques agricoles (déprise, drainage, irrigation plus ponctuellement...) ainsi qu'à la sylviculture parfois.

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

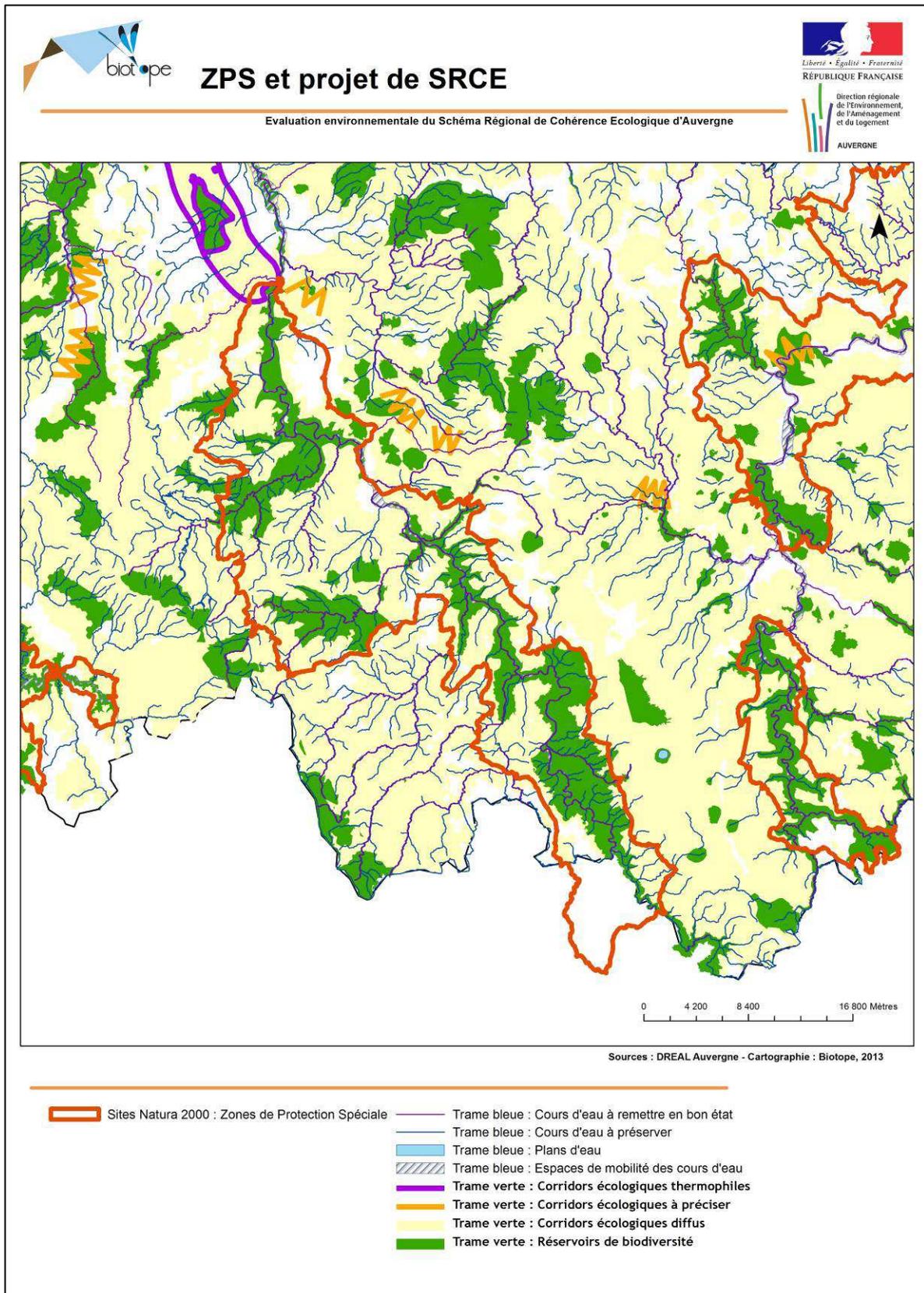
Dans le SRCE, les milieux rocheux constituant les zones à enjeu du site Natura 2000 sont intégrés aux réservoirs de biodiversité. Ils sont reliés entre eux par des corridors écologiques diffus.

La continuité aquatique devrait également être améliorée. La fonctionnalité du site, et donc la pérennité des habitats et des populations, seront donc assurées par le SRCE.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Le cœur du site constitué par les gorges et les milieux proches	Positive
Corridors écologiques diffus	Quasiment tout le reste du site	Positive
Cours d'eau à préserver	Les affluents de l'Allier	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	L'Allier sur tout son linéaire	Neutre
Espaces de mobilité des cours d'eau	Des espaces identifiés sur toute la longueur de l'Allier	Positive

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°7 de localisation du site HAUT VAL D'ALLIER vis-à-vis du projet SRCE



<b>VAL D'ALLIER BOURBONNAIS</b>			
Localisation	<b>Au nord du territoire</b>	Superficie totale	<b>18 093 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Ce site est le plus important site alluvial d'Auvergne. Il est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux : zone de nidification et site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage.

Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement.

L'enjeu, sur ce site, est donc le maintien de la dynamique fluviale ainsi que des prairies, forêts et landes alluviales associés au cours d'eau.

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

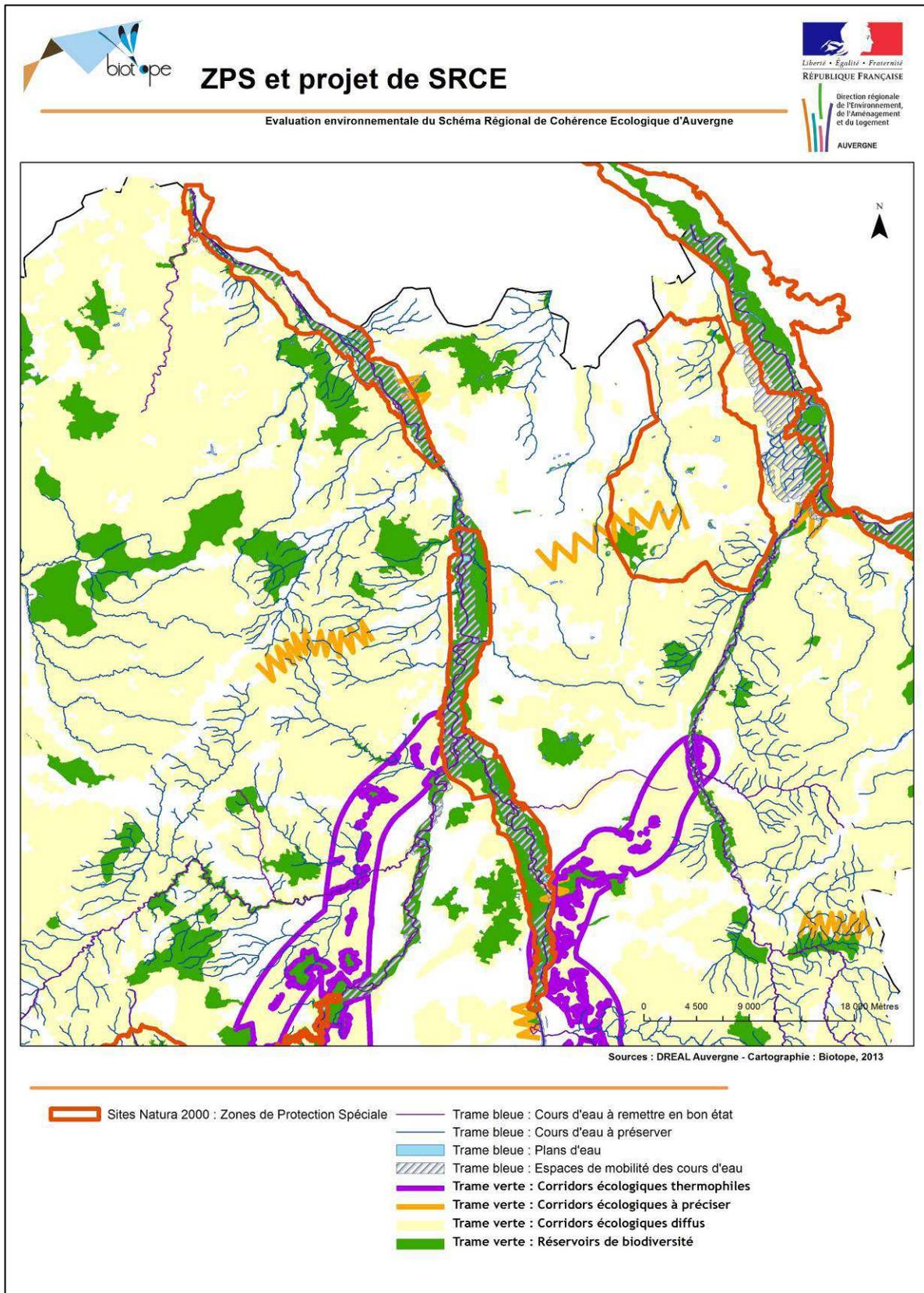
Dans le SRCE, le Val d'Allier Bourbonnais est clairement identifié comme un site d'intérêt faunistique et floristique, par son classement, en quasi-intégralité, en réservoir de biodiversité.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quasi-totalité du site Natura 2000	Positive
Corridors écologiques diffus	Le reste du site, du moins sur la partie auvergnate	Positive
Corridors écologiques à préciser	Trois corridors identifiés	Neutre
Cours d'eau à remettre en bon état	La totalité du linéaire de l'Allier	Neutre
Plans d'eau à préserver	Nombreux plans d'eau identifiés tout au long du cours d'eau, dans les espaces de mobilité du cours d'eau	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Des espaces identifiés sur toute la longueur de l'Allier, représentant la quasi-totalité du site Natura 2000	Positive

La dynamique fluviale est maintenue dans le SRCE par l'identification d'espaces de mobilité du cours d'eau à préserver. Les milieux alluviaux associés sont également préservés par leur intégration aux réservoirs de biodiversité de la région.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

**Carte N°8 de localisation du site VAL D'ALLIER BOURBONNAIS vis-à-vis du projet SRCE**



<b>MONTS ET PLOMB DU CANTAL</b>			
Localisation	<b>Au sud-ouest du territoire</b>	Superficie totale	<b>6 408 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Ce site correspond à un massif essentiellement forestier, cadre de passages migratoires intenses, notamment en automne, mais également au printemps. L'ensemble des crêtes contient des habitats pour une avifaune originale : accenteur alpin, merle de roche, traquet motteux...

La fréquentation touristique y est importante, notamment du fait de la présence d'un domaine skiable. Les populations avifaunistiques sont donc soumises à des risques de dérangement par la fréquentation mais également par les aménagements associés au domaine skiable (câbles des remontées mécaniques par exemple). Des risques de déprise agricole (diminution du pâturage) menacent également le maintien des milieux ouverts.

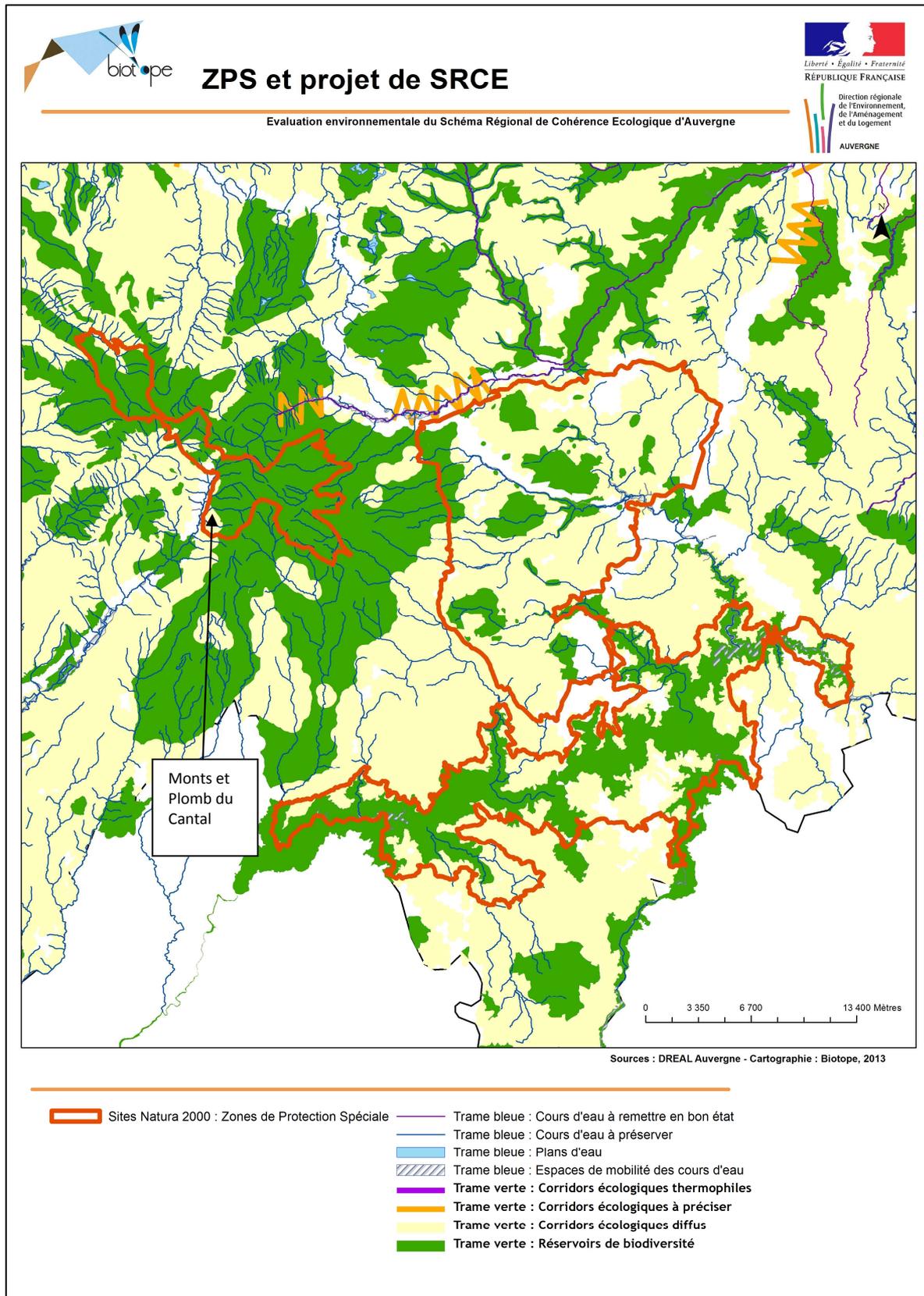
### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

Le site des Monts et Plomb du Cantal est intégré dans un vaste réservoir de biodiversité régional.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quasi-totalité du site Natura 2000	Positive
Corridors écologiques diffus	Le reste du site, du moins sur la partie auvergnate	Positive
Cours d'eau à préserver	Tous les cours d'eau du site	Positive

Le SRCE Auvergne identifie donc, de nouveau, l'intérêt du site pour la biodiversité, et notamment pour les oiseaux. En complément du périmètre Natura 2000, le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ce site, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°9 de localisation du site MONTES ET PLOMB DU CANTAL vis-à-vis du projet SRCE



<b>GORGES DE LA LOIRE</b>			
Localisation	<b>Au sud-est du territoire</b>	Superficie totale	<b>18 093 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

Les gorges de la Loire sont des gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y trouve des pelouses, des landes et des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire. Les gorges sont des zones privilégiées pour l'accueil de l'avifaune, notamment pour les rapaces qui y atteignent des densités très élevées.

Les gorges sont fréquentées pour des activités et des sports de nature, ce qui peut créer du dérangement pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux rupestres.

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

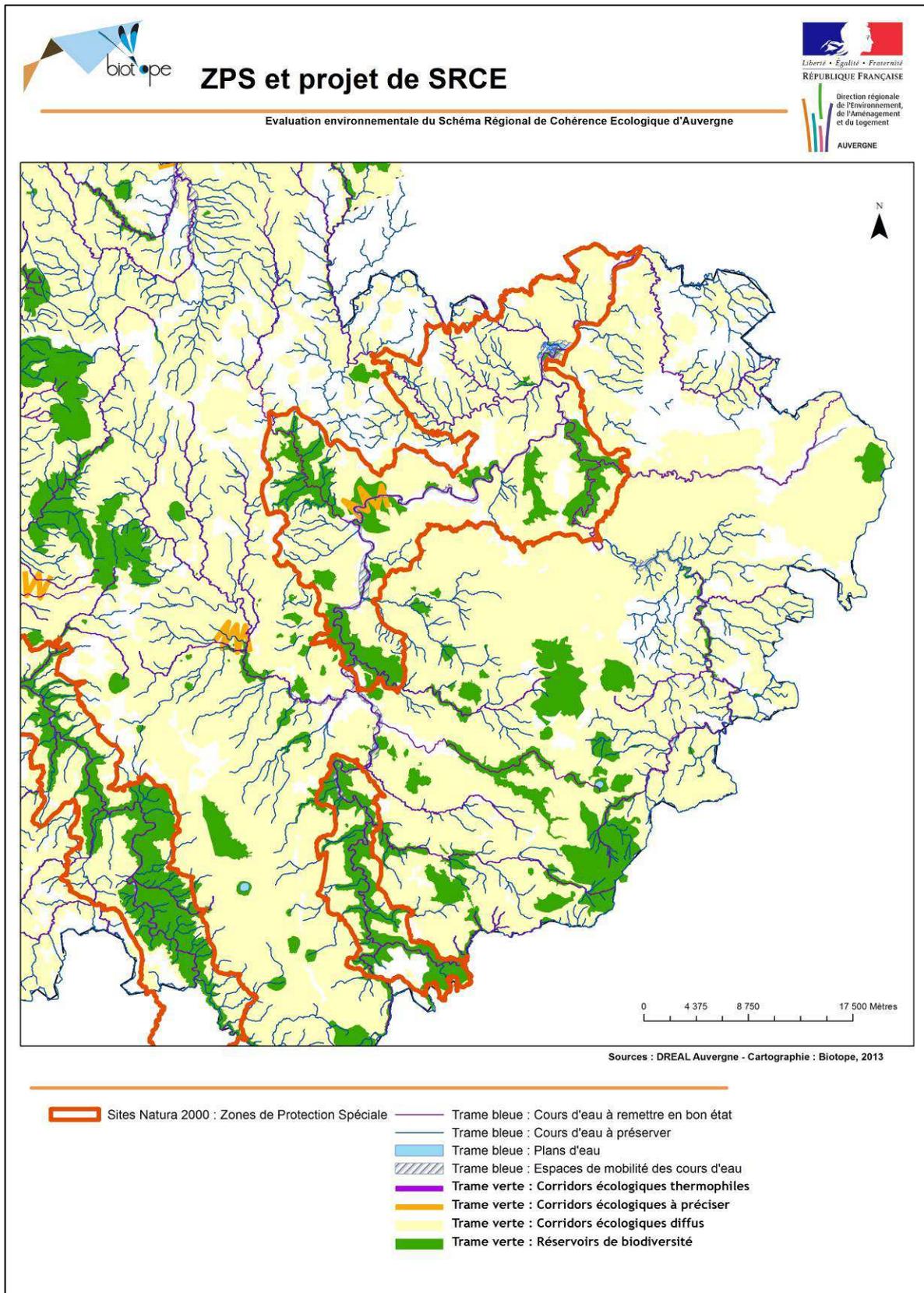
Au sein du site Natura 2000, quelques secteurs sont intégrés aux réservoirs de biodiversité du SRCE. Ils sont en grande partie situés dans la partie sud du site. Ils sont reliés entre eux par des corridors écologiques diffus.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Une grande partie du cœur du site constitué par les gorges et les milieux proches, notamment en amont du site	Positive
Corridors écologiques diffus	Le reste de la partie sud du site Natura 2000, une grande partie du reste du site	Positive
Corridors écologiques à préciser	Un corridor identifié, afin de rétablir la continuité de la Loire	Neutre
Cours d'eau à préserver	Les cours d'eau affluents à la Loire	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	La totalité du linéaire de la Loire	Neutre
Plans d'eau à préserver	Un espace important identifié	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Des espaces identifiés sur toute la longueur de la Loire, dans ses zones aval	Positive

A l'échelle régionale, dans le SRCE, la ZPS « Gorges de la Loire » apparaît comme un site particulier à préserver, mais essentiellement dans sa partie sud.

Sur ce secteur, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur le site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille. Sur le reste du site Natura 2000, l'effet devrait être neutre.

### Carte N°10 de localisation du site GORGES DE LA LOIRE vis-à-vis du projet SRCE



<b>GORGES DE LA TRUYERE</b>			
Localisation	<b>Au sud du territoire</b>	Superficie totale	<b>21 569 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

**Ce site** d'intérêt pour les oiseaux est également composé de gorges profondes, de milieux rocheux ainsi que de milieux de pelouses, landes et formations arbustives thermophiles. Les plateaux sont occupés par des zones cultivées traversées par des vallées plus ou moins encaissées. Comme les autres sites de gorges, les gorges de la Truyère est particulièrement intéressant pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres : Circaète Jean le Blanc, Aigle botté, Milan royal, Faucon pèlerin ... Le site constitue également une voie de migration pour le passage des rapaces, cigognes, pigeons et passereaux.

Là encore, les milieux et les espèces sont vulnérables au dérangement dû à la fréquentation, à la sylviculture ou aux modifications des pratiques agricoles.

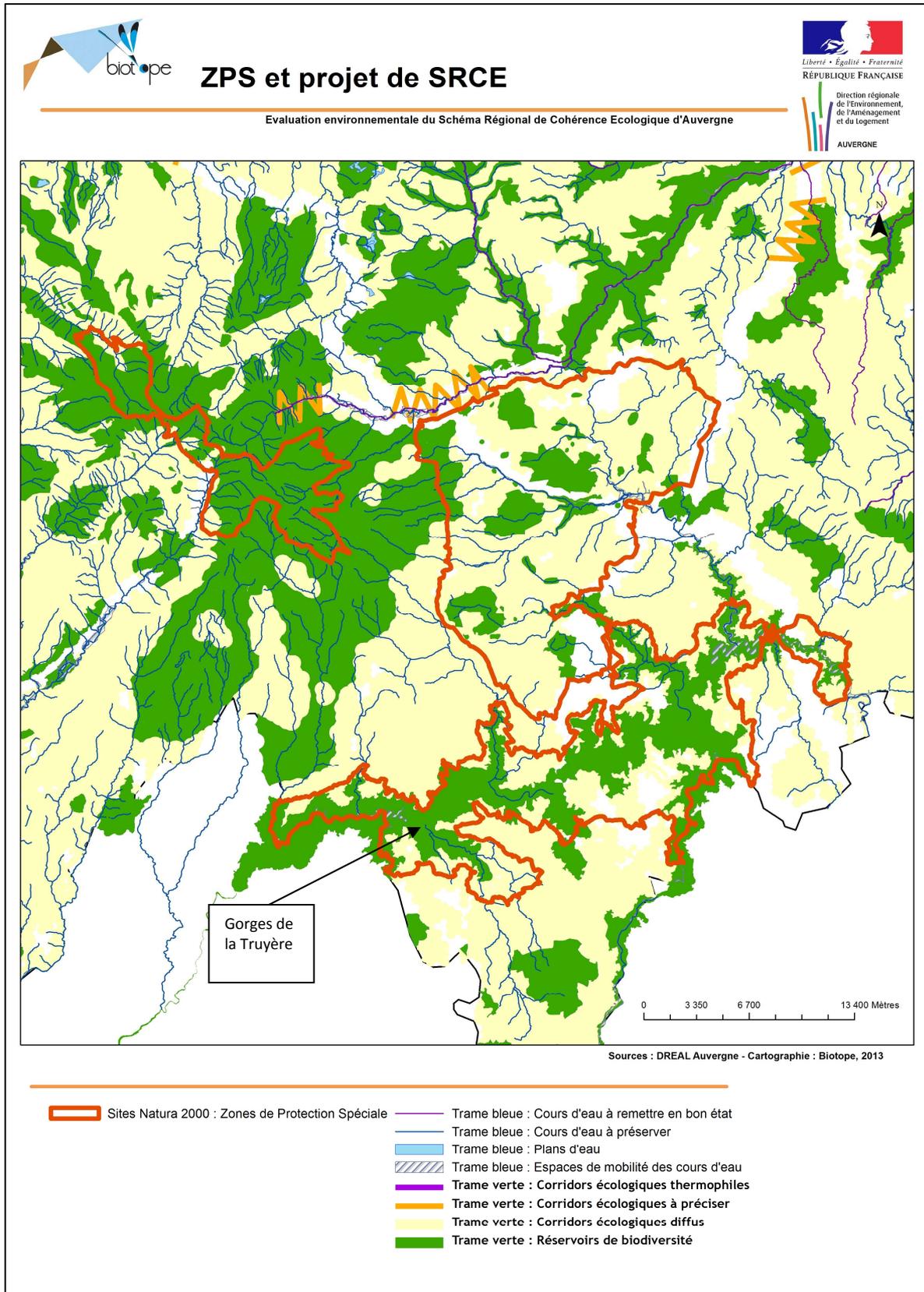
### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

Le site des Monts et Plomb du Cantal est clairement identifié dans le SRCE comme réservoir de biodiversité régional. Son intérêt pour la biodiversité et notamment pour l'avifaune est donc reconnu.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quasi-totalité du site Natura 2000	Positive
Corridors écologiques diffus	Quasiment tout le reste du site	Positive
Cours d'eau à préserver	La totalité des cours d'eau	Positive
Espaces de mobilité des cours d'eau	Un espace identifié à l'extrême est du site	Positive

Ainsi, par son plan d'actions, le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ce site, en complément de son classement au réseau Natura 2000, ainsi que sur ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°11 de localisation du site GORGES DE LA TRUYERE vis-à-vis du projet SRCE



<b>GORGES DE LA DORDOGNE</b>			
Localisation	<b>Au sud-ouest de la région</b>	Superficie totale	<b>4 206 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

La région Auvergne est concernée par une partie du site Natura 2000 des gorges de la Dordogne qui constitue la limite administrative. Il s'agit aujourd'hui d'un vaste site boisé relativement homogène (chênaies et hêtraies) et relativement peu pénétré, ce qui en fait une zone de quiétude pour les rapaces. Les rebords du plateau ont une vocation agricole extensive et constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

Le site constitué essentiellement de gorges est peu vulnérable aux activités humaines.

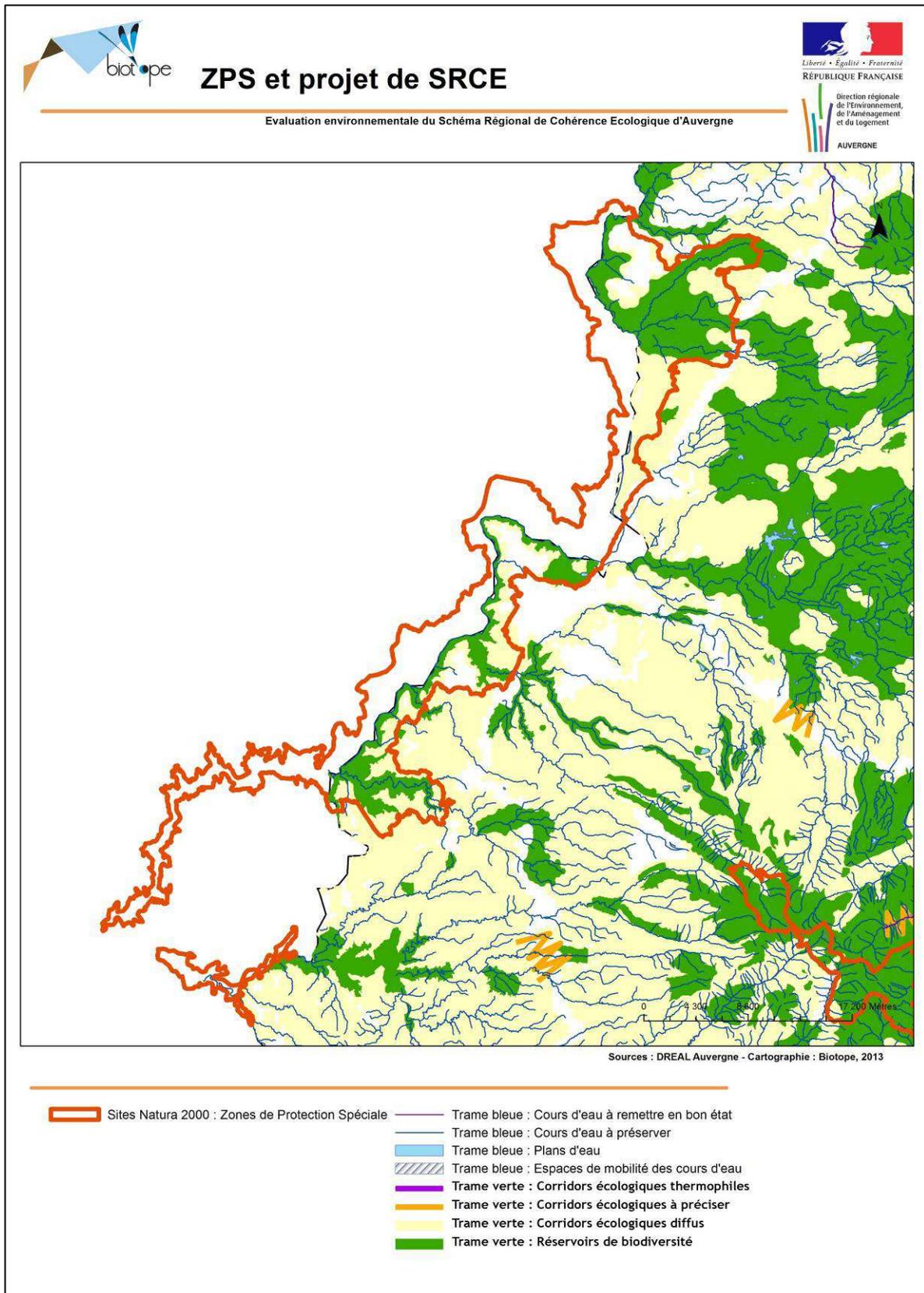
### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

Le cœur du site constitué par les gorges et les milieux proches sont intégrés aux réservoirs de biodiversité. La continuité écologique de ces milieux est donc assurée ainsi que la préservation des habitats d'intérêt, notamment des milieux aquatiques et des secteurs rocheux.

<b>Éléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Le cœur du site constitué par les gorges et milieux proches	Positive
Corridors écologiques diffus	Une partie des milieux plus éloignés des gorges	Positive

Le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur ce site, en complément de son classement au réseau Natura 2000, ainsi que sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°12 de localisation du site GORGES DE LA DORDOGNE vis-à-vis du projet SRCE



<b>VALLEE DE LA LOIRE D'IGUERANDE A DECIZE</b>			
Localisation	<b>Au nord du territoire</b>	Superficie totale	<b>18 093 ha</b>
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »		« Oiseaux »
			<b>X</b>
Type	Zone de Protection Spéciale		

### Description succincte du site, enjeux et vulnérabilité

La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégiée pour l'avifaune en raison de la diversité de milieux que ce fleuve accueille : milieux aquatiques et humides, berges, boisements alluviaux, prairies humides et sèches, ...

Ces milieux, créés par le fleuve, sont donc particulièrement sensibles aux modifications de la dynamique fluviale (enfouissement du lit mineur par incision, enrochement, rectification, ...). L'enjeu du site concerne également le maintien du caractère prairial des secteurs agricoles de la plaine alluviale. Les activités de loisirs (circulation motorisée et pédestre, canoë) s'exerçant sur les milieux sableux et les grèves et dans le lit vif, peuvent également constituer une menace pour la reproduction des oiseaux nicheurs.

### Incidences du SRCE sur ce site Natura 2000

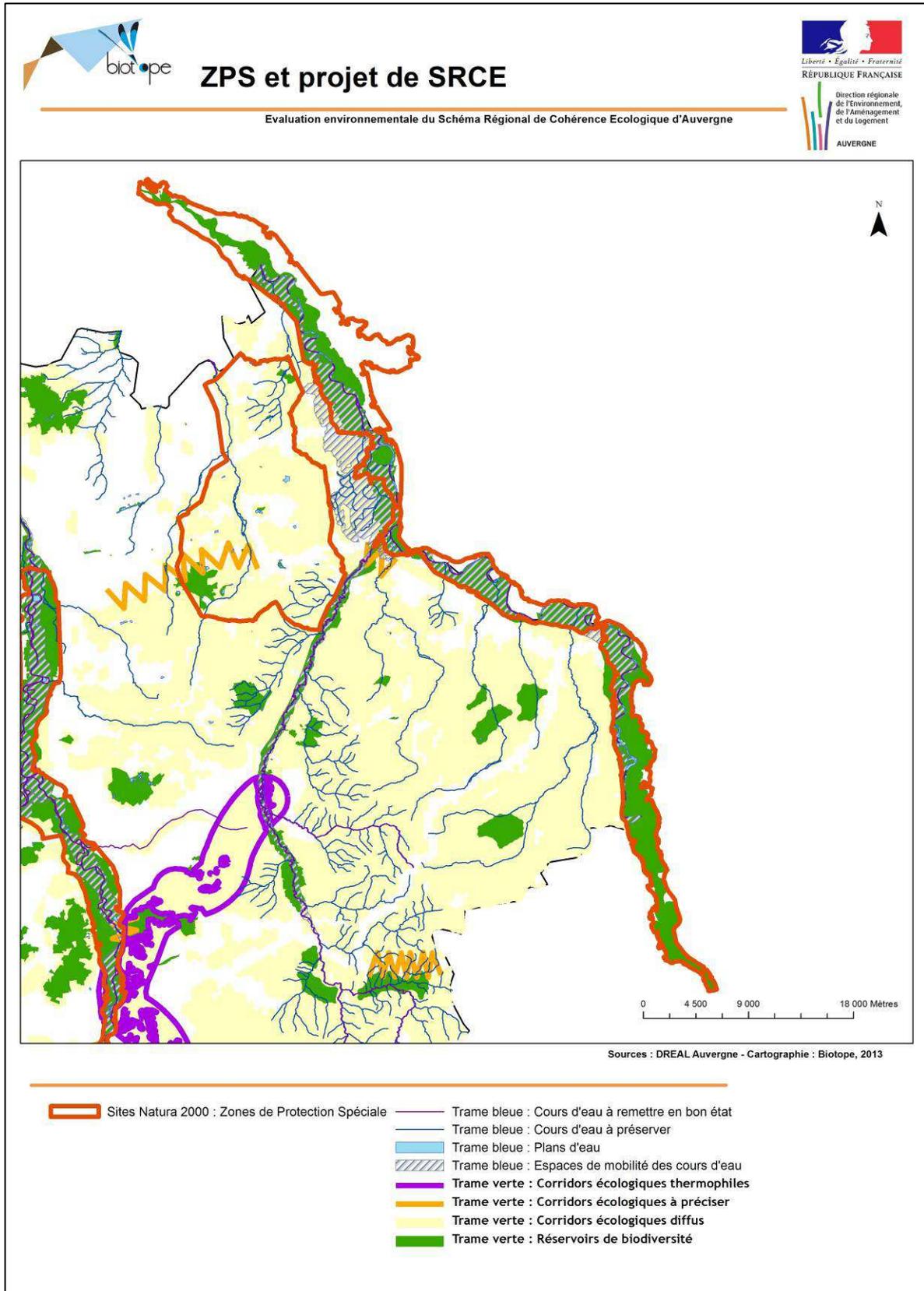
La quasi-totalité du site Natura 2000, du moins dans sa partie auvergnate, est intégrée aux réservoirs de biodiversité régionaux. L'intérêt du site est donc reconnu.

<b>Eléments du SRCE Auvergne</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Incidence</b>
Réservoirs de biodiversité à préserver	Quasi-totalité du site Natura 2000, sur sa partie auvergnate	Positive
Corridors écologiques diffus	Le reste du site	Positive
Cours d'eau à remettre en bon état	La totalité du linéaire de l'Allier	Neutre
Espaces de mobilité des cours d'eau	Quasi-totalité du site Natura 2000, sur sa partie auvergnate	Positive

De plus, la dynamique fluviale est maintenue dans le SRCE par l'identification d'espaces de mobilité du cours d'eau à préserver. Les milieux alluviaux associés sont également préservés par leur intégration aux réservoirs de biodiversité de la région.

Ainsi, le SRCE Auvergne devrait avoir un effet positif sur ce site Natura 2000, ses habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille.

### Carte N°13 de localisation du site VALLEE DE LA LOIRE D'IGUERANDE A DECIZE vis-à-vis du projet SRCE



## **Zoom : Incidence du SRCE sur les oiseaux de la région**

Le territoire auvergnat accueille une grande diversité d'oiseaux et présente donc un intérêt tout particulier et une responsabilité vis-à-vis de ce groupe. La diversité y est importante en Auvergne et cette région est située sur des voies de migration. Ainsi, il est proposé dans ce chapitre un zoom sur ces deux groupes d'espèce.

### **Les Oiseaux**

#### ***Les enjeux en Auvergne***

La connaissance sur l'avifaune du territoire auvergnat est plutôt satisfaisante, en raison de nombreux études et suivis réalisés par les associations naturalistes notamment.

De plus, le territoire présente un enjeu spécifique pour ce groupe des oiseaux. En effet, les populations y sont encore importantes en comparaison des données nationales et 14% du territoire est classé en Zone de Protection Spéciale, témoignant de l'intérêt avifaunistique de la région.

Au sein des régions naturelles de la région, les principales zones à enjeu pour les oiseaux ont été identifiées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne en 2009.

Comme pour les chauves-souris, chacune des régions naturelles de l'Auvergne présente un intérêt pour les oiseaux, avec les caractéristiques qui lui sont propres :

- Vallées alluviales : Cher, Loire, Allier...
- Gorges de la Sioule, gorges du Haut-Allier, de la Truyère, gorges de la Loire ... ;
- Massifs forestiers : secteur de Tronçais, Livradois-Forez, ... ;
- Plateaux et zones humides ;
- Certaines zones cultivées ;
- ...

Les voies de migration post-nuptiale en Auvergne sont les suivantes :

- Le Val d'Allier : passage important ;
- La Vallée de la Sioule ;
- Les Combrailles ;
- Le sud de la région clermontoise et les vallées des Couzes ;
- Les monts du Cantal et la Planèze de Saint-Flour.

#### ***Comment le SRCE répond-il à ces enjeux ?***

##### **Des menaces traitées dans le SRCE**

En réponse à la modification des habitats et des milieux, le SRCE propose le maintien et la préservation de la continuité du Val d'Allier et des principaux axes de migration (trame verte et bleue).

De la même façon, l'intensification agricole et la sylviculture intensive sont traitées par le SRCE :

- Maintien des prairies naturelles extensives, préservation de l'activité agricole et donc des milieux ouverts qui y sont liés ;

- Encouragement des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité et aux continuités.
- La disparition d'habitats d'espèce par extension de l'urbanisation ou aménagements divers :
- Maîtrise de l'urbanisation par la mise en œuvre du SRCE dans les documents d'urbanisme ;
- Maintien des fonctionnalités écologiques dans les projets d'aménagement, infrastructures, ... dans les réservoirs et corridors diffus.

Enfin, le SRCE propose le maintien des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques, notamment le bocage, pour lutter contre les remembrements très destructeurs.

### Les zones à enjeu pour les oiseaux

Les principales zones à enjeu pour les oiseaux ont été identifiées par la LPO Auvergne. Globalement, les principaux éléments patrimoniaux de ces zones à enjeu régional pour les oiseaux se retrouvent dans les réservoirs de biodiversité du SRCE : secteurs de gorges, grands massifs forestiers, vallées alluviales, ... Les principales voies de migration, notamment les vallées alluviales, sont également clairement identifiées et préservées par un classement en réservoirs et l'identification des milieux et zones humides qui y sont associés (espaces de mobilité des cours d'eau), ce qui permet d'assurer la préservation de la dynamique fluviale de ces cours d'eau.

Région naturelle	Zones à enjeu de conservation pour les oiseaux et voies de migration	Réponse dans le SRCE
Bourbonnais et Basse-Combraille	Vallée alluviale du Cher Secteur de Tronçais et ces grands massifs forestiers	Une grande partie en réservoirs de biodiversité (vallée du Cher et forêt de Tronçais)
Sologne bourbonnais et Val de Loire	Vallée alluviale de la Loire Sologne bourbonnaise	Vallée alluviale de la Loire identifiée en réservoir de biodiversité Quelques secteurs intégrés aux réservoirs de biodiversité en Sologne bourbonnaise (mais de surfaces réduites), en partie reliés entre eux par des corridors écologiques diffus
Combrailles	Gorges de la Sioule (axe de migration)	Une grande partie en réservoirs de biodiversité
Livradois-Forez	Grands massifs forestiers	Principaux massifs forestiers en réservoirs de biodiversité
Limagnes et Val d'Allier	Vallée alluviale de l'Allier (axe de migration) Zones humides des Varennes	Vallée alluviale de l'Allier identifiée en réservoir de biodiversité

Région naturelle	Zones à enjeu de conservation pour les oiseaux et voies de migration	Réponse dans le SRCE
Volcans d'Auvergne	Volcans d'Auvergne	Une grande partie en réservoirs de biodiversité
	Planèze de Saint-Flour (axe de migration)	
	Ensemble Couzes-Alagnon (axe de migration)	
	Gorges de la Dordogne et ses affluents	
	Plateaux et monts du Cantal (axe de migration)	
	Grands massifs forestiers	
	Chaîne des Puys	
Aurillac et Châtaigneraie cantalienne	Zones de gorges	Une grande partie en réservoirs de biodiversité
Margeride et Aubrac	Gorges du Haut-Allier	Une grande partie en réservoirs de biodiversité, notamment les secteurs des gorges et les milieux proches
	Gorges de la Truyère	
	Haut-Val d'Allier	
Velay	Gorges du Haut-Allier et de la Loire	Secteurs des gorges en partie identifiés en réservoirs de biodiversité, sauf pour la partie nord des gorges de la Loire
	Plateau du Devès avec ses zones humides	Plateau du Devès ponctué de réservoirs de biodiversité mais essentiellement classé en corridor écologique diffus
	Plateaux et Narcis du Mézenc	Mézenc en réservoir de biodiversité

### c) Synthèse concernant l'évaluation des incidences du projet de SRCE sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été intégré dans la démarche d'élaboration du SRCE d'Auvergne.

Les périmètres des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) ont été, pour la quasi-totalité, intégrés aux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional. Ainsi, l'intérêt écologique de ces zones est reconnu et des objectifs de préservation de l'intégrité de ces zones sont identifiés dans le plan d'actions du SRCE. De plus, le réseau constitué par les corridors écologiques permet de relier ces réservoirs de biodiversité entre eux et d'assurer les échanges entre les populations floristiques et faunistiques.

Les Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux), de surface bien plus vaste et intégrant des zones urbanisées, n'ont pas été entièrement intégrées aux réservoirs de biodiversité du SRCE. Néanmoins, les principaux secteurs d'intérêt de ces ZPS sont intégrés aux réservoirs de biodiversité (secteurs de gorges, zones humides, cours d'eau et zones alluviales associées, ...). En dehors du site « Sologne bourbonnaise » et une partie du site « Gorges de la Loire », le SRCE devrait donc avoir un

effet positif supplémentaire sur les ZPS de la région. Pour les deux autres sites précédemment cités, l'effet pourrait plutôt être qualifié de neutre.

Enfin, par déclinaison de ses objectifs, le SRCE devra définir des mesures de préservation de la qualité des milieux ouverts, boisés, humides et aquatiques en y intégrant des préconisations de gestion conservatoire de la biodiversité.

Pour conclure, **le SRCE Auvergne devrait donc avoir un effet positif sur le réseau Natura 2000**, sur les sites qui le constituent ainsi que sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qu'il accueille si des actions puis des mesures concrètes sont définies.

## V. Motifs pour lesquels le projet de SRCE a été retenu

### V.1. Présentation et justification des choix, des évolutions

#### a) Diagnostic des continuités écologiques : une analyse basée sur l'écologie du paysage

Le diagnostic des continuités écologiques puis l'identification de la trame verte et bleue a été réalisée grâce à une analyse faisant appel aux concepts de l'écologie du paysage.

Plusieurs postulats ont conduit au choix de cette méthode :

- Aucun espace, même le plus anthropisé, n'est exempt de biodiversité.
- Les mêmes espèces peuvent fréquenter des milieux très différents, même si toutes ont des habitats préférentiels pour les différentes phases de leur cycle de vie. **Cela nous a conduit à ne pas retenir l'approche d'identification des continuités écologiques par grands types de milieux (ouverts, boisés, etc.)**
- L'Auvergne possède une biodiversité très riche et chaque espèce possède une capacité, un mode et des besoins de dispersion différents qui rendent impossible l'analyse pour chaque espèce des corridors à l'échelle 1/100 000ème, d'autant que la connaissance par espèce est trop ponctuelle et hétérogène dans les résultats. **Cela a conduit à ne pas retenir l'approche d'identification des continuités écologiques par une approche spécifique.**
- Le paysage est un élément du territoire partagé et compréhensible par tous et constitue donc un outil utile à la concertation avec les acteurs du territoire et à la visualisation de la trame verte et bleue sur le territoire.

La méthode écopaysagère a été retenue car elle permet :

- la prise en compte de l'hétérogénéité spatiale et temporelle des systèmes écologiques. Par exemple : un paysage où l'activité agricole est plus intensive, souvent traité comme un ensemble homogène, n'est plus considéré comme un ensemble d'éléments d'un seul type représentant un environnement moins favorable aux espèces naturelles mais comme une mosaïque d'éléments et de motifs de différentes natures plus ou moins perméables aux flux et à l'accueil des espèces.
- la prise en compte de l'espace et du temps : l'histoire récente ou ancienne des paysages permet une meilleure compréhension des processus écologiques et des mécanismes évolutifs des paysages (Burel et Baudry, 2001).

- la prise en compte des activités humaines comme partie intégrante des systèmes écologiques : l'écologie du paysage se différencie de l'écologie classique par la prise en compte non seulement des écosystèmes mais aussi des activités humaines qui agissent de façon plus ou moins favorable sur la dynamique de ces écosystèmes (par exemple une pelouse d'altitude, remarquable d'un point de vue écologique, est la résultante d'un pâturage séculaire).

Si l'analyse écopaysagère paraît plus simpliste qu'une approche spécifique ou par types de milieux, celle-ci est adaptée au niveau d'échelle du SRCE (1/100 000ème) et permet de comprendre le « grand fonctionnement » écologique du territoire.

## **b) La définition de la trame verte et bleue et les grandes orientations du plan d'actions**

### **1) Les principaux objectifs identifiés par l'équipe projet pour mettre en place le SRCE**

Afin d'arrêter la méthode à employer pour élaborer la trame verte et bleue, l'équipe projet a commencé par identifier les enjeux suivants :

- 1/ définir un réseau écologique fonctionnel en valorisant les connaissances du territoire régional acquises dans le cadre du prédiagnostic.
- 2/ optimiser la prise en compte du SRCE dans les plans et projets de l'Etat et des collectivités (nécessaires précision cartographique (1/100 000ème) et précision de l'implication juridique du SRCE (que signifie « prendre en compte ») sur les secteurs identifiés)
- 3/ proposer un réseau qui soit accepté par les acteurs du territoire
- 4/ identifier des continuités écologiques sur tous les types de territoires et pour tous les types de milieux représentatifs à l'échelle régionale (forestier, agropastoral, cultural, aquatique et humide, thermophile, subalpins)
- 5/ prendre en compte les orientations nationales (corridors d'importance nationale, zonages, espèces TVB, cohérence interrégionale)
- 6/ trame bleue : conforter les politiques déjà en place et apporter une plus-value via la réglementation propre au SRCE (levier documents d'urbanisme, articulation TV/TB, priorisation des actions)

### **2) La méthode retenue**

Les grands principes méthodologiques ont ainsi été définis.

**Les objectifs 1, 4, 5**, supposaient de proposer un réseau écologique qui garantisse la **fonctionnalité** pour l'ensemble des grands types d'écosystèmes/continuités que l'on rencontre en Auvergne (forestier, agropastoral, aquatique et humide, cultural, thermophile, subalpin).

Les écopaysages qui participent à ces continuités étaient identifiés dans le diagnostic des continuités écologiques. **Pour chaque type de continuité, il a été retenu de définir des réservoirs et des corridors.**

Pour chaque type de continuité, il a été retenu dans un premier temps d'identifier les réservoirs de biodiversité puis dans un deuxième temps de les relier par des corridors dont les territoires appartiennent à la même continuité afin d'assurer un lien fonctionnel entre les territoires.

**Les objectifs 2/et 3/** (favoriser l'acceptabilité et la prise en compte du SRCE) supposent d'être relativement précis sur ce que signifie « prendre en compte » ces territoires dans les plans et projets de l'Etat et des collectivités.

Ainsi, selon les enjeux écologiques, la taille du territoire labellisé « réservoir ou corridor » et les pressions qui s'y exercent, il a été retenu que les exigences en matière de « prise en compte » soient plus ou moins fortes.

La définition des 2 notions : réservoirs et corridors suppose 2 niveaux d'implications en termes de prise en compte:

- les **réservoirs de biodiversité** : préservation de la richesse écologique du territoire (motifs et éléments supports de biodiversité qui caractérisent l'écopaysage et autres critères qui auront justifié une telle désignation) et du caractère peu fragmenté
- les **corridors écologiques** : préservation du caractère fonctionnel du territoire (éléments et motifs supports de biodiversité qui contribuent à la continuité écologique et impact cumulé des fragmentations n'altérant pas la continuité)

- **Définition des réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité ont été définis au travers d'une complémentarité d'approches qui privilégie la valorisation des connaissances des espaces à enjeux écologiques. Les zonages (ZNIEFF1-Natura 2000- ) ont été mobilisés ainsi que les secteurs de potentiel écologique fort. Par ailleurs, compte-tenu des enjeux tous les milieux subalpins et thermophiles, connus identifiés dans le diagnostic du SRCE ont été intégrés en réservoir de biodiversité de la trame verte.

- **Définition des corridors écologiques**

Les orientations nationales demandent de distinguer 2 notions :

- les corridors écologiques **fonctionnels à préserver**
- les corridors écologiques **moins fonctionnels à remettre en bon état**

Il a été privilégié la préservation de corridors fonctionnels afin de favoriser leur acceptabilité. Les corridors à remettre en bon état n'ont été identifiés que sur les territoires altérés.

Enfin, pour les milieux thermophiles, un type de corridor « dit en pas japonais » a été identifié dont l'objectif est de préserver le réseau de ces milieux à forts enjeux écologiques et sous pression.

- **La définition d'une trame aérienne**

Il a été envisagé de distinguer des trames spécifiques pour l'avifaune et les chiroptères. En l'absence de données de connaissance suffisantes, il a été considéré que la trame verte au travers des espaces qu'elle préserve, contribue à la préservation des espaces relais pour l'avifaune et les chiroptères.

- **La définition de la trame bleue**

La trame bleue est relativement encadrée sur le plan réglementaire. Néanmoins nous avons choisi, compte-tenu des enjeux écologiques, d'étendre la définition de la trame bleue à l'ensemble des secteurs de têtes de bassins versants en bon état écologique.

Il a été retenu de ne pas représenter les zones humides de la région sur la carte de la trame bleue. A cela plusieurs raisons :

- **La couverture d'inventaires de zones humides en région n'est pas intégrale**
- **Les zones humides en Auvergne sont d'une manière générale petites et non visibles à l'échelle du 1/100 000ème.**

Au risque de ne pas être exhaustif, toutes les zones humides sont intégrées à la trame bleue. En revanche, aucune n'est cartographiée dans le SRCE. Un renvoi est fait aux SAGE et aux organismes qui en ont la charge.

La définition des objectifs de préservation et de remise en bon état des espaces de divagation des cours d'eau est en cours de réalisation dans le cadre des SAGE. Nous renvoyons donc la connaissance à ces documents qui par ailleurs s'opposent également aux plans et projets de l'Etat et des collectivités.

**Les détails de méthodologie employée pour définir les réservoirs et corridors ainsi que les objectifs associés sont en annexe du SRCE à travers la note sur la [méthodologie de définition de la trame verte et bleue régionale](#). Par ailleurs, la définition des objectifs associés sont détaillés dans la partie « cartographie de la trame verte et bleue, définition des objectifs associés et analyse de la cohérence nationale ».**

## **i. Le plan d'actions stratégique (PAS)**

### **1) Analyse de la portée du SRCE**

Le SRCE a une double portée :

- l'opposabilité aux plans, programmes, projets de l'Etat et des collectivités à travers la « prise en compte »,
- la forte incitation des acteurs du territoire de s'inscrire dans la stratégie régionale de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire définie dans le SRCE.

La partie opposable aux documents d'urbanisme et aux plans et projets de l'Etat et des collectivités est contenue essentiellement dans les **enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et dans la séquence réservoirs, corridors, objectifs de préservation et de remise en bon état (volet b et c du SRCE), préconisations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**.

La partie « stratégique » du SRCE est contenue dans les mesures mobilisables (pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques), les « actions prioritaires » et la partie amélioration de la connaissance du plan d'action (volet e)

Ces actions constituent :

- une opportunité pour un certain nombre d'acteurs d'inscrire leurs stratégies dans le SRCE. Cela permet de crédibiliser leur démarche, de bénéficier de financements...

- une opportunité pour l'Etat et le Conseil régional de mettre en avant le soutien de la démarche par les acteurs du territoire (en particulier, les financeurs) et donc de favoriser l'acceptation du SRCE

## 2) Objectifs du SRCE

Il a été identifié 2 principaux objectifs au SRCE :

- o Favoriser la **prise en compte** des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les plans et projets de l'Etat et des collectivités (en particulier, les documents d'urbanisme)
- o Permettre aux **acteurs du territoire**, y compris départementaux, de se positionner stratégiquement sur le SRCE et d'y contribuer.

## 3) Stratégie et mise en œuvre retenue

Afin de répondre aux objectifs identifiés dans le plan d'actions, il a été retenu la stratégie de mise en œuvre suivante:

**Objectif 1 :** favoriser la prise en compte des enjeux, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et de leurs objectifs de fonctionnalité dans les plans, projets de l'Etat et des collectivités :

La prise en compte du SRCE dans les plans et projets passera par la mise en œuvre des objectifs de fonctionnalité. Ces objectifs visent à maintenir ou à recréer des éléments supports de biodiversité et à limiter voire supprimer les éléments fragmentant.

Il s'agit donc de bien caractériser l'état de fonctionnalité de chaque territoire réservoir et corridor et de le porter à la connaissance des acteurs du territoire.

Cette caractérisation est réalisée dans les cahiers de lecture sur les écopayages. Un cahier de lecture sur la fragmentation était initialement prévu mais il n'a pas été réalisé avec le niveau d'exigence souhaité. Par ailleurs, un porter à la connaissance sous Prodigé (outil SIG) de l'état de fonctionnement écologique des réservoirs et des corridors : (nature du territoire, caractéristiques fonctionnelles, état de la fragmentation, objectifs de préservation ou de remise en bon état, etc.) est prévu suite à l'approbation du SRCE et des fiches de présentation des territoires réservoirs et corridors précisent la justification des classements et leurs caractéristiques fonctionnelles.

Enfin pour chaque plan et projet visé par la prise en compte du SRCE, le plan d'actions stratégique propose des préconisations pour prendre en compte les réservoirs et corridors. Ces préconisations prennent néanmoins la mesure de la cartographie de la trame verte et bleue et leur précision est ainsi adaptée à l'échelle de précision du SRCE.

**Objectif 2 :** Permettre aux acteurs du territoire, y compris départementaux, de se positionner stratégiquement sur le SRCE voire d'y contribuer.

En amont des réunions départementales de concertation, une enquête a été réalisée à destination des acteurs du territoire (en particulier les élus) visant à :

- Porter à connaissance le projet de réservoirs et de corridors
- Présenter les mesures mobilisables existantes pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- Initier la réflexion et recueillir leur stratégie de préservation de la biodiversité qu'ils mènent ou envisagent de mener, en particulier sur les territoires réservoirs et corridors afin de compléter les mesures mobilisables et inscrire certaines stratégies en « actions prioritaires ».

**Dans la première mouture du SRCE, la réalisation du premier objectif a été privilégiée.** L'élaboration d'une « stratégie en faveur de la biodiversité » au travers du SRCE nécessitait d'avantage de dialogue avec les acteurs du territoire. Il a été identifié comme un des principaux objectifs de la révision du SRCE.

### **c) Présentation des modalités de concertation**

Le pilotage du SRCE a été assuré par l'Etat et le Conseil régional. Les deux parties se sont réunies régulièrement afin de suivre la réalisation du schéma et de prendre toutes décisions permettant d'assurer son bon avancement.

Conformément à la loi, un **comité régional trames verte et bleue** dont la composition et le fonctionnement est fixé par décret, a constitué l'instance de concertation de référence. Il comprend l'ensemble des départements de la région ainsi que les représentants des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, des communes concernées, des parcs naturels régionaux, des associations de protection de l'environnement agréées concernées et des socioprofessionnels concernés. Le comité régional trames verte et bleue est l'instance de concertation, de validation et de suivi. Le comité régional trame verte et bleue s'est réuni 3 fois tout au long de la démarche.

Le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)**, instance d'experts scientifiques indépendants et reconnus a été informée et consulté aux étapes clés d'élaboration du schéma soit à 6 reprises.

Pour favoriser une appropriation et une concertation du sujet, la mise en place du SRCE a été accompagnée d'une concertation importante et locale, au-delà des membres du comité régional. Le détail des modalités de cette concertation est détaillé ci-dessous.

#### **# Rencontres territoriales**

Les rencontres territoriales avaient pour objectif la présentation du diagnostic des continuités écologiques et le recueil de remarques de la part des acteurs du territoire. Elles avaient également pour objectifs de faire émerger les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques pour chaque région naturelle.

Les 9 réunions (1 par régions naturelles se sont tenues de mars à septembre 2012).

Au total, près de 250 acteurs du territoire ont participé à ces réunions.

#### **# Ateliers d'experts**

Au total, 8 ateliers d'experts se sont déroulés afin d'élaborer collégalement la méthode de définition de la trame verte et bleue.

#### **# Comité rédactionnel du plan d'action**

5 ateliers ont été organisés pour contribuer à la rédaction du plan d'actions. L'objectif était d'identifier les grandes orientations à retenir pour la structuration du plan d'action qui a été présenté et discuté plus largement à l'occasion de 8 réunions départementales de 2013.

## **# Ateliers départementaux**

12 ateliers départementaux se sont tenus entre mai et novembre 2013.

Leur objectif était triple :

- **1<sup>ère</sup> phase : présenter le projet de trame verte et bleue et de plan d'actions aux acteurs du territoire**
- **2<sup>ème</sup> phase : recueillir les remarques sur le projet de trame verte et bleue et le plan d'actions associé**
- **3<sup>ème</sup> phase : présenter et recueillir les dernières remarques sur l'ensemble du projet de SRCE**

## **V.2. Analyse de la cohérence interne**

L'évaluation environnementale doit permettre d'évaluer la cohérence d'ensemble du SRCE (cohérence interne du schéma).

Est-ce que le SRCE donne les clés pour sa prise en compte ?

Il s'agit de s'assurer à la fois :

- **De la cohérence interne de l'ensemble du SRCE (adéquation entre diagnostic, enjeux, cartographie et objectifs, et plan d'actions)**
- **Pour le plan d'action, de la cohérence au sein des enjeux du SRCE**
- **De l'efficacité du SRCE vis-à-vis des enjeux écologiques du territoire**
- **De l'opérationnalité du SRCE à travers :**
  - Le porter à connaissance
  - Les modalités de « prise en compte » du SRCE
  - Un cadre pour la préservation des continuités écologiques
  - Dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre
- **De la pertinence et de la cohérence entre les objectifs du SRCE et l'ensemble des volets du SRCE Auvergne**

### **a. Adéquation globale entre les pièces du SRCE**

La cohérence du SRCE se juge dans un premier temps sur la logique entre les documents ou volets qui le composent.

- **Le résumé non technique**
- Le document « **Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne** » présente la fonctionnalité des continuités écologiques des 9 régions naturelles de l'Auvergne, précise les enjeux régionaux par thématiques. Il analyse aussi par petite région les menaces et le niveau de fragmentation. Il détermine les enjeux et les explicite.
- Le document « **Cartographie de la trame verte et bleue, définition des objectifs associés et analyse de la cohérence nationale** » expose la méthode cartographique, les objectifs associés aux éléments de la trame verte et bleue ainsi que l'analyse de la cohérence nationale au travers de l'intégration des critères retenus au niveau national.

- « **L'atlas cartographique** » comprend la cartographie au 1/100 000 des éléments de la trame verte et bleue définies sur la base du diagnostic des continuités écologiques :
  - ◆ carte schématique de la trame verte et bleue
  - ◆ carte de la trame verte et bleue au 1/100 000
  - ◆ carte des continuités écologiques, aquatiques et humides.
- « **Le plan d'actions stratégiques** » reprend, lui, pour chaque enjeu, les actions à mettre en œuvre et expose la façon de prendre en compte le SRCE à travers les outils existants. Il pourrait se traduire aussi par la carte des actions à mettre en œuvre si les actions étaient rattachées à des réservoirs ou corridors ciblés.
- **Annexes et documents d'appui :**
  - ◆ Le document « Support de lecture : écopayages et fonctionnalités écologiques » décrit les caractéristiques fonctionnelles des écopayages.
  - ◆ Le document « Méthodologie d'identification de la trame verte et bleue » précise la méthode utilisée pour cartographier la TVB.
  - ◆ Les fiches descriptives des composantes de la trame verte et bleue décrivent les caractéristiques fonctionnelles des écopayages.

Le SRCE comprend aussi un **dispositif de suivi** devant permettre de mesurer l'efficacité du SRCE. C'est un outil d'aide à la révision du SRCE. Les indicateurs de réponse ont pour intérêt de donner une indication de la contribution du SRCE à l'évolution du territoire.

#### **Analyse :**

> Selon les orientations nationales, le plan d'action devrait hiérarchiser les actions prioritaires en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Cependant, il semble que ni le diagnostic, ni la cartographie n'ont fait ressortir de priorité d'action à mettre en œuvre sur tel ou tel enjeu ; mais ce n'est pas explicité dans le plan d'actions stratégiques. La hiérarchisation peut alors se baser sur d'autres critères : présence d'acteurs volontaires, moyens disponibles...

De ce fait, l'atlas cartographique ne comprend pas la cartographie des actions prioritaires du plan d'actions stratégiques du SRCE, contrairement aux recommandations des orientations nationales.

La maîtrise d'ouvrage a estimé que cette cartographie n'était pas nécessaire, les actions étant facilement localisables (infrastructures de l'Etat, milieux aquatiques,...).

> Le diagnostic est détaillé à l'échelle des petites régions naturelles. Il aurait été intéressant que le plan d'actions stratégique localise les actions à cette même échelle afin d'apporter des éléments concrets de réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Cela permettrait une meilleure adéquation entre les documents.

Cette analyse est complétée dans un paragraphe suivant par l'analyse de la pertinence du SRCE.

**Conclusion sur l'adéquation globale entre les pièces du SRCE :** elle a été améliorée au cours de la démarche, elle est correcte même si elle pourrait être améliorée sur certains points.

## **b. Cohérence au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE**

- **La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (urbanisme et planification territoriale) :**
  - cet enjeu central est cohérent avec les autres enjeux listés ci-dessous d'autant qu'il est transversal et intègre en partie les autres problématiques (la préservation des terres agricoles et forestières, des milieux naturels, des zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau, etc.)
- **L'amélioration de la transparence écologique des infrastructures existantes et éviter, réduire, compenser les impacts sur les continuités écologiques des projets d'aménagement :**
  - cet enjeu est en cohérence avec les autres d'autant qu'il s'insère dans les autres thématiques. Une attention particulière est toutefois à porter sur l'enjeu sous – jacent de développement durable des énergies renouvelables qui pourrait être localement en conflit avec l'enjeu de préservation des continuités écologiques ;
- **La préservation du patrimoine naturel, facteur d'attractivité (touristique) de l'Auvergne (tourisme et activités de pleine nature)**
  - cet enjeu est servi par les autres enjeux liés à l'urbanisme et à la planification notamment. Le développement des activités de tourisme et de loisirs en milieu naturel doit être respectueux des bonnes pratiques.
- **la préservation de la mosaïque de milieux, support de la fonctionnalité des continuités écologiques :**
  - cet enjeu rejoint celui sur les documents d'urbanisme sur l'importance de la préservation des paysages. Une vigilance est nécessaire dans le cadre de la gestion au sein d'un même territoire des milieux boisés et des milieux ouverts, puisque les mosaïques se situent à leur interface.
- **la préservation des milieux ouverts, patrimoine d'importance nationale à préserver**
  - cet enjeu est en cohérence avec les autres et rejoint sur certains points l'enjeu de préservation des mosaïques de milieux. Cette préservation va dans le sens de la préservation des surfaces agricoles. La vigilance sera de mise vis-à-vis du développement durable des énergies renouvelables (parcs photovoltaïques), aussi enjeu du SRCE.
- **la nécessaire mise en place d'une gestion prospective et adaptée des milieux boisés (territoires à évolution lente) :**
  - cet enjeu est en cohérence avec les autres. Il rejoint en certains points l'enjeu de préservation d'une mosaïque de milieux.
- **la préservation des milieux aquatiques et humides, une responsabilité nationale :**
  - cet enjeu est en cohérence avec les autres et se retrouve au travers de l'enjeu « documents d'urbanisme et de planification territoriale », enjeu « milieux ouverts », « milieux boisés ». Une cohérence est assurée notamment à travers l'enjeu de préservation conjoint des milieux humides dans les documents d'urbanisme et dans le domaine des milieux aquatiques et humides.

- **la sensibilisation, la connaissance et l'accompagnement : offrir une réponse collective, efficace et cohérente pour la mise en œuvre du SRCE et de la trame verte et bleue**
  - cet enjeu est transversal : il est traduit dans la mise en œuvre des différentes thématiques (urbanisme, adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles,...) et par une action prioritaire « Amélioration des connaissances ».

La cohérence entre enjeux identifiés est bonne. En revanche, sur le terrain, sur les secteurs où plusieurs activités se déroulent (sylviculture ou agriculture et tourisme) et dans le cadre du développement des énergies renouvelables, des concurrences entre enjeux voire des divergences entre actions préconisées peuvent se présenter. L'analyse des enjeux par petites régions permet de relativiser ces concurrences.

#### **Cohérence entre enjeux par petites régions naturelles**

La territorialisation des enjeux par petites régions naturelles permet de rendre cohérent des enjeux régionaux d'apparence contradictoire. Par exemple, s'il existe un enjeu de maintien des boisements en Sologne-bourbonnaise, il y a un enjeu d'ouverture de milieux dans le Livradois-Forez.

Concernant l'urbanisation et les infrastructures, les enjeux sont les mêmes. Concernant les milieux boisés, il y a des variantes liées aux différents contextes mais globalement les enjeux sont les mêmes dans les différentes petites régions. Concernant les milieux ouverts, les enjeux se rejoignent pour la majorité des petites régions, sauf pour le Bassin d'Aurillac et la Chataigneraie cantalienne, non concernés. L'enjeu « milieux aquatiques » ne concerne pas Velay et Volcans d'Auvergne. Concernant les activités touristiques, seuls ces derniers sont concernés par cet enjeu ; alors qu'il aurait pu être attendu que cet enjeu soit aussi retenu pour la petite région du Livradois-Forez.

Le développement durable de l'énergie renouvelable peut entrer en concurrence avec l'enjeu « préservation des milieux ouverts » sur certaines zones notamment pour l'éolien. C'est l'étude d'impact des projets qui pourra mettre en évidence si l'emprise au sol des installations impacte ou non significativement les milieux. Il faudra être vigilant sur ce point ; le SRCE ne peut pas se prononcer sur un impact non significatif de façon globale.

#### **Cohérence entre enjeux par petite région naturelle et enjeux régionaux**

Les enjeux régionaux sont établis sur la base du diagnostic des enjeux à l'échelle des petites régions naturelles. Or, les enjeux régionaux suivants ne trouvent pas explicitement leurs racines dans les enjeux par petite région (ils n'y sont pas explicitement détaillés) : « la gestion des dépendances vertes », « Encadrer l'utilisation des véhicules motorisés », Tourisme : « artificialisation des sols et consommation d'espaces », Milieux boisés : « Restaurer l'équilibre des classes d'âge », Milieux boisés « *Diversité génétique* ».

<p><b>Conclusion</b> sur la cohérence au sein des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du SRCE : Les enjeux définis par petites régions naturelles sont cohérents entre eux mais le lien avec les enjeux au niveau régional dans le plan d'action n'est pas toujours clairement établi. Il aurait été clair de rattacher les enjeux par petites régions naturelles aux enjeux régionaux en en de diagnostic ou en début de plan d'action.</p>
--

## c. Opérationnalité du SRCE

**Opérationnalité :** le caractère opérationnel est un déterminant de l'efficacité. L'opérationnalité du SRCE s'analyse au regard des outils et actions concrets proposés pour que le SRCE puisse être mis en œuvre sur le terrain.

L'opérationnalité est appréciée au regard de l'apport d'éléments concrets du SRCE pour sa mise en œuvre:

- pour une définition d'une TVB locale
- et prise en compte des continuités écologiques dans un document d'urbanisme (SCoT, PLU, CC), dans un projet local faisant l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, et documents de planification forestière (DRA, SRA, SRGS)
- et plus globalement pour la mise en cohérence voire en synergie avec des plans régionaux.

Cela rejoint l'analyse de la cohérence externe qui démontre au chapitre suivant en quoi les autres plans ou programmes prennent en compte et devront prendre en compte le SRCE pour en assurer l'opérationnalité.

En interne au SRCE, l'opérationnalité repose sur un porter à connaissance, des actions précisées, la proposition d'outils et d'appui.

### **Porter à connaissance :**

Le Schéma régional comprend un diagnostic des continuités écologiques détaillé pour les 9 régions naturelles de l'Auvergne. Ce diagnostic alimentera concrètement le porter à connaissance nécessaire aux études pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de planification, aux évaluations environnementales et études d'impact.

La cartographie de la TVB, le cahier de lecture sur les écopaysages et les fiches TVB contribuent pleinement au porter à connaissance.

### **Actions proposées par grandes thématiques dans le plan d'actions stratégiques :**

Le SRCE mentionne la manière dont sa prise en compte doit être assurée pour les différents enjeux (politiques publiques en faveur de la biodiversité, urbanisme...). Quant à sa mise en œuvre, le SRCE donne une liste des actions possibles, des exemples d'actions déjà menées, ainsi que les outils mobilisables.

L'opérationnalité du SRCE est, par ailleurs, apportée par les rubriques suivantes développées pour chaque grande thématique :

- Cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques : rappel du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural et toute autre référence utile,
- Prise en compte et mise en œuvre du SRCE en auvergne : types d'actions à mettre en place, exemples d'actions mises en place par ailleurs, liste d'outils mobilisables.

Sur certains thèmes primordiaux en Auvergne (eau, infrastructures de l'État, amélioration des connaissances), des actions prioritaires de remise en bon état des continuités écologiques sont développées. Ce chapitre donne clairement de l'opérationnalité au SRCE sur les enjeux forts.

### **Outils et appui :**

L'opérationnalité du SRCE se mesure aussi au regard des outils et mesures mobilisables pour sa mise en œuvre.

Pour chacune des actions prioritaires, il est attendu que le SRCE identifie spécifiquement le type de maîtrise d'ouvrage potentielle et les outils mobilisables pour sa réalisation. Ce premier SRCE

auvergnat ne précise pas ces aspects même s'il liste des outils pour chaque action et des exemples d'actions déjà menées.

L'accompagnement technique des acteurs locaux est présenté comme une bonne solution pour rendre le SRCE opérationnel. Les moyens de sa mise en œuvre doivent être précisés pour qu'il soit réellement effectif.

Globalement, le plan d'action n'est pas assez détaillé pour connaître ni le nombre d'actions envisageables, ni la portée exacte des actions engagées ou envisagées. Il n'y a pas de cahier des charges proposé, simplement des exemples d'acteurs ayant mené des actions.

Pour une opérationnalité poussée, les SRCE peuvent contenir des cahiers des charges types applicables aux actions prioritaires identifiées mais ce n'est pas prévu pour cette première version du SRCE Auvergne.

Par contre, l'opérationnalité du SRCE Auvergne s'avère bonne au regard :

- de l'objectif de donner les éléments nécessaires à la définition de trames vertes et bleues locales pour répondre à l'ambition générale de préservation des continuités écologiques auvergnates. En effet, le document « diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne » pourra utilement alimenter les démarches locales. Il n'en reste pas moins un document de cadrage régional dont l'échelle de travail impose une transposition à d'autres échelles plus fines. Cela dépendra donc de l'implication des acteurs locaux.
- de l'objectif de prise en compte dans les documents d'urbanisme même si cette seule prise en compte peut s'avérer insuffisante à moyen terme.
  - i. La cartographie de la trame verte et bleue avec réservoirs et corridors identifiés permet une première approche, à affiner à l'échelle locale.
  - ii. Le plan d'action explique que son enjeu majeur est de rendre explicite la traduction réglementaire ou prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme des collectivités ou de leur groupement, dans les documents de planification ou projets de l'État ou des collectivités ou de leur groupement, dans les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État.

Le SRCE définit des réservoirs et corridors d'importance régionale. Le Plan d'action précise pour chaque élément de la trame verte et bleue comment ils peuvent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les chartes de parcs naturels régionaux.

Pour répondre aux objectifs, l'atlas cartographique doit être un support au service de cette opérationnalité de par sa complétude, sa lisibilité et son accessibilité pour les acteurs locaux. Cet objectif n'est pas entièrement atteint, il ne répond pas à toutes les attentes des orientations nationales. (cf. analyse de la prise en compte des critères de cohérence nationale).

Les différentes cartes et données cartographiques à disposition sur la plateforme SRCE Auvergne depuis le début du travail et accessibles via l'outil Prodige jouent un rôle important dans la compréhension des trames vertes et bleues par le grand public.

L'opérationnalité s'avère à vérifier pour ce qui est de la mise en cohérence, voire en synergie avec les plans régionaux, d'autres enjeux risquant de prendre le pas sur la prise en compte des continuités écologiques. (cf. « Vérification de la cohérence externe, ci-après)

Remarque :

- Le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau pour la prise en compte des continuités écologiques dans les SAGE est à détailler pour donner une meilleure vision de ce qui est déjà fait concrètement.

L'articulation du plan d'action stratégique du SRCE avec certains outils et programmes financiers mobilisables pour l'atteinte des objectifs fixés par le SRCE en particulier dans le domaine de la biodiversité, de l'eau ou de la cohésion territoriale, relève de la démarche d'élaboration du SRCE (par exemple : programmes agroenvironnementaux au niveau régional, programmes d'intervention des agences de l'eau, contrats de milieux (rivières, étangs,...), les Contrats de Plan État Région,...).

Tableau N°3 : Opérationnalité du SRCE

Est-ce que le SRCE est facilement utilisable pour :			
Critères d'opérationnalité du SRCE	la définition d'une TVB locale?	les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, CC), les projets locaux faisant l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact ?	plus globalement, la mise en cohérence voire en synergie avec des plans régionaux ?
Contribution au porter à connaissance	le diagnostic des continuités écologiques intègrera les PAC : clés pour une définition des continuités à l'échelle locale. chaque enjeu et facteur d'évolution fait l'objet d'une analyse détaillée dans le document "enjeux" , elle est reprise dans le plan d'action. Cette analyse sera la base pour une bonne prise en compte à l'échelle locale. Les fiches de corridors et de réservoirs apporteront des éléments concrets en accompagnement de la cartographie au 1/100 000	le diagnostic des continuités écologiques intègrera les PAC (PLU, SCoT...). Le diagnostic, l'analyse des enjeux et facteurs d'évolution alimenteront l'évaluation stratégique de l'environnement	une meilleure connaissance globale des enjeux de biodiversité, de continuité et de fragmentation ira dans le sens d'une meilleure cohérence. Une synergie entre SRCE et politiques publiques en faveur de la biodiversité est recherchée, ce qui ira dans le sens de porter à connaissances plus complets et riches (amélioration des connaissances).
Présence d'éléments concrets pour sa prise en compte	Le plan d'action explicite notamment le cadre réglementaire pour une prise en compte au niveau local dans les plans d'urbanisme mais aussi dans les schémas encadrant les activités (agriculture, forêt, tourisme, ...). La prise en compte est détaillée par élément de la trame verte et bleue, en cela l'opérationnalité du SRCE est recherchée		la prise en compte du SRCE dans les plans ou schémas régionaux va dans le sens d'une cohérence et d'une synergie. Le SRCE rappelle notamment le cadre réglementaire et mentionne pour les plans ou schémas forestiers ou agricoles les actions qui iront dans ce sens
Eléments concrets pour sa mise en œuvre (actions prioritaires , volet amélioration des connaissances)	les actions prioritaires de remise en bon état des continuités écologiques à mener dans le cadre de la mise en œuvre du SRCE (eau, infra, connaissance) participeront à la meilleure définition des TVB locales. Mais les actions à envisager ne sont pas détaillées	des éléments d'aide à la mise en œuvre du SRCE dans les PLU sont définis (classement des zones, ...)	Le SRCE mentionne pour les plans ou schémas forestiers ou agricoles les actions qui iront dans le sens d'une cohérence voire d'une synergie
Un accompagnement pour le rendre opérationnel est-il prévu?	à travers l'amélioration des connaissances via le développement du SINP, l'amélioration des connaissances sur les habitats et espèces d'Auvergne, dans le domaine de l'eau	un accompagnement technique est défini dans le plan d'action "Politiques en faveur de la biodiversité" : groupes d'échanges et de mutualisation d'expérience notamment sur l'urbanisme, les infrastructures et les zones humides. Un accompagnement est proposé aussi pour l'adaptation des autres pratiques (sylvoles, agricoles...) en vue d'une meilleure prise en compte des continuités. L'accompagnement technique reposera aussi sur un meilleur partage des connaissances dont l'amélioration sera un atout essentiel	L'accompagnement technique des acteurs locaux est un outil pour une meilleure cohérence ou synergie : partage d'information, échanges...
Quels sont les outils mis à disposition pour le rendre opérationnel?	Atlas cartographique régional au 1/100 000 ème en ligne pour une première approche, développement des données biodiversité et continuités. Fiches (à venir) des réservoirs et corridors	Atlas cartographique régional au 1/100 000 ème en ligne pour une première approche, développement des données biodiversité et continuités. Fiches (à venir) des réservoirs et corridors	Atlas cartographique régional en ligne et fiches réservoirs et corridors (à venir) à l'échelle régionale très utiles pour une prise en compte dans d'autres schémas ou plan du même niveau

**Conclusion sur l'opérationnalité :**

Pour la définition d'une TVB locale, l'opérationnalité est bonne.

Pour sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme et de planification territoriale, l'opérationnalité est bonne.

Pour la mise en synergie avec les plans régionaux, l'opérationnalité est bonne.

L'opérationnalité actuelle du SRCE est donc bonne mais relative. Il est opérationnel dans le sens où il définit les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques à l'échelle régionale et liste quelques actions à mettre en œuvre, ce qui permettra aux échelles locales de pouvoir les décliner dans leurs documents de planification territoriale.

Mais son opérationnalité est relative car le SRCE ne hiérarchise pas par choix et ne définit pas d'actions (ou mesures) très concrètes et cadrées avec acteurs ciblés pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques. Concernant l'accompagnement technique, le SRCE ne donne pas les garanties pour sa mise en œuvre (financements non détaillés). En cela, l'opérationnalité est limitée. Les moyens financiers ne sont pas du tout abordés. **Il s'agit là d'un point de faiblesse du SRCE.**

#### d. Efficacité du SRCE

L'efficacité est la capacité du SRCE à avoir une traduction opérationnelle. Il convient d'analyser en quoi le SRCE répond a priori efficacement aux enjeux et objectifs du SRCE.

L'efficacité s'analyse au regard de l'impact global sur les continuités. Cet aspect fait le lien avec l'analyse des impacts du SRCE (cf. Analyse des effets notables).

Elle sera mesurée à l'aide du dispositif de suivi, en comparaison avec l'état initial (cf. Dispositif de suivi du SRCE Auvergne).

Tableaux N°4 de l'efficacité du SRCE :

**Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques régionales ?**

Enjeu identifié par le SRCE	Actions/outils proposés dans le plan d'action	Cohérence interne du SRCE (traitement dans le SRCE)
<b>Urbanisme et planification territoriale</b>		
Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers	prise en compte dans les documents d'urbanisme (1er juillet 2012)	concilier préservation et développement, planification territoriale qui préserve les services rendus par la biodiversité
Préserver la qualité des paysages	Mise en œuvre d'AVAP, OPAH, charte paysagère PNR	préserver la multiplicité des paysages d'Auvergne
Lutter contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse	prise en compte dans les documents d'urbanisme (1er juillet 2012)	favoriser une organisation intelligente et économe
Donner sa place à la nature en ville	prise en compte dans les documents d'urbanisme (1er juillet 2012) : AVP, OPAH, charte de qualité architecturale et paysagère	dans le plan d'action de façon succincte
<b>Infrastructures, équipements et projets d'aménagement</b>		
Appréhender les effets cumulés de la fragmentation	études d'impacts, d'incidences, évaluations environnementales	traité dans les actions prioritaires/infrastructures de l'Etat
Etudier et améliorer la transparence des infrastructures	améliorer les connaissances, engager des travaux, SAGE	traité dans les actions prioritaires/connaissance
Développer les énergies renouvelables de façon durable	Etudes d'impact prenant en compte les continuités écologiques (action non développée)	un enjeu du SRCE si le développement reste limité et les implantations bien encadrées.
Gérer les dépendances vertes	mise en place de plantations d'arbres	traiter dans le plan d'action de façon très succincte
Maitriser la propagation des espèces exotiques envahissantes	Amélioration des connaissances, actions coordonnées de lutte	Attention à porter lors de la construction ou rénovation d'infrastructures : pas d'action spécifique mentionnée

Enjeu identifié par le SRCE	Actions/outils proposés dans le plan d'action	Cohérence interne du SRCE (traitement dans le SRCE)
<b>Tourisme et activités de pleine nature</b>		
Maitriser la fréquentation	structurer l'offre et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Assurer un développement durable des activités	informer, sensibiliser
Encadrer l'utilisation de véhicules motorisés	structurer l'offre et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Assurer un développement durable des activités	la pratique sportive elle-même et l'accès aux sites où ont lieu les pratiques
Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espace dues aux équipements d'accueil du public	structurer l'offre et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Assurer un développement durable des activités	précautions à prendre/développer des infrastructures touristiques
<b>Mosaïque de milieux</b>		
Préserver la diversité des paysages	Améliorer la préservation de la mosaïque paysagère par le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques diffus à travers leur prise en compte dans les documents d'urbanisme - Amélioration des connaissances (SINP)	traité dans "urbanisme et planification territoriale": "Préserver la qualité des paysages"
Maintenir les interactions entre milieux	-	thème abordé dans le maintien des milieux aquatiques et humides - lien avec le maintien des micro-habitats? - maintenir la présence de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées
Préparer l'adaptation aux changements climatiques	-	mentionné dans "milieux boisés" "Diversité génétique"
<b>Milieux ouverts</b>		
Maintenir les surfaces agricoles vis-à-vis de l'artificialisation des sols et de la déprise	Préservation du foncier et de l'activité agricoles	mention de la regression notable des milieux ouverts par rapport à l'extension de l'urbanisation et des aménagements
Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés	Améliorer la connaissance (caractérisation des prairies: temporaire ou permanente, localisation, composition) - Identifier les meilleures pratiques culturales	actions prioritaires d'amélioration des connaissances
Préserver le bocage et les infrastructures agro-écologiques	Réaliser des diagnostics agro environnementaux globaux sur les exploitations agricoles. Réaliser des suivis du bocage	lié au maintien de l'élevage/cultures notamment en basse et moyenne altitude
Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité	Maintien de la biodiversité des zones humides et des infrastructures agro écologiques au sein des milieux ouverts	Enjeu important sur les terres agricoles (culture/élevage : deux problématiques différentes à traiter)
Préserver les milieux subalpins	Préservation du foncier et de l'activité agricoles. Lié à la modification des modes d'exploitation, au développement du tourisme. Application du Code rural	Enjeu important en Auvergne pour lequel des actions ou mesures sont peu explicitées dans le plan d'action.
Préserver les milieux thermophiles	Préservation du foncier et de l'activité agricoles	Leur maintien est un enjeu majeur du SRCE : Rôle important de l'Auvergne vis-à-vis de ces milieux

Enjeu identifié par le SRCE	Actions/outils proposés dans le plan d'action	Cohérence interne du SRCE (traitement dans le SRCE)
<b>Milieux boisés</b>		
Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes	Faire prendre en compte le SRCE dans les SRA, DRA, SRGS ; encourager les pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité; assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité	Biodiversité remarquable et rareté à préserver
Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu écologique et économique	Travailler à la régénération de peuplements autochtones; prolonger la vie des espèces introduites	Rétablir l'équilibre des classes d'âge
Prendre en compte des arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés	Non traitée dans la partie "milieux boisés" mais traité dans "milieux ouverts" et dans l'amélioration des connaissances "suivre l'évolution des bocages"	Problématique bocage
Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne	Développer des itinéraires techniques alternatifs aux coupes rases, les promouvoir	En réservoir et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques
Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne	Développer des itinéraires techniques alternatifs aux coupes rases, les promouvoir	En réservoir et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques
Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats	Faire prendre en compte le SRCE dans les SRA, DRA, SRGS ; encourager les pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité; assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité	En réservoir et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques
Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées	Faire prendre en compte le SRCE dans les SRA, DRA, SRGS ; encourager les pratiques sylvicoles respectueuses de la biodiversité; assurer l'intégrité physique et la fonctionnalité des réservoirs de	En réservoir et corridors, encourager les pratiques de gestion sylvicole favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques
Favoriser la diversité génétique	Rechercher une diversité génétique maximale, promouvoir des essences adaptées à la station, promouvoir le mélange d'essences, limiter l'introduction d'essences susceptibles de pollution génétique (...), priorité à la régénération naturelle...	Favoriser la diversité génétique des peuplements
<b>Milieux aquatiques et humides</b>		
Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique des milieux aquatiques	respect du cadre réglementaire (DCE, SDAGE, SAGE,...), amélioration de la connaissance	la dynamique fluviale, véritable enjeu d'aménagement
Préserver et remettre en bon état la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau	application de la réglementation liée au classement des cours d'eau	enjeu fort
Maintenir l'intégrité des zones humides	respect du cadre réglementaire (DCE, SDAGE, SAGE,...), amélioration de la connaissance	enjeu fort
Enrichir la connaissance sur les zones humides	regrouper à l'échelle régionale l'ensemble des données; inventaires des zones humides dans les SAGE	enjeu fort en vue de la révision du SRCE

### Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer aux enjeux de cohérence nationale TVB ?

La justification de la prise en compte des critères de cohérence nationale montre que le SRCE est efficace concernant la prise en compte de certains critères (zonages de protection, éléments pertinents du SDAGE,...) mais pas totalement pour d'autres critères (cohérence interrégionale difficile à atteindre du fait de démarches parallèles, données d'inventaires partielles...).

Sur ce plan, l'efficacité doit être améliorée a minima lors de la révision du SRCE.

**Est-ce que le SRCE est efficace pour organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE ?**

Le SRCE n'organise pas les actions précises et détaillées permettant d'atteindre les objectifs du SRCE, hormis les actions liées aux infrastructures de l'état. Il ne détaille pas de mesure. Il en reste à un niveau général et à des exemples d'actions réalisées.

L'atlas cartographique ne contient pas de carte de spatialisation des actions par choix de la maîtrise d'ouvrage estimant qu'elles sont facilement localisables (infrastructures de l'Etat, milieux aquatiques).

Les enjeux, relatifs en Auvergne par rapport à d'autres régions, ont rendu la hiérarchisation moins fondamentale que sur d'autres territoires. Néanmoins des actions prioritaires ont été définies.

**Est-ce que le SRCE est efficace pour contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable ?**

Il est efficace pour les domaines de l'urbanisme et de la planification territoriale pour lesquels il expose la prise en compte.

**Est-ce que le SRCE est efficace pour faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et remise en bon état par les acteurs ?**

Le SRCE propose plusieurs outils pour cela : des cartes des éléments de la trame verte et bleue à l'échelle des petites régions naturelles, des fiches pour chaque élément de la trame verte et bleue, une démarche partagée avec mise à disposition d'une plateforme d'accès aux données. Par contre, les documents du SRCE ne sont pas facilement accessibles en termes simples (écopaysage/trame écopaysagère, trame thermophile,...) ; le plan d'actions stratégique ne définit pas explicitement dans les titres de ses chapitres ce qui relève d'un enjeu, d'un objectif.

La portée juridique de la notion de prise en compte, même si elle est expliquée, n'est pas simple à comprendre (même si cela tient plus aux termes eux-mêmes qu'au traitement propre au SRCE Auvergne) ni à distinguer au fil du texte.

Le résumé non technique, lui, améliore les possibilités d'appropriation en étant synthétique et illustré même s'il n'atteint pas complètement son objectif de simplicité.

**Est-ce que le SRCE est efficace pour favoriser la participation des acteurs à sa mise en œuvre?**

Il donne la possibilité aux acteurs d'accéder aux informations, de s'approprier la démarche, de participer à des réunions, de contacter des personnes ressources ; il prévoit un accompagnement technique. En ce sens, il devrait être efficace à condition de concrétiser notamment l'accompagnement technique.

Enjeu	Actions/outils	Cohérence interne
<b>Sensibiliser, connaître et accompagner</b>		
Organiser la gouvernance afin de développer des synergies entre les politiques en faveur de la biodiversité	Animation et gouvernance à mettre en place dans le cadre potentiel d'une stratégie régionale pour la préservation de la biodiversité	Traité dans les politiques publiques en faveur de la biodiversité
Favoriser les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs	Accompagnement technique	Traité dans les documents d'urbanisme et de planification notamment
Soutenir et accompagner la mise en œuvre du SRCE	Accompagnement technique	Traité dans les documents d'urbanisme et de planification notamment
Améliorer les connaissances en vue de la révision du schéma	Organiser la mutualisation des connaissances	Action prioritaire du plan d'action : amélioration des connaissances

**Conclusion sur l'efficacité du SRCE :**

**L'efficacité est correcte pour la majorité des critères mais elle n'est pas totale pour ce qui concerne l'intégration du critère de cohérence interrégionale ; ni en termes de facilitation de l'appropriation par les acteurs.**

**e. Pertinence et cohérence entre les objectifs du SRCE et l'ensemble des volets du SRCE**

Il s'agit d'analyser la pertinence du SRCE pour atteindre les objectifs du schéma régional.

La pertinence s'analyse au regard des objectifs/enjeux du SRCE. Est-ce que les réponses apportées par le plan d'action et les autres composantes du SRCE correspondent à un enjeu défini dans le diagnostic et/ou à un objectif du SRCE ?

objectif du SRCE	Pertinence du contenu du SRCE pour répondre à ses objectifs					
	Document Diagnostic	Document Enjeu	Plan d'action	Atlas cartographique	Fiches Réservoirs et Corridors	Pertinence globale
contribuer à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques régionales	Le diagnostic apporte la connaissance par région naturelle des continuités écologiques (trames, éléments de fragmentation, état des continuités, tendances d'évolution et menaces, enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques)	Ce document analyse de façon détaillée les enjeux et facteurs d'évolution. Cette connaissance acquise est la base d'une préservation et d'une remise en bon état des continuités.	Le plan d'action expose pour chaque thème structurant les problématiques rencontrées et liste de façon plus ou moins détaillée les actions envisageables pour atteindre les objectifs.	La cartographie des corridors et réservoirs contribue à l'atteinte de cet objectif	contribution par une explication sur les enjeux de chacun	<b>Bonne</b>
contribuer aux enjeux de cohérence nationale TVB	il est basé sur les mêmes concepts que ceux retenus au niveau national (biodiversité, écopaysages, continuités, fragmentation). Le choix méthodologique tient compte des continuités interrégionales et nationales. Les zonages retenus répondent globalement aux critères de cohérence nationale	La contribution aux enjeux de cohérence nationale n'est pas mentionnée. Quelques indications de la contribution des continuités auvergnates aux continuités nationales (importance des coteaux thermophiles pour la continuité thermophile nationale); mais cela reste très succinct.	pas d'éléments spécifiques	-	-	<b>Partielle</b>
Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	-	-	Le plan d'action expose les préconisations visant à faciliter la prise en compte et la mise en œuvre du SRCE en Auvergne. Il propose les actions à mettre en œuvre et donne des exemples d'actions déjà menées. Il liste les outils mobilisables. La deuxième partie du plan d'action identifie les actions prioritaires de remise en bon état des continuités écologiques à mener : les actions dans le domaine de l'eau, des infrastructures de transport de l'Etat, et l'amélioration des connaissances	Les cartes des réservoirs et corridors définissent le zonage de l'application des actions et mesures à mettre en œuvre	Les fiches précisent le type d'éléments de la TVB et l'objectif de restauration ou de préservation associé	<b>Bonne</b>

Tableau N°5 (partie 1) : Pertinence du SRCE

objectif du SRCE	Pertinence du contenu du SRCE pour répondre à ses objectifs					
	Document Diagnostic	Document Enjeu	Plan d'action	Atlas cartographique	Fiches Réservoirs et Corridors	Pertinence globale
Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable	Le diagnostic apporte la connaissance par région naturelle des continuités écologiques, les tendances d'évolution et menaces, les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques associés	Ce document analyse de façon détaillée les enjeux issus du diagnostic et les facteurs d'évolution : urbanisme, agriculture, forêt, tourisme... Un des enjeux est de "Soutenir et accompagner la mise en œuvre du SRCE"	Le plan d'action expose pour chaque thème structurant. Les problématiques rencontrées et liste de façon plus ou moins détaillée les actions envisageables pour atteindre les objectifs. Le plan d'action traite notamment des axes structurants suivants : "Urbanisme et planification territoriale", "Infrastructures, équipements et projets d'aménagement". Chacun comporte un paragraphe sur le cadre réglementaire de préservation des continuités écologiques, un paragraphe sur la prise en compte du SRCE par la thématique et sa mise en oeuvre. Les porter à connaissance et cadrages préalables réalisés par les services de l'Etat faciliteront la prise en compte du SRCE dans les plans et projets visés. Toute action d'amélioration de la connaissance, de sa mutualisation participe à cet objectif	La cartographie des corridors et réservoirs contribue à l'atteinte de cet objectif en donnant un zonage à prendre en compte dans les autres problématiques d'aménagement du territoire.	Les fiches contribuent à connaître par territoire les enjeux liés aux réservoirs et corridors. Elles devraient permettre une appropriation par les acteurs locaux pour prise en compte dans leurs projets.	<b>Bonne</b>
Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et remise en bon état par les acteurs. Favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE	Le diagnostic par territoire contribue à cette appropriation. L'élaboration du SRCE a été partagée avec les acteurs via les réunions thématiques, départementales ou encore la mise en ligne sur une plateforme.	La définition des enjeux contribue à cette appropriation. L'élaboration du SRCE a été partagée avec les acteurs via les réunions thématiques, départementales ou encore la mise en ligne sur une plateforme. Deux enjeux du SRCE clairement identifiés vont dans ce sens : favoriser les échanges et les retours d'expérience entre les acteurs de la préservation de la biodiversité et les aménageurs; de soutenir et accompagner la mise en œuvre du SRCE	La première partie du plan d'action vise à expliciter la prise en compte et à favoriser la mise en œuvre. Les porter à connaissance et cadrages préalables participeront aussi à l'atteinte de cet objectif. Le plan d'action indique qu'une des ambitions est de valoriser les expériences déjà menées pour inciter des acteurs à s'engager. D'autres actions vont dans ce sens : dans le cadre de l'évolution des pratiques sylvicoles (inciter et accompagner les acteurs forestiers; encourager le partage d'expériences, encourager la certification de gestion durable, ...). L'accompagnement technique est proposé comme moyen de mise en oeuvre du SRCE. L'amélioration des connaissances est une action prioritaire du SRCE. Par contre; le plan d'action liste simplement les outils mobilisables de façon succincte.	L'atlas cartographique (une fois clarifié et finalisé) et sa publication sur une plateforme dédiée contribue largement à l'appropriation des enjeux par les acteurs	Les fiches Réservoirs et Corridors notamment par leur publication sur une plateforme dédiée contribueront largement à l'appropriation des enjeux par les acteurs	<b>Bonne</b>

Tableau N°5 (partie 2) : Pertinence du SRCE

Le plan d'action explique que son enjeu majeur est de rendre explicite la traduction réglementaire ou prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme des collectivités ou de leur groupement, dans les documents de planification ou projets de l'Etat ou des collectivités ou de leur groupement, dans les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat.

Le SRCE définit des réservoirs et corridors d'importance régionale. Le plan d'actions stratégique précise pour chaque élément de la trame verte et bleue comment ils peuvent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les chartes de parcs naturels régionaux.

**Conclusion** sur la pertinence et cohérence entre les objectifs du SRCE et l'ensemble des volets du SRCE : elle est globalement bonne.

## f. Évaluation du dispositif de suivi du SRCE<sup>9</sup>

Le dispositif de suivi fait partie intégrante du SRCE.

Est-ce que le dispositif de suivi va permettre de mesurer l'efficacité du SRCE et de préparer sa révision en donnant des informations sur les éléments, les objectifs et les actions à faire évoluer pour que les objectifs soient effectivement atteints ?

Le dispositif de suivi a été construit sur la base des indicateurs proposés au niveau national. Cependant, il cherche à intégrer les seuls indicateurs reflétant réellement les résultats de la mise en œuvre du SRCE en Auvergne.

Ses limites : le modèle Etat/Pression/Réponse a été retenu. Il s'agit d'un modèle très intégrateur. Aucun indicateur n'indique la contribution spécifique du SRCE sur l'évolution des territoires.

Ce dispositif devra être complété ensuite par des indicateurs d'évaluation si des objectifs chiffrés sont fixés pour la mise en œuvre du SRCE.

## g. Conclusion sur la cohérence interne

Les enjeux relatifs à l'ensemble des milieux et aux thématiques transversales (politiques publiques en faveur de la biodiversité, urbanisme et planification territoriale, infrastructures..., tourisme et activités de pleine nature) sont bien couverts par le SRCE à travers le diagnostic, la cartographie et le plan d'actions. Celui-ci les identifie dans ses orientations et liste sommairement les outils et références techniques capables de répondre aux enjeux soulevés.

Il liste aussi des mesures très transversales d'amélioration des connaissances.

Des améliorations pourront alimenter la prochaine version du SRCE, notamment en précisant le plan d'action, en hiérarchisant si nécessaire les actions et en les spatialisant.

**L'analyse de l'adéquation, l'opérationnalité, l'efficacité, la pertinence des pièces du SRCE pour répondre aux enjeux du SRCE montrent que la cohérence est bonne à quelques points près à prendre en compte pour améliorer la démarche et notamment l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs.**

**Il peut être conclu que le SRCE donne les clés pour sa prise en compte.**

**Le SRCE Auvergne gagnera à être plus accessible, vulgarisé. Le résumé non technique permet d'améliorer cela mais il reste complexe d'accès.**

<sup>9</sup> Ce n'est pas un dispositif d'évaluation car le SRCE n'a pas d'objectif quantitatif à atteindre

### V.3. Analyse de la cohérence externe, articulation avec d'autres plans et programmes, analyse des effets cumulés

Le rapport environnemental doit expliciter l'articulation des objectifs et orientations du SRCE avec l'ensemble des plans et programmes pertinents.

Il s'agit bien d'assurer **la cohérence, la complémentarité voire la synergie** des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles, c'est-à-dire les effets cumulés du SRCE avec d'autres plans et programmes.

L'analyse des effets cumulés est faite dans les tableaux de croisement entre objectifs du SRCE et objectifs des plans et programmes étudiés.

L'appréciation de la cohérence entre ces documents et le SRCE vise à :

- Expliquer en quoi consiste la prise en compte du SRCE par ces documents en lien avec le caractère opérationnel
- Mentionner l'éventuelle valorisation de certains documents dans l'élaboration
- Evaluer les effets cumulés avec le SRCE des plans et programmes dont les échelles sont similaires au SRCE ou à certaines de ses dispositions et dont les effets cumulés au SRCE peuvent être significatifs (synergie, complémentarité)

Il s'agit de présenter la manière dont les plans/programmes peuvent ou non concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCE et s'ils ont notamment alimenté la démarche d'élaboration du plan d'action stratégique. La convergence ou divergence des objectifs est mise en évidence. L'analyse portera en particulier sur la cartographie et le plan d'actions stratégique.

Le rapport environnemental doit traduire les **modalités concrètes d'articulation** entre documents :

- convergence d'objectifs,
- articulation des calendriers des démarches.

Les modalités d'échanges entre les équipes en charge des différents documents n'ont pas été évaluées à ce stade de la démarche. Cette évaluation sera intéressante à mener lors de la révision du SRCE où des échanges devront permettre de compléter la prise en compte sur la base du retour d'expérience de la mise en œuvre du SRCE.

#### a) Plans et programmes visés<sup>10</sup>

Pour des raisons de faisabilité et de proportionnalité de la démarche d'évaluation environnementale, les plans retenus sont ceux qui :

- ✓ s'articulent avec le SRCE (cf. Art. R.12220 1° du code de l'environnement) ;
- ✓ sont susceptibles d'avoir des effets de cumuls (positifs ou négatifs) avec le SRCE (cf. Art. R122-20 5° du code de l'environnement).

Pour bien comprendre les relations entre plans et programmes, le SRCE doit être replacé explicitement dans l'ensemble de la hiérarchie des normes régionales.

---

<sup>10</sup> Cf. décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

#### Annexe N°4 : Tableau des plans et programme dont l'interrelation avec le SRCE est à évaluer

La sélection au sein de ces plans s'appuie sur les rapports de prise en compte et les rapports de cohérence.

Il s'agit donc de présenter la manière dont ces plans/programmes peuvent ou non concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCE et ont notamment alimenté la démarche d'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE.

Le rapport environnemental reprend donc cette appréciation et s'attache en particulier à présenter les principales divergences et convergences entre ces documents et le SRCE.

L'évaluation environnementale de ces plans et programmes dont les échelles sont similaires au SRCE ou à certaines de ses dispositions constitue un élément d'appréciation de la cohérence et des effets éventuels cumulés avec ceux du SRCE.

#### **b) Le cadre réglementaire : respect du code de l'environnement**

Le SRCE Auvergne respecte l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement :

Son contenu respecte les dispositions de l'article L. 371-3 du code de l'environnement :

- volet a : présentation et analyse des enjeux
- volet b : présentation des continuités écologiques
- volet d et e : un plan d'action stratégique
- volet c : un atlas cartographique
- un dispositif de suivi

La définition de la trame verte et bleue telle qu'elle est encadrée par le SRCE :

- respecte les dispositions du II de l'article L. 371-1 : la trame verte et bleue comprend une composante terrestre et une composante aquatique. Corridors et réservoirs sont identifiés pour les milieux aquatiques et humides.
- respecte les objectifs assignés par les dispositions du I de l'article L.371-1 :
  - i. la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

Article L371-1, Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 Les trames contribuent à :	TVB SRCE Auvergne
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;	oui
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;	oui
3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;	oui, prise en compte des SDAGE
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;	a priori oui (amélioration des connaissances, ...)
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;	oui, avec vigilance vis-à-vis des espèces exotiques
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.	oui, enjeu identifié et actions prévues

La trame verte comprend :

Article L371-1, Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 121 La trame verte comprend :	Précisions	TVB SRCE Auvergne
1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;	sites Natura 2000, APPB, RN, ZNIEFF de type 1...	oui : justifié dans la prise en compte des critères de cohérence nationale
2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;	-	oui : justifié dans la prise en compte des critères de cohérence nationale
3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.	Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces.	Prise en compte des bandes enherbées L.211-14 CE : non cartographiées au 1/100 000 mais bien prises en compte

Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3. : Oui, la méthodologie explique la façon dont ils ont été identifiés et intégrés dans l'élaboration du SRCE.

La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. : le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L. 212-1.

La trame bleue :

- respecte les dispositions du III de l'article L. 371-1, concernant le contenu de la trame bleue : (voir tableau ci-dessus relatif à la trame bleue).
- respecte la composition des réservoirs et corridors (type d'espaces intégrés)

La trame verte et bleue encadrée par le SRCE répond aux objectifs assignés par les dispositions du I de l'article L.371-1 :

Objectifs assignés par les dispositions du I de l'article L.371-1 :	Réponse du SRCE Auvergne
conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages	la cartographie cible les secteurs à préserver ou remettre en bon état. La création de corridors a pour objectif d'assurer la fonctionnalité du réseau écologique et donc permettre le déplacement des espèces. Le SRCE cherche à limiter voire réduire la fragmentation des milieux
accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques	permettre le déplacement des espèces, favoriser la diversité au sein des espèces (espèces forestières) contribue à répondre à cet objectif. Cet objectif n'est cependant pas le plus mis en avant
assurer la fourniture des services écologiques	le plan d'action prévoit des actions pour préserver les milieux et ressources en vue du maintien d'activités dont le support est la biodiversité (forêt , agriculture, tourisme,...)
favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières	le SRCE par la sensibilisation, l'accompagnement technique mais aussi par l'adaptation des plans ou schémas (SRA, PRDF, ...) a pour ambition de faire évoluer les pratiques.
maitriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes	Le SRCE a pour principal objectif et levier d'action sa mise en œuvre via les documents d'urbanisme et de planification ainsi que via l'adaptation des projets d'infrastructures de l'Etat.

#### Contenu du SRCE à soumettre à enquête publique<sup>11</sup>

Le SRCE à soumettre à enquête publique contiendra bien notamment une présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, une cartographie de la trame verte et bleue régionale. Mais il devrait aussi contenir les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, ce qui n'est pas le cas dans cette première version de SRCE.

**Conclusion : le SRCE respecte le cadre réglementaire. Pour ce qui concerne le contenu attendu du dossier soumis à enquête publique, il est à noter l'absence de mesures contractuelles mobilisables dans le plan d'actions stratégique.**

#### c) Les plans et programmes que le SRCE doit prendre en compte

La justification de la prise en compte de ces documents relève du contenu du SRCE, le rapport environnemental reprend ces éléments et évalue les effets cumulés du SRCE avec ces documents.

<sup>11</sup> Conformément aux dispositions des articles L 371-3 et R 371-32 du code de l'environnement

### **(1) les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Ces orientations ont servi de fondement à l'élaboration du SRCE auvergnat, cela est vérifié dans le chapitre relatif à la prise en compte des critères nationaux notamment (cf. en annexe le tableau des orientations nationales).

Cependant, il s'avère néanmoins que le SRCE ne détaille pas ou n'explique pas la prise en compte de certaines orientations :

- Intégrer les différents sites utilisés par les espèces migratrices ainsi que leurs axes migratoires en vérifiant qu'ils restent ou redeviennent accessibles

Cet aspect n'est pas traité. Cependant, quelques espèces TVB sont des oiseaux dont la prise en compte indirecte a été vérifiée sur la base de données partielle, par ce biais et le biais du croisement avec les zones de protection spéciales (ZPS), il peut être estimé que ces sites sont pris en compte

- Garantir les interactions entre les milieux terrestres et aquatiques :

Cela est traité à travers la prise en compte des zones humides et de façon sous-jacente à travers l'enjeu « mosaïque de milieux » pour lequel le plan d'action ne présente pas d'action spécifique. C'est aussi traité via la prise en compte des bandes enherbées le long des cours d'eau.

- Préserver des populations d'une espèce en limite d'aire de répartition en favorisant notamment les stations récentes où les populations sont en croissance :

Ce n'est pas clairement explicité dans le SRCE

- Conserver et améliorer la qualité et la diversité des sols :

Ce n'est pas un enjeu traité dans le SRCE Auvergne bien que cela soit un enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement. Cependant, la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain, l'encouragement à des pratiques agricoles, forestières, touristiques respectueuses de l'environnement et des continuités écologiques favorisera la qualité et la diversité des sols. Globalement, la préservation de la biodiversité y contribue.

- Eviter l'abandon des terres agricoles et la spécialisation des territoires conduisant à une homogénéisation des paysages :

L'enjeu "Eviter la spécialisation des territoires conduisant à une homogénéisation des paysages » n'est pas retenu en tant que tel dans le SRCE. « Préserver la qualité et la diversité des paysages », lui, est mentionné pour l'urbanisme et pour les mosaïques de milieux. Il est aussi mentionné pour la forêt.

Annexe N° 5 : Tableau : Prise en compte des orientations nationales

**Conclusion sur la prise en compte des orientations nationales** : elle est globalement bonne, même si quelques aspects restent à améliorer (intégration d'un plus grand nombre d'espèces, cohérence interrégionale, ...)

## **(2) La SNB et la SCAP**

La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit deux outils de politiques publiques :

- ✓ La stratégie de création des aires protégées (SCAP)
- ✓ La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui cherche à restaurer la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale

### **(a) La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (SNB)**

Il y a un lien indirect car la SNB s'articule avec la SCAP, directement articulée avec le SRCE. En 2004, la France, signataire de la Convention pour la diversité biologique, s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité révisée par la suite en 2011. Celle-ci cherche à faire émerger un engagement d'acteurs divers et variés, à toutes les échelles territoriales en vue de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et afin d'en assurer l'usage durable et équitable. La mise en œuvre de la SNB repose sur une démarche volontaire d'adhésion des acteurs qui s'engagent, le cas échéant, à mettre en place différentes actions en faveur de la protection de la biodiversité.

Le SRCE est globalement très bien convergent avec la SNB. La majorité des orientations de la SNB trouve un écho dans les orientations et le plan d'action du SRCE. Seules quelques orientations de la SNB n'ont pas de lien direct puisqu'elles concernent des échelles plus larges (internationale).

Annexe N°6 : Tableau de cohérence SRCE - SNB

### **(b) La Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP)**

La Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées constitue un chantier prioritaire du Grenelle : la loi du 3 août 2009 pose l'objectif de 2% du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2020. Cette stratégie a pour objectif de réduire la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale par la création de nouvelles zones réglementaires (Arrêté Préfectoral de Biotope et de Géotope, Réserve Naturelle Nationale et Régionale, Coeur de Parc National) comblant les lacunes du réseau actuel. En protégeant réglementairement de nouveaux espaces riches en biodiversité, elle constitue l'outil complémentaire de réservoirs de biodiversité de la TVB. En Auvergne, la déclinaison des objectifs nationaux est en cours.

Les nouvelles aires protégées proposées dans le cadre de la SCAP ont vocation à constituer des réservoirs de biodiversité, elle s'articule donc pleinement avec le SRCE.

<b>Conclusion : le SRCE prend en compte la SNB et la SCAP</b>
---

## **(3) les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur (SDAGE)**

Les SDAGE ont alimenté la démarche d'élaboration du plan d'action stratégique du SRCE d'Auvergne pour définir la trame bleue en particulier. Les SRCE doivent intégrer leurs orientations pertinentes des SDAGE.

Par disposition réglementaire, les SDAGE 2016-2021 en cours de révision devront traduire les objectifs attribués à la trame bleue des SRCE approuvés

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que « le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) mentionnés à l'article L. 212-1 ».

Les SDAGE intègrent les éléments de la trame bleue du SRCE Le point IX de l'article L. 212-1 relatif aux SDAGE précise que « le schéma directeur détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la Trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité [...] »

#### ○ **justification de la prise en compte des orientations pertinentes des SDAGE**

Les SDAGE sont des documents de planification à l'échelle des bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau de 1992. Depuis la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE renvoie à un plan de gestion pour chaque district hydrographique. Les SDAGE actuels couvrent la période 2010-2015 et présentent un programme de mesures énonçant la nature et l'ampleur des actions pertinentes et nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la directive et le « bon état écologique » des masses d'eau en 2015.

Les liens SRCE/SDAGE sont réciproques et s'établissent de la manière suivante :

- ✓ Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE.
- ✓ Le SDAGE intègre ensuite la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

Les Agences de l'eau ont été systématiquement associées aux réunions d'élaboration du SRCE (CRTVB, réunions techniques, par régions naturelles et départementales) ce qui devrait assurer de la bonne mise en œuvre de la trame bleue dans les SDAGE révisés.

Le territoire auvergnat se partage entre deux bassins et est donc concerné par deux SDAGE :

#### ○ **SDAGE Loire-Bretagne 2009-2014**

Il définit 15 orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique, dont les quinze enjeux majeurs, classés en quatre rubriques, sont rappelés ci-après (voir tableau Objectifs SDAGE/SRCE):

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :
  - Un patrimoine remarquable à préserver
  - Crues et inondations
  - Gérer collectivement un bien commun
    - renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
    - mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
    - informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

○ **SDAGE Adour-Garonne 2009-2014**

Pour la période 2010-2015, les SDAGE Loire-Bretagne et Adour Garonne définissent différents objectifs qui concernent : la qualité des eaux de surfaces continentales et côtières, la qualité des eaux souterraines, la quantité des eaux souterraines et de surfaces, la qualité des zones protégées, la définition et surveillance des substances dangereuses et des objectifs spécifiques liés aux zones de protection des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue, les SDAGE Adour Garonne et Loire-Bretagne permettent d'identifier les cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Ils identifient également les zones humides qui doivent faire l'objet d'une protection.

La cartographie de la trame bleue met en évidence une bonne prise en compte du SDAGE (cours d'eau liste 1 et 2, drains, têtes de bassins versants, zones de mobilité des cours d'eau).

Difficultés rencontrées :

- Pour les zones humides, le manque de données cartographiques homogènes à l'échelle régionale a rendu difficile leur prise en compte. Leur prise en compte sera améliorée avec leur meilleure connaissance et cartographie.
- Pour les espaces de mobilité des cours d'eau déjà identifiés et validés sur la base d'études d'hydromorphologie fluviale, à l'échelle d'un bassin versant, les données sont encore partielles, leur prise en compte sera améliorée au fil de l'avancement des études menées sur ce thème.

Les espaces de mobilité des cours ont été étudiés pour l'Allier seulement. Il est tenu compte des zones d'aléa d'inondation d'enjeu fort pour les autres cours d'eau où la donnée est disponible..

Globalement les orientations des deux SDAGE se traduisent dans les enjeux du SRCE. Par contre, il apparaît que la gestion quantitative de la ressource en eau, enjeu du SDAGE Adour Garonne, n'est pas un enjeu du SRCE si ce n'est indirectement à travers l'adaptation au changement climatique à laquelle le SRCE a l'ambition de préparer.

Concernant l'enjeu d'amélioration des connaissances, il est partagé par les SDAGE et le SRCE. Il en est de même pour l'enjeu d'organisation de la gouvernance.

La bonne intégration des éléments liés au SRCE est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les calendriers de révision des SDAGE pour la période 2015-2020 devraient permettre une meilleure intégration encore des éléments liés au SRCE.

**Conclusion**

**Le SRCE Auvergne** pour ce qui est des objectifs liés à la thématique « Eau et biodiversité » **est convergent avec les orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne** puisque ceux-ci ont alimenté l'élaboration du SRCE, ce qui se traduit dans la cartographie de la trame bleue mais aussi dans la trame verte (cours d'eau classés, réservoirs de biodiversité aquatiques ou humides, zones humides, ...).

Tableau N°6 (2 parties) : Analyse de la convergence des objectifs du SRCE et des SDAGE

		Effets cumulés	
Objectifs SDAGE Loire Bretagne	Orientations détaillée dans le SRCE	Effet	Relation SDAGE - SRCE
Repenser les aménagements de cours d'eau	le maintien d'une dynamique fluviale satisfaisante permet de favoriser la présence de milieux complexes sources de biodiversité, de ressources en eaux de surface et souterraine de qualité - la continuité sédimentaire est aussi un enjeu important : contribue au maintien du profil d'équilibre, favorise la dynamique fluviale, évite le colmatage, et l'enfoncement du lit (érosion, abaissement des nappes alluviales). Conséquences importantes : érosion des infrastructures, assèchement de captage..... Problématique espèces amphihalines. Tenir compte de l'espace de mobilité des rivières	convergence	synergie
Préserver les zones humides et la biodiversité	importance du maintien de leur intégrité car zones tampons régulant le débit des cours d'eau Les zones humides sont traitées dans la trame bleue. Elles ne sont pas cartographiées. Renvoi aux SAGE, DDT, CG; la prise en compte d'autre nécessitera l'amélioration des connaissances (cf. méthodologie et Plan d'actions)	convergence	synergie
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	le SRCE préconise de limiter les effets cumulés de la fragmentation, d'adapter les ouvrages hydrauliques pour une meilleure transparence. Des aménagements sont prévus pour le rétablissement de franchissement des cours d'eau notamment.	convergence	synergie
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	Préserver et remettre en bon état la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau : notamment pour les espèces amphihalines - Préserver les zones humides notamment en tête de bassins versants est important pour la continuité aquatique. Vérifier la prise en compte du critère lié aux poissons migrateurs pour l'élaboration de la TB	convergence	synergie
Préserver les têtes de bassin versant	Sont intégrées dans la trame bleue	convergence	synergie
Préserver les têtes de bassin versant	Préserver et remettre en bon état la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau : notamment pour les espèces amphihalines - Préserver les zones humides notamment en tête de bassins versants est important pour la continuité aquatique	convergence	complémentarité
réduire le risque d'inondations par les cours d'eau	la dynamique fluviale, véritable enjeu d'aménagement du territoire, nécessite de connaître les espaces de mobilité des cours d'eau (enjeu important du SAGE ALLIER)	convergence	complémentarité
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Politiques publiques en faveur de la biodiversité : le SRCE doit être une opportunité pour lutter contre les espèces envahissantes (actions coordonnées de lutte), mutualisation des connaissances, animation, gouvernance - (porter à connaissance). Vers l'élaboration d'une stratégie pour la biodiversité? - Cohérence à travers les documents d'urbanisme et la planification territoriale : Les documents d'urbanisme identifient le cas échéant les espaces limitrophes des cours d'eau nécessaires aux continuités écologiques et visent à préserver leur biodiversité; ils identifient et préservent les espaces de mobilité des cours d'eau; identifient et préservent les zones humides, ils cartographient la trame bleue et rappellent les recommandations associées en légende.	convergence	synergie
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	la mise en œuvre du classement des cours d'eau pour être opérationnelle nécessite "seulement" l'application de la réglementation mais difficulté pour identifier les maîtres d'ouvrage	convergence	synergie
Informé, sensibiliser, favoriser les échanges	la mise en œuvre du SRCE passe par un accompagnement technique, un porter à connaissance, des cadrages préalables notamment mais aussi par la mutualisation des connaissances sur la biodiversité. L'ambition d'élaborer une stratégie pour la biodiversité est affichée dans le SRCE. La diffusion du diagnostic et de l'atlas cartographique du SRCE contribuera à cet enjeu	convergence	synergie

		Effets cumulés	
Objectifs SDAGE Adour Garonne	Orientations SRCE détaillée dans le SRCE - dans plan d'action	Effet	Relation SDAGE - SRCE
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	la mise en œuvre du SRCE passe par un accompagnement technique, un porter à connaissance, des cadrages préalables notamment mais aussi par la mutualisation des connaissances sur la biodiversité. L'ambition d'élaborer une stratégie pour la biodiversité est affichée dans le SRCE	convergence	synergie
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	Le SRCE a pour objectifs liés à la réduction de l'impact des activités sur les milieux aquatiques : Préservation de l'intégrité morphologique des milieux aquatiques (maintien de la dynamique fluviale, ...)- Préservation de la continuité biologique et sédimentaire (lutte contre l'érosion des infrastructures, l'assèchement des captages, ...) - Préservation des zones humides (zones tampon) - Lutte contre les espèces envahissantes - Lutte contre les effets cumulés de la fragmentation - Analyse et amélioration de la transparence des infrastructures - Lutte contre l'artificialisation des sols liée aux équipements d'accueil du public	convergence	synergie
Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	le maintien d'une dynamique fluviale satisfaisante permet de favoriser la présence de milieux complexes sources de biodiversité, de ressources en eaux de surface et souterraine de qualité - la continuité sédimentaire est aussi un enjeu important : contribue au maintien du profil d'équilibre, favorise la dynamique fluviale, évite le colmatage, et l'enfoncement du lit (érosion, abaissement des nappes alluviales). Conséquences importantes : érosion des infrastructures, assèchement de captage..... Problématique espèces amphihalines. Tenir compte de l'espace de mobilité des rivières. Le SRCE ne traite pas des eaux souterraines.	convergence (sauf/eaux souterraines, non traitées dans le SRCE)	synergie et complémentarité
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire	Politiques publiques en faveur de la biodiversité : le SRCE doit être une opportunité pour lutter contre les espèces envahissantes (actions coordonnées de lutte), mutualisation des connaissances, animation, gouvernance - (porter à connaissance). Vers l'élaboration d'une stratégie pour la biodiversité? - Cohérence à travers les documents d'urbanisme et la planification territoriale : Les documents d'urbanisme identifient le cas échéant les espaces limitrophes des cours d'eau nécessaires aux continuités écologiques et visent à préserver leur biodiversité; ils identifient et préservent les espaces de mobilité des cours d'eau; identifient et préservent les zones humides, ils cartographient la trame bleue et rappellent les recommandations associées en légende.	convergence	complémentarité

#### **(4) Les plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE**

L'appréciation de la cohérence entre ces documents et le SRCE vise à expliquer en quoi consiste la prise en compte du SRCE par ces documents.

Les documents clés analysés sont : SRCAE, DRA, SRA, SRGS, SRADDT, PRAD, chartes de PNR.  
Les autres documents font l'objet d'une analyse sommaire.

##### **○ LES SCHEMAS REGIONAUX CLIMAT, AIR, ENERGIE (SRCAE)**

L'État et la Région Auvergne ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en 2012. L'Auvergne dispose ainsi d'un document structurant et déterminant définissant les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction de la pollution atmosphérique et de valorisation du potentiel énergétique terrestre renouvelable et de récupération et ce au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Un enjeu a été noté lors de l'état initial de l'environnement : «Assurer une cohérence entre les objectifs de développement des énergies renouvelables portés par le SRCAE et les enjeux du SRCE ».

Globalement, les orientations du SRCAE vont dans le même sens que celles du SRCE : le développement durable. Une orientation rejoint particulièrement un objectif du SRCE :

#### **Adaptation au changement climatique - Orientation n°2/4**

Principaux impacts prévisibles du changement climatique :

La productivité des cultures et de l'élevage pourrait être impactée, en termes de quantité mais aussi de qualité, notamment en raison du stress hydrique et thermique. Une compétition pour l'occupation du sol pourrait aussi intervenir entre les activités, avec une perte possible de la biodiversité très riche des prairies.

La production des forêts pourrait également être impactée avec les nouvelles conditions climatiques (stress hydrique, modifications brutales des températures).

- Accompagner les territoires et les filières dans l'adaptation
- Réduire l'utilisation de l'eau en agriculture
- Lancer une réflexion globale sur les différents rôles joués par la forêt
- Développer des systèmes de veille transversaux aux différentes filières (espèces envahissantes)
- Raisonner les changements d'occupation des sols agricoles

SRCE et SRCAE permettent de croiser les enjeux climatiques et écologiques à l'échelle régionale.

Les milieux naturels, agropastoraux, forestiers, les zones humides, tous supports de continuités écologiques intégrés au SRCE sont autant de milieux qui constituent des « puits de carbone ». Ainsi, la préservation de ces milieux et des continuités écologiques est en synergie avec les objectifs du SRCAE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'origine du phénomène de changement climatique.

L'objectif en termes de production de bois-énergie totale est de 425 ktep en 2020.

Il faudra être vigilant pour préserver durablement la ressource forestière et veiller à concilier les différents rôles joués par la forêt (biodiversité, puits carbone, bois-construction, tourisme) sans que

l'objectif de production de bois-énergie n'obère les autres domaines, même si le développement durable des énergies renouvelables est un objectif convergent avec le SRCE.

Quant à l'hydroélectricité, les objectifs entre SRCAE en termes de production et SRCE sont a priori en concurrence. Néanmoins, la production d'hydroélectricité sera stabilisée et le SRCAE doit respecter les continuités écologiques et les obligations liées au classement des cours d'eau (DCE, SDAGE, SAGE). De plus, l'amélioration des ouvrages existants sera privilégiée. La vigilance reste toutefois de mise.

#### *Annexe N°7 : Tableau de cohérence entre SRCE - SRCAE*

##### ○ SCHEMAS REGIONAUX EOLIENS (SRE)

Le schéma régional éolien, annexe du SRCAE, est prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du code de l'environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne » en tenant compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Quelle portée du SRE/SRCAE ?

Le schéma régional éolien comprend les zones de développement de l'éolien, une cartographie ayant une valeur indicative et des éléments qualitatifs à prendre en compte pour les projets.

Lors de l'élaboration de ce schéma, les enjeux paysagers et les espaces protégés (à travers eux les oiseaux et chiroptères), les zones d'inventaires (ZNIEFF) sont notamment pris en compte.

Les ZDE définissent un zonage dans lequel les éoliennes peuvent bénéficier du tarif préférentiel de rachat de l'électricité. Une puissance maximale et une puissance minimale sont également fixées.

La carte de proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne d'Auvergne montre que les ZDE sont assez limitées en surface par rapport aux zones favorables à l'éolien.

Le SRE prévoit une augmentation de l'objectif quantitatif de production éolienne.

Pour son élaboration ont été prises en compte les zonages de protection ou d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, paysages, ...).

Il est indiqué dans le plan d'action que le développement des parcs éoliens (enjeu infrastructures, équipements et projets d'aménagement) est susceptible d'avoir un impact sur les populations de chiroptères et d'oiseaux dont les couloirs de migration ne sont pas à ce jour, identifiés dans la cartographie de la trame verte et bleue.

Une amélioration des connaissances est à envisager en vue de la révision du SRCE afin qu'il puisse tenir compte de ces paramètres et que les zones de développement de l'éolien prennent alors mieux en compte la présence de corridors pour ces espèces.

En effet, sur l'illustration ci-dessous, il est mis en évidence que les ZDE sont potentiellement concernées par des réservoirs de biodiversité principalement ou des corridors écologiques. Cela devra être affiné au niveau local, mais met en évidence une nécessaire prise en compte des éléments de la trame verte et bleue en amont des projets éoliens. Les études d'impacts de ces projets devront analyser leurs effets probables et les incidences au titre de Natura 2000 sur ces éléments de la trame verte et bleue.

Les éventuelles prochaines ZDE nécessaires au développement de l'éolien devront intégrer en amont des projets la présence de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques afin de les préserver ou de ne pas nuire à leur restauration.

### ANNEXE 1 : Carte des zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

#### Schéma régional éolien de l'Auvergne

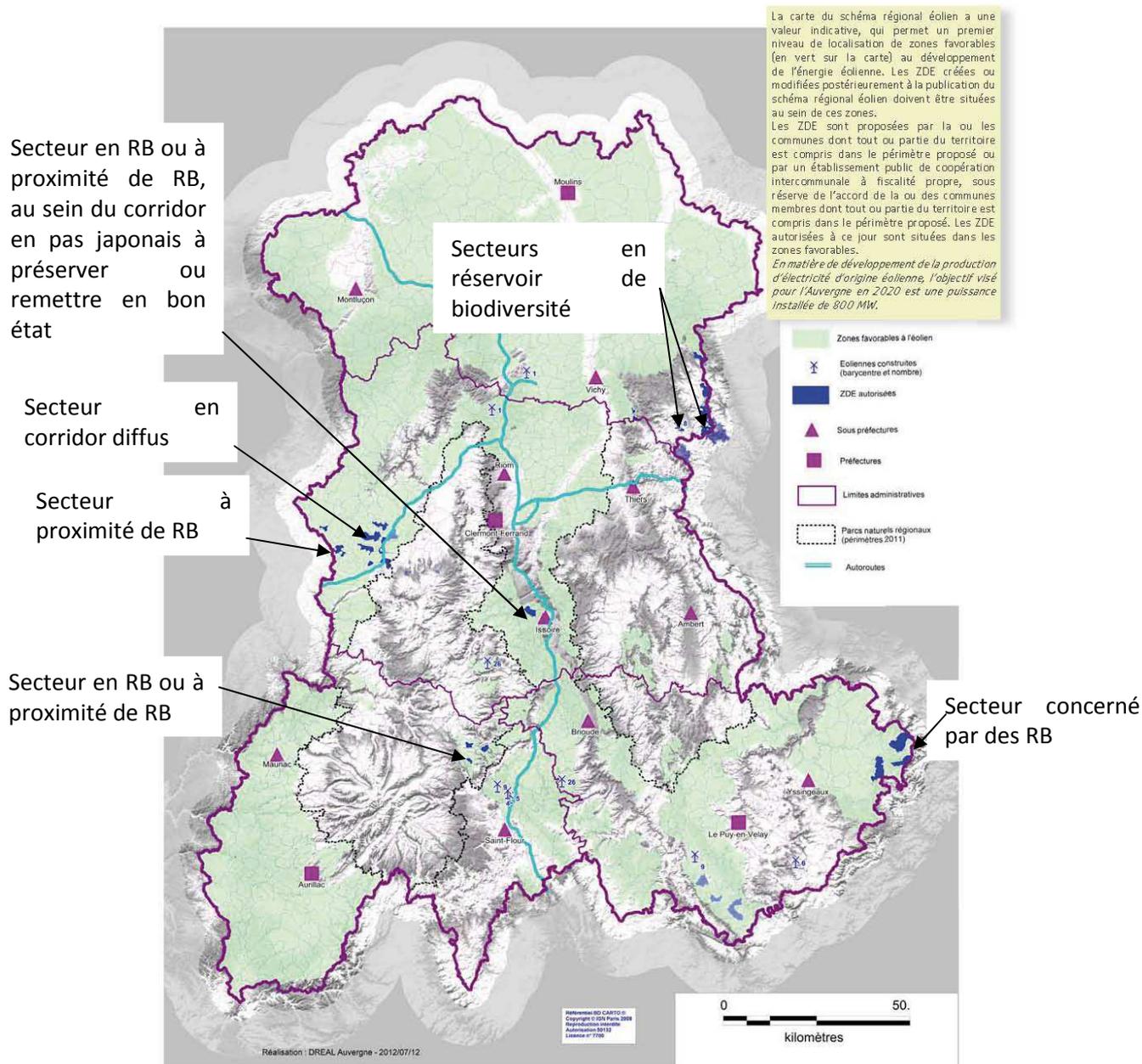


Figure n° 18 : Schéma régional éolien Auvergne : Proposition de zones favorables au développement de l'énergie éolienne en Auvergne

Carte N°14 : Annexe1, Extrait du SRE, complétée de l'information sur la présence de corridors ou de réservoirs de biodiversité dans les secteurs des ZDE autorisées

**Conclusion : Le SRCAE tel qu'il existe aujourd'hui a certaines orientations en commun avec le SRCE. Mais SRCAE et SRE devront mieux prendre en compte les orientations du SRCE lors de leur révision pour l' Eolien et le Bois-énergie, notamment.**

○ **DIRECTIVE REGIONALE D'AMENAGEMENT DES FORETS DOMANIALES (DRA) DES MONTAGNES D'Auvergne**

En Auvergne, il existe une DRA et un SRA seulement pour les montagnes d'Auvergne. La partie « Plaines et Collines » n'en fait pas encore l'objet.

Le code de l'environnement (L.371-1 CE) prévoit la prise en compte du SRCE par les DRA, SRA, SRGS. Les documents de gestion en forêt publique et privée doivent être conformes à ces documents cadres et traduiront de fait dans leur élaboration la prise en compte des continuités écologiques.

Il s'agit de voir si ces documents cadre intègrent d'ores et déjà les réservoirs de biodiversité en y affichant des orientations et décisions au moins compatibles avec le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces. Il est intéressant de vérifier aussi si l'effort de promotion des bonnes pratiques est poursuivi.

Les objectifs de gestion durable contenus dans le DRA des montagnes d'auvergne (mais aussi du SRA et du SRGS) répondent aux critères d'Helsinki :

- conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone
- maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois)
- maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)
- maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques

Le respect des critères d'Helsinki à lui seul assure une cohérence minimale avec les objectifs du SRCE.

Cf. le tableau 18 du DRA Monts d'Auvergne : « Tableau maître des principaux objectifs de développement durable »

De nombreux objectifs sont en synergie entre SRCE et DRA mais certains objectifs du DRA sont à revoir à la lumière du SRCE, notamment :

- maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois) (optimisation de la production, regroupement des unités de gestion,...): ceci va à l'encontre a priori des objectifs du SRCE d'éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne, d'encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats, d'inciter et accompagner vers des pratiques de gestion sylvicoles durables.

○ **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT MONTAGNES D'Auvergne (SRA)**

Le SRA fait mention des réservoirs de biodiversité et d'enjeux convergents avec le SRCE liés au changement climatique, à la régulation des grands équilibres. Mais certains objectifs du DRA sont à revoir à la lumière du SRCE. (cf. supra DRA).

○ **SCHEMA REGIONAL DE GESTION SYLVICOLE D'Auvergne (SRGS)**

Le S.R.G.S. décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements, puis reprend les enjeux définis dans les O.R.F.<sup>12</sup> et les traduit en terme de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées.

Le plan d'action du SRCE traite de la prise en compte du SRCE via les SRA, DRA et SRGS. Ces documents peuvent être vecteurs de pédagogie et de sensibilisation sur la prise en compte de la biodiversité dans les forêts de production.

Globalement, les orientations du SRCE trouvent écho dans le SRGS (paysage, habitats remarquables, vieux bois, ouverture des milieux, prise en compte des berges, gestion de la fréquentation...). Une vigilance sera néanmoins nécessaire par rapport au maintien des milieux à l'interface des milieux boisés et ouverts pour les opérations visant à favoriser l'intégration des peuplements dans les paysages (traitement des lisières, position des différents coupons lors des interventions, ...) ».

○ **PPRDF (2012)**

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier 2011/2015 (PPRDF)** a été validé par le Préfet de la Région Auvergne le 10/01/2012. Il est destiné notamment à favoriser la mobilisation du bois en Auvergne.

Trois objectifs lui sont assignés :

- Favoriser la mobilisation de bois et améliorer la gestion forestière
- Lutter contre le morcellement des propriétés et améliorer la structure foncière forestière
- Assurer la préservation du patrimoine naturel forestier et la gestion durable.

Le PPRDF ne fait que peu référence à des enjeux écologiques ou au SRCE (bien qu'il stipule avoir été construit en accord avec le SRCE). L'analyse socio-économique des impacts du SRCE sur les activités a mis en évidence que des conflits et synergies potentiels peuvent naître entre SRCE et PPRDF (objectif productiviste) (exple « mobiliser plus de bois »)

Si un objectif de garantir une gestion durable de la forêt est affiché, il apparaît que les objectifs du PPRDF et les orientations du SRCE, s'ils convergent en apparence, (notamment concernant la lutte contre le morcellement foncier) peuvent entrer en conflit. La lutte contre le morcellement n'ayant pas le même but dans les deux cas : mobiliser plus de bois versus lutter contre l'abandon de la gestion.

L'amélioration de la gestion de la forêt entraînera la nécessité d'améliorer la desserte forestière. Il faut être vigilant pour que cela ne soit pas un obstacle aux continuités écologiques et que cela n'augmente pas la fréquentation notamment des engins de loisirs motorisés en forêt.

**Conclusion :** Le PPRDF nécessiterait une clarification et une précision quant aux orientations communes avec le SRCE

<sup>12</sup> O.R.F. : orientations régionales forestières

○ **SRADDT ET SRIT (2009)**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT), et son volet "Transport" le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), fixent les orientations fondamentales d'aménagement et de développement durable du territoire à horizon 2030. La charte du SRADDT décline la stratégie adoptée par la Région et ses partenaires en matière d'aménagement du territoire sur les 20 années à venir.

**Un des objectifs prioritaires est** : « le développement durable spécifique pour un territoire de faible densité » auquel se rattache un des principes de mise en œuvre « des politiques différenciées tenant compte de la diversité des territoires ».

Pour mettre en œuvre cette stratégie dont l'ambition est de faire de l'Auvergne une région attractive, diversifiée et préservée, la Charte retient **cinq orientations** qui ont un lien avec les thématiques du SRCE: un espace vivant, une économie robuste, des villes rayonnantes et des territoires durables, des espaces ruraux diversifiés, un environnement d'exception.

Une des valeurs partagées affichées est la préservation des équilibres écologiques, par un meilleur respect de la trame environnementale, une meilleure protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le SRADDT, s'il est mis en œuvre dans le respect de cette valeur partagée, contribuera particulièrement aux objectifs suivants du SRCE :

- préservation (et remise en bon état) des continuités écologiques régionales
- intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable

*Annexe N°8 : Tableau de cohérence SRCE-SRADDT/SRIT*

**Une vigilance sera néanmoins nécessaire sur plusieurs orientations du SRADDT par rapport aux objectifs du SRCE :**

- « Conforter la démographie et les dynamiques économiques, rendre la société plus solidaire » : veiller à ce que cette politique n'aille pas à l'encontre des orientations du SRCE en matière de lutte contre l'étalement urbain, mitage, surfréquentation, artificialisation, fragmentation....
- « Consolider le socle économique de l'Auvergne en s'appuyant notamment sur son solide appareil industriel, l'agriculture et le bois, et se diversifier vers l'économie résidentielle et touristique » : même si cela se fera a priori dans le respect du développement durable de l'Auvergne, il faudra être vigilant sur la prise en compte des enjeux du SRCE face à l'enjeu de développement économique (filrière agricole, filière bois, filière touristique)
  - Développement de la filière forêt-bois. Concernant les industries du bois, le SRADDT contribuera notamment au renforcement et à l'élargissement du socle industriel : la disponibilité d'une ressource abondante et le développement de technologies permettant de normaliser et de régulariser la qualité des bois transformés sont des opportunités à saisir.
  - Conforter les atouts de l'agriculture auvergnate

Ces deux points influenceront la politique foncière qui devra tenir compte des orientations du SRCE afin de ne pas uniformiser les paysages par une restructuration foncière inappropriée de la propriété...

- Développement de l'activité touristique :

Celui-ci s'inscrira dans le développement durable mais il faudra veiller à ce que cela n'aille pas à l'encontre des enjeux liés au développement durable des « activités touristiques et de pleine nature » du SRCE (lutte contre la sur-fréquentation et l'artificialisation des sols)

- o « Renforcement de la connexion aux grands réseaux

**Conclusion : Actuellement la convergence du SRADDT vers le SRCE n'est pas clairement établie pour toutes les orientations. Il apparaît nécessaire de mieux la faire apparaître lors de la révision du SRADDT.**

- o **LE SCHEMA REGIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS SRIT AUVERGNE 2030 (2009), LE VOLET "TRANSPORTS" DU SRADDT**

Le SRIT poursuit les mêmes objectifs que le SRADDT et s'affirme autour notamment d'une **priorité en lien avec le SRCE** :

- **une volonté commune pour une mobilité et un territoire plus durables** : c'est l'adaptation aux enjeux énergétiques et environnementaux des différents intervenants de la politique de transports.

Reposant sur un diagnostic régional sur les infrastructures, les services et leurs usages, le SRIT décline 18 propositions qui s'articulent autour de quatre axes stratégiques liés au dynamisme et au rayonnement de la région, à l'adaptation du maillage des services et infrastructures, à une mobilité adaptée, durable et solidaire. Une des propositions rejoint les objectifs sur SRCE : « **Améliorer la cohérence entre la planification territoriale et la planification des transports et déplacements** ». Cependant, l'aspect fragmentation liée aux infrastructures n'est pas abordé.

Une vigilance sur ce point est nécessaire car le développement économique nécessite le développement et l'adaptation des infrastructures alors que le SRCE a pour objectif notamment de limiter les effets cumulés de la fragmentation et d'améliorer la transparence des infrastructures en limitant les zones de conflit avec la faune.

Le plan d'action du SRCE intègre des actions prioritaires à mener dans le domaine des infrastructures de transport de l'État (uniquement le réseau de l'État concédé ou non).

Effets cumulés : Le SRIT, une fois adapté pourra avoir un effet positif cumulé avec le SRCE.

**Conclusion : Le SRIT méritera donc d'être revu en tenant d'avantage compte des enjeux identifiés dans le SRCE quant à la problématique fragmentation.**

- o **PDMI (2009 – 2014)**

D'après son document cadre, le PDMI (Plan de modernisation des itinéraires routiers) (2009 – 2014) a comme objectif en lien avec le SRCE d'améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (traitement anti-bruit, mise aux normes assainissement, déviations localisées). Dans ce document, cet objectif n'est pas détaillé.

Le PDMI étant en cours de révision, c'est l'occasion de préconiser l'exemplarité des opérations de l'État en matière de transparence écologique de ses infrastructures afin que le PDMI révisé prenne bien en compte les objectifs du SRCE.

Effets cumulés : le PDMI, une fois adapté pourra avoir un effet positif cumulé avec le SRCE.

○ **PRAD (DRAAF, MARS 2012)**

Le PRAD est un programme stratégique dans le domaine de l'agriculture. Elaboré par la DRAAF en 2012, le PRAD de l'Auvergne tient compte des autres plans régionaux et interrégionaux de l'État (PASE, CPER, SRCAE, SRCE, PRSE, SDAGE, PRALIM, PREA...).

Les enjeux du secteur agricole consistent à maintenir, voire à renforcer la place de l'agriculture à l'échelle régionale. Selon le PRAD, ces enjeux portent sur :

- La démographie des exploitations
- La performance technique des exploitations : Maîtrise des intrants, des usages énergétiques et des coûts d'alimentation du bétail
- La force de la filière des Industries Agro-Alimentaires
- La compétitivité et la viabilité économique des exploitations

Selon le Plan d'actions stratégique du SRCE, les principales problématiques de préservation et de remise en état dans les milieux ouverts sont liées au secteur agricole. Il s'agit d'assurer :

- Le maintien des surfaces agricoles vis-à-vis de l'artificialisation des sols et de la déprise
- Le maintien de la richesse de la biodiversité prairiale et de la biodiversité des milieux cultivés
- La préservation du bocage
- La préservation des zones humides et des cours d'eau

Les actions envisagées par le Plan d'actions stratégique sont :

- La préservation du foncier et de l'activité agricole, par la limitation de l'artificialisation du sol et de la déprise agricole, surtout sur les activités d'élevage (avec, notamment soutien à la filière ovine)
- Le maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agroécologiques
- L'amélioration de la connaissance, sensibilisation, formation initiale et continue

Il n'y a pas de conflit entre ces actions et les objectifs d'une agriculture durable tels que définis dans le PRAD. PRAD et SRCE sont convergents.

Effets cumulés : ils sont positifs et pourraient être renforcés.

○ **LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT )**

Au titre de l'article L.371-3a du Code de l'environnement, « les documents de planification et les projets [...] des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification ou projets sont susceptibles d'entraîner. » Ainsi, les SCOT doivent prendre en compte les réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le SRCE.

Selon l'article L.122-1-5 du Code de l'urbanisme, « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du

SCOT détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

Les PLU et cartes communales devant être compatibles avec leur SCOT supra-communal, ils devront nécessairement intégrer ces continuités. Dans le cas où le territoire n'est pas (encore) couvert par un SCOT, le PLU doit directement prendre en compte le SRCE-TVb.

Les PLU permettent d'agir à une échelle plus fine (la parcelle), en protégeant les éléments de la trame verte et bleue par zonage N (naturel) voire A (agricole) éventuellement indicé, en identifiant les éléments à conserver voire restaurer via le classement en espace boisé classé ou au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme ou via les opérations d'aménagement.

Les documents d'urbanisme SCOT, PLUI, PLU et cartes communales, en application du code de l'urbanisme et de son article L.110 doivent au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Le SRCE s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent le prendre en compte.

Les SCOT approuvés (pré-Grenelle) mettent bien en avant la nécessité de limiter le mitage de l'espace agricole et de densifier les zones déjà urbanisées dans un objectif de moindre consommation d'espaces naturels et agricoles. Les espaces naturels et les paysages sont globalement bien mis en avant comme ressource à préserver. La nécessité de prendre en compte les continuités aquatiques ressort moins sauf dans les SCoT du Grand Clermont et Jeune Loire.

- **SCOT du Grand-Clermont** (arrêté le 4/01/2011) : la trame écologique a été identifiée et un travail a été conduit sur le paysage périurbain en partenariat avec les 2 PNR. Recherche de solutions pour réduire, limiter, compenser la pression de l'augmentation du nombre d'habitants (+50 000). Révision du SCOT envisagée pour le rendre compatible avec les lois « Grenelle ».

Le DOG<sup>13</sup> a l'ambition de protéger et favoriser la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions mais également des milieux accueillant des espèces plus communes. A cette fin, la carte « Maintenir la biodiversité et les trames écologiques » identifie la trame écologique du Grand-Clermont composé de cœurs de nature, de corridors écologiques, de vallées et d'une trame écologique en zone urbaine.

Le SCOT intègre donc un des enjeux identifiés dans le diagnostic du SRCE « donner sa place à la nature en ville ».

Concernant le développement touristique, la vigilance est de mise car même si celui-ci est prévu dans le respect du développement durable, il impacte, de fait, des secteurs souvent reconnus réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

Une grande importance est apportée à la valorisation ou requalification des paysages. Là aussi, il faudra que cela soit fait dans le respect des continuités écologiques définies dans le SRCE et à préciser à l'échelle locale.

Le DOG traite des différentes thématiques d'aménagement du territoire et confronte celles qui peuvent interférer sur un même territoire sans pour autant clairement hiérarchiser : par exemple, développement touristique versus préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

---

<sup>13</sup> DOG : document d'orientations générales

**Cohérence cartographique TVB SCOT/SRCE :**

Le SCOT du Grand Clermont ne détermine pas de réservoir de biodiversité en tant que tels mais des cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger ou à prendre en compte qui correspondent globalement.

Le SCOT établit aussi des corridors écologiques de principe entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer.

Le Val d'Allier est reconnu comme cours d'eau à remettre en bon état dans le SCOT comme dans le SRCE.

Le SRCE définit un corridor écologique linéaire en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état au niveau de l'agglomération de Clermont-Ferrand notamment. Le SCOT détermine au même niveau une trame écologique en zone urbaine à préserver ou à constituer.

- > La future révision du SCOT permettra de compléter la prise en compte à la lumière du SRCE et en affinant réservoirs et corridors écologiques locaux.
- **SCOT Moulins** (approuvé en décembre 2011) : le principe de préservation des continuités écologiques est affiché mais des études devront les définir concrètement.
  - Avoir une vigilance sur les projets d'infrastructures (2x2 voies RCEA , RN7, franchissement de l'Allier en cœur de ville, équipements sportifs et de loisirs sur les rives de l'Allier, ...)
- > Prise en compte des objectifs du SRCE à approfondir et affiner
- **SCOT de Gannat** (approuvé en juin 2011): certaines orientations du SCOT font référence à la notion de trame verte et bleue. « Conserver les coupures d'urbanisation et les trames ou corridors écologiques dans les espaces sensibles de passage de la faune ; favoriser la restauration des liaisons biologiques de part et d'autre de la future A719 ; identifier sur les documents d'urbanisme les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation à protéger ». Des recommandations sont faites en vue de classer les corridors dans les zones N ou A des PLU
  - > Prise en compte des objectifs du SRCE à compléter, approfondir et affiner
- **SCOT Jeune Loire** (approuvé le 4 décembre 2008) : des corridors écologiques à préserver ont été identifiés, ainsi que des nœuds d'échanges et des espaces de respiration entre les pôles urbains principaux. Des orientations sur l'eau ont aussi été listées. Mais ce document est trop ancien pour être en cohérence avec le SRCE.
  - > A la lumière du SRCE : SCOT à compléter, approfondir et affiner
- **SCOT Lapalisse** (approuvé en septembre 2005) : constat d'un certain nombre de corridors terrestres et aquatiques qui organisent les migrations faunistiques et floristiques au sein du territoire. Invitation à préserver ces corridors pour le maintien et le développement de la biodiversité du territoire et préservation des paysages. Mais ce document est trop ancien pour être en cohérence avec le SRCE.
  - > A la lumière du SRCE : SCOT à compléter, approfondir et affiner
- **SCOT Saint-Pourcinois** : seulement des orientations relatives à la protection de la ressource en eau et à la gestion des risques

- > A la lumière du SRCE : à compléter, approfondir et affiner
  
- **SCoT Allier/Cher (Auvergne)**
  - > A la lumière du SRCE : à compléter, approfondir et affiner
  
- **SCoT du Pays de Combrailles**
  - > A la lumière du SRCE : à compléter, approfondir et affiner

**Conclusion : la majorité des SCOT étant antérieure au SRCE, leur révision devra prendre en compte les orientations du SRCE et affiner localement les trames vertes et bleues.**

- **chartes de PNR approuvées**
  - **La charte du PNR Livradois-Forez**

Sans intégrer les notions de trame verte et bleue, la charte du PNR intègre les éléments qui ont été pris en compte au niveau du SRCE : vallées à maintenir ouvertes, haies et arbres isolés, reliefs structurants...

Les secteurs définis dans le plan de parc comme sites remarquables à doter d'outils garantissant le maintien des structures paysagères, hauts lieux sur lesquels mettre en place une démarche globale et concertée de protection et de valorisation, Coupures vertes à préserver, Zones d'intérêt écologique prioritaire coïncident globalement bien avec les réservoirs et corridors. Concernant la trame bleue, les masses d'eau du PNR sont prises en compte.

**Conclusion : la charte du PNR du Livradois-Forez devra préciser les trames vertes et bleues de son territoire en se basant sur le SRCE.**

- **La charte du PNR des Volcans d'Auvergne 2013 – 2025**

Elle définit une trame verte et bleue à préserver en termes de richesses biologiques et de fonctionnalités et des réservoirs de biodiversité à conserver dans le cadre d'une gestion adaptée. Les réservoirs et corridors définis à une échelle territoriale plus fine coïncident globalement avec le SRCE.

- **Les chartes des PNR en cours d'élaboration**

La région est bordée de plusieurs PNR dont les zones de grand intérêt font potentiellement le lien entre corridors interrégionaux. Leurs chartes devront intégrer cet élément.  
(Cf. le chapitre sur la cohérence interrégionale).

*Annexe N° 9 : Tableau de cohérence entre SRCE et charte de PNR*

*Annexe N° 10 : Carte « PNR et SRCE »*

○ **Les SAGE validés**

• **Le SAGE DORE, septembre 2011**

Sur les thématiques Eau et Biodiversité, les objectifs du SAGE contribuent à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'évaluation environnementale de ce SAGE a analysé sa compatibilité avec le SDAGE Loire – Bretagne. Les objectifs du SAGE Dore sont compatibles et cohérents avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE précise des orientations et principes concrets quant à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin de la Dore.

**Conclusion : A la vue de l'analyse ci-dessus concernant le SDAGE, il peut être conclu que le SAGE de la DORE est compatible avec le SRCE.**

• **Le SAGE SIOULE, mars 2012**

Le SAGE Sioule est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été adopté par la CLE le 14 mars 2012.

La stratégie est notamment basée sur un enjeu en lien avec le SRCE : « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau, et les zones humides pour atteindre le bon état ».

Sa révision prévue en 2019 pourra intégrer des éléments nouveaux du SRCE mais aussi alimenter le prochain SRCE dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les zones humides notamment.

**Conclusion : A la vue de l'analyse ci-dessus concernant le SDAGE, il peut être conclu que le SAGE de la SIOULE est compatible avec le SRCE.**

Les SAGE ont un rôle important à jouer dans la définition des trames vertes et bleues locales. En effet, ils sont la bonne échelle de prise en compte des zones humides non cartographiables au 1/100 000, échelle du SRCE, et le bon cadre d'amélioration des connaissances. Une complémentarité forte existe entre SRCE et SAGE sur cette question.

**Conclusion : Lors de leur révision, les SAGE devront prendre en compte de façon plus approfondie les objectifs du SRCE mais ils pourront aussi alimenter la connaissance utile à la révision du SRCE (zones humides). Pour les autres SAGE, la prise en compte du SRCE devra être faite dès l'élaboration.**

○ **LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES**

Celui du Puy de Dôme est révisé, celui de l'Allier est en cours de révision, celui de la Haute-Loire est en cours de révision.

Leurs orientations doivent être cohérentes avec celle du SRCAE, notamment pour l'« Adaptation au changement climatique » : Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau. Il s'agit à long terme de restaurer les zones humides et restaurer le fonctionnement naturel des rivières, qui sont de nature à contribuer à une meilleure préservation des ressources en eau, en qualité et en quantité, avec un effet d'atténuation des crues et des étiages (pas très pertinent)...

**Conclusion : Les schémas départementaux des carrières devront intégrer les orientations du SRCE.**

○ **LES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

La région Auvergne possède un bon niveau en nombre de mesures préventives. Il y a actuellement 65 PPR inondation (sur 165 communes) et 8 PPR mouvement de terrain (sur 31 communes).

L'aléa fort lié au risque inondation est pris en compte dans le SRCE comme critère de définition de la trame bleue.

Les PPR doivent prendre en compte les objectifs du SRCE de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

**Conclusion : il peut y avoir divergence sur la question des infrastructures et aménagements de rivière pourtant la prise en compte du SRCE par les PPRi va dans le sens de la diminution du risque. En effet, la lutte contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles, des zones humides, des bandes enherbées le long des cours d'eau vont permettre de diminuer la vulnérabilité face aux inondations notamment.**

**(5) autres programmes**

○ **FEDER**

**Les programmes opérationnels FEDER sont actuellement** en cours de révision, leur approbation est prévue en 2014. Il faut veuille à la cohérence entre les orientations du SRCE et du FEDER. Certaines orientations du SRCE pourraient être intégrées au FEDER.

○ **CPER**

Les contrats de projets État-Région (CPER), anciennement contrats de plan État-Région, sont négociés pour une période de 7 ans (période 2007-2013) entre l'État et le conseil régional et coordonnent les projets d'aménagement en région sur une dizaine de thématiques : transport, écologie et énergie, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire, agriculture et pêche, industrie, emploi, culture, santé, sport, tourisme.

Leur contenu repose sur trois axes stratégiques :

- Compétitivité et attractivité du territoire ;
- Promotion du développement durable ;
- Cohésion sociale et territoriale.

**Conclusion : Le CPER actuel est en cours de renégociation. Il conviendra d'intégrer les orientations générales du SRCE dans les thématiques traitées par le CPER.**

**(6) Articulation du plan d'action stratégique avec les outils et programmes financiers mobilisables pour l'atteinte des objectifs financiers fixés par le SRCE**

Le plan d'actions stratégiques ne précise pas l'ensemble des outils et programmes financiers mobilisables car il ne détaille pas les actions à travers des mesures concrètes.

#### **d) Conclusion sur la cohérence externe**

**Les principales divergences et convergences entre les principaux documents de planification existant en Auvergne et le SRCE ont été examinées. Il s'avère qu'il existe une bonne convergence globale entre le SRCE et les principaux documents analysés, quelques points de vigilance et très peu de points de divergence du fait de leurs élaborations assez récentes en moyenne, et qui ont donc pu intégrer les notions et concepts qui prévalent pour l'élaboration du SRCE.**

**La cohérence externe est bien assurée avec les plans et programmes que le SRCE doit prendre en compte.**

**Elle est à poursuivre lors de la mise à jour, révision ou modification des plans et programmes qui doivent tenir compte du SRCE, en fonction des divers calendriers.**

## **VI. Description de la méthodologie de l'évaluation environnementale du SRCE**

L'évaluation environnementale du SRCE Auvergne a été conduite :

- de l'automne 2012 à l'été 2013 pour l'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement
- de septembre 2013 à décembre 2013 pour l'évaluation du SRCE lui-même.

Cette évaluation s'est faite à partir des versions successives du SRCE (notamment du plan d'action et de la cartographie), d'échanges avec la maîtrise d'ouvrage et de nombreux documents-sources.

La production du document a été définie en commun avec la maîtrise d'ouvrage grâce à la tenue de diverses réunions techniques, notamment avec l'autorité environnementale afin de préciser les attendus de cette évaluation et de faire le point sur le calendrier de la démarche, et de nombreux échanges téléphoniques. Chacun des chapitres de cette évaluation environnementale a d'ailleurs fait l'objet de retours et relectures de la part de la maîtrise d'ouvrage. Elle est donc le résultat d'un travail commun.

La méthodologie de conduite de l'évaluation environnementale adoptée a été en particulier conditionnée par l'évolution continue du contenu du projet de SRCE d'Auvergne. En effet, celui-ci a évolué à plusieurs reprises au gré des divers travaux et moments de concertation se tenant à la même période que la rédaction de l'évaluation environnementale.

#### **Évaluation de la cohérence interne du SRCE**

L'évaluation de la cohérence interne a été menée afin d'évaluer l'opérationnalité, l'efficacité et la pertinence du SRCE. L'analyse a porté sur la cohérence des enjeux entre eux, la cohérence des pièces du SRCE entre elles et avec ce qui en était attendu.

#### **Évaluation de la cohérence externe du SRCE**

Une évaluation de l'articulation entre le SRCE et les autres plans/stratégies/programmes nationaux, régionaux ou infrarégionaux, a également été menée afin d'évaluer la cohérence des politiques publiques en direction de la biodiversité. Les plans et programmes avec lesquels le SRCE s'articule sont potentiellement nombreux. Seuls les plus pertinents ont été retenus.

Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique de chaque document concerné a été réalisée, en utilisant une grille d'analyse reprenant les objectifs et le plan d'actions du SRCE en abscisses et les objectifs du document étudié en ordonnée. Pour chaque document, un tableau récapitulatif de prise en compte a été réalisé, afin de déterminer la complémentarité ou non du SRCE et des autres documents (effets cumulés convergents ou non).

#### **L'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution (Partie IV)**

L'analyse stratégique de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'un travail approfondi : cette première étape permet de poser les bases d'un diagnostic territorial et de ses perspectives d'évolution, de définir les enjeux environnementaux prospectifs principaux avant d'élaborer des questions évaluatives relatives à ces enjeux et d'analyser les incidences de la mise en œuvre du SRCE sur les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement régional.

Les différentes composantes de cet état initial ont été abordées selon un degré de détail précisé dans le décret du 2 mai 2012 et la « Note d'appui relative à la démarche d'évaluation environnementale des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) » de novembre 2012.

Pour réaliser cet état initial, ont été utilisés de nombreux documents présentant un état des lieux de des diverses composantes de l'environnement en Auvergne. L'ensemble des documents intermédiaires du SRCE ont été également très utilisés. En ce qui concerne les composantes « biodiversité, eau, paysage, sol et pédologie », les données disponibles auprès de la DREAL et du Conseil Régional, ont représenté une source d'information particulièrement importante. Le SRCAE quant à lui, a servi de base à la rédaction des composantes « climat » et « Ressources énergétiques ». L'état initial a été rédigé de manière à faire ressortir les principaux enjeux environnementaux auvergnats et à mettre en avant les perspectives d'évolution selon un scénario « au fil de l'eau ».

#### **Les effets notables probables du SRCE sur l'environnement et effets cumulés (Partie V)**

L'analyse des effets notables probables du SRCE Auvergne sur l'environnement a permis d'envisager les impacts potentiels du plan d'action stratégique du SRCE sur les différentes composantes de l'environnement, notamment au regard de l'état initial dressé auparavant. Un certain nombre de questions évaluatives ont été identifiées à la suite de cet état initial et de l'identification des enjeux environnementaux prospectifs afin d'apprécier l'incidence du SRCE sur l'environnement. Cette analyse s'inscrit donc dans la continuité logique de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution. Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, positives et négatives, induites ou non directement ou indirectement par le SRCE. Afin de faciliter la lecture globale de ces effets notables, un tableau de synthèse des effets notables probables a été réalisé. Il donne ainsi une vue d'ensemble de l'incidence de chacun des objectifs du plan d'action du SRCE.

#### **Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables (Partie V)**

L'analyse des incidences probables du SRCE sur l'environnement n'ayant révélé aucune conséquence dommageable, il n'a pas été nécessaire d'envisager de mesure compensatoire ou d'évitement. Néanmoins, quelques points de vigilance ont été identifiés. Tout d'abord, l'opérationnalité du SRCE Auvergne ne sera effective qu'à la condition de l'appropriation par les acteurs locaux et la mise en œuvre de moyens financiers adaptés. De même, vu la position géographique de la région, il s'agit d'être vigilant à l'articulation interrégionale du SRCE Auvergne et des SRCE des régions voisines, dont les états d'avancements diffèrent largement. Cette articulation est nécessaire à la restauration des continuités écologiques à l'échelle nationale. Enfin, la restauration de la trame verte et bleue régionale peut favoriser la propagation des espèces invasives et avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité locale. Les mesures de restauration des continuités écologiques doivent donc apporter

une attention particulière au potentiel de développement de ces espèces et, si nécessaire, mettre en œuvre des mesures de compensation.

#### **Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE (partie du SRCE)**

L'identification de critères et indicateurs de suivi doit permettre d'apprécier les effets du SRCE Auvergne sur l'environnement, en général, et la biodiversité, en particulier. Il s'agit de mettre en avant à la fois les effets positifs mais également les potentiels impacts négatifs anticipés et/ou imprévus. L'évaluation environnementale a par ailleurs contribué à l'élaboration du dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE et à la vérification de la prise en compte des critères de cohérence nationaux.

#### **Évaluation des incidences Natura 2000 (Partie V.2)**

La méthode employée se base sur une approche globale puis par lot de sites cohérents pour les sites relevant de la directive « Habitats », et site par site pour les sites relevant de la directive « Oiseaux ». Les lots de sites ou sites font l'objet d'une description succincte, d'un diagnostic des enjeux et de la vulnérabilité associés à ces sites et d'une analyse des incidences du SRCE sur ces sites Natura 2000. Chacun fait l'objet d'une conclusion sur les incidences du SRCE sur le réseau Natura 2000.

Les documents utilisés sont ceux diffusés par la DREAL Auvergne.

### **VI.1. Les limites et les apports de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne**

Le calendrier et l'élaboration concomitante du SRCE constituent les principales limites et contraintes de l'évaluation environnementale telle qu'elle a été menée. En effet, afin de soumettre l'évaluation environnementale avec les différents documents du SRCE lors de la consultation et de l'enquête publique, il est essentiel de respecter des délais de réalisation relativement resserrés.

L'évaluation environnementale se base sur les pièces du SRCE et est dépendante de leur contenu. Concernant le plan d'actions stratégiques, la formulation des enjeux et objectifs a parfois rendu difficile l'analyse des effets notables probables. Par ailleurs, le SRCE Auvergne ne précisant pas de mesures très concrètes, l'évaluation de son impact ne peut porter que sur une approche globale.

De plus, les fiches TVB et l'atlas cartographiques n'ont été produits que tardivement donc l'évaluation n'a pu en tenir compte qu'en dernière limite.

Néanmoins, l'évaluation environnementale représente une véritable plus-value pour l'élaboration du SRCE et sa mise en œuvre. En effet, elle permet une meilleure compréhension des enjeux environnementaux régionaux et, en révélant quelques points à préciser, l'ajustement du projet de SRCE. Elle a notamment contribué à une forme plus accessible du SRCE et mis en évidence la nécessité d'une meilleure concertation avec les autres régions pour une cohérence interrégionale. Elle joue aussi un rôle pour l'appropriation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques par les acteurs du territoire.

## **VII. Conclusion générale de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne**

Suite à l'analyse menée concernant la cohérence interne des enjeux et objectifs du SRCE, la cohérence externe avec les plans et programmes et les incidences notables probables du SRCE sur le territoire, il apparaît que les effets attendus du schéma régional de cohérence écologique vont pouvoir infléchir certaines tendances pressenties dans l'état initial de l'environnement.

Ces effets vont aussi pouvoir offrir au territoire régional une amélioration des évolutions tendanciennes notamment concernant le patrimoine écologique et la biodiversité, les ressources en eau, le paysage.

La mise en œuvre concrète du SRCE reste à assurer. Une première évaluation pourra être menée au bout de trois ans.



## VIII. Liste des illustrations

Carte N°1 Aire d'étude de l'évaluation environnementale du SRCE Auvergne	p.13
Carte N°2 de localisation du site GORGES DE LA SIOULE vis-à-vis du projet SRCE	p.60
Carte N°3 de localisation du site PAYS DES COUZES vis-à-vis du projet SRCE	p.62
Carte N°4 de localisation du site SOLOGNE BOURBONNAISE vis-à-vis du projet SRCE	p.64
Carte N°5 de localisation du site VAL D'ALLIER : SAINT-YORRE - JOZE vis-à-vis du projet SRCE	p.66
Carte N°6 de localisation du site PLANEZE DE SAINT-FLOUR vis-à-vis du projet SRCE	p.68
Carte N°7 de localisation du site HAUT VAL D'ALLIER vis-à-vis du projet SRCE	p.70
Carte N°8 de localisation du site VAL D'ALLIER BOURBONNAIS vis-à-vis du projet SRCE	p.72
Carte N°9 de localisation du site MONTS ET PLOMB DU CANTAL vis-à-vis du projet SRCE	p.74
Carte N°10 de localisation du site GORGES DE LA LOIRE vis-à-vis du projet SRCE	p.76
Carte N°11 de localisation du site GORGES DE LA TRUYERE vis-à-vis du projet SRCE	p.78
Carte N°12 de localisation du site GORGES DE LA DORDOGNE vis-à-vis du projet SRCE	p.80
Carte N°13 de localisation du site VALLEE DE LA LOIRE D'IGUERANDE A DECIZE vis-à-vis du projet SRCE	p.82
Carte N°14 Annexe1, Extrait du SRE, complétée de l'information sur la présence de corridors ou de réservoirs de biodiversité dans les secteurs des ZDE autorisées,	p.119
Tableau N°1 : Synthèse des tendances évolutives par thématique	p.30, 32
Tableau N°2 : Synthèse des effets notables du SRCE sur l'environnement	p.38
Tableau N°3 : Opérationnalité du SRCE	p.98
Tableaux N°4 : Efficacité du SRCE	p.99/102
Tableau N°5 : Pertinence du SRCE	p.104/105
Tableau N°6 : Analyse de la convergence des objectifs du SRCE et des SDAGE	p.115/116

## IX. Annexes

Annexe N°1 : Liste des Zones Spéciales de Conservation d'Auvergne et principaux milieux rencontrés

Annexe N°2 : Carte des principales zones à enjeu pour les chauves-souris identifiées par l'association « Chauves-Souris » Auvergne

Annexe N°3 : Tableau des plans et programme dont l'interrelation avec le SRCE est à évaluer

Annexe N°4 : Tableau : Prise en compte des orientations nationales

Annexe N°5 : Tableau de cohérence SRCE - SNB

Annexe N°6 : Tableau de cohérence entre SRCE - SRCAE

Annexe N°7 : Tableau de cohérence SRCE-SRADDT/SRIT

Annexe N°8 : Tableau de cohérence entre SRCE et charte de PNR

Annexe N°9 : Carte « PNR et SRCE »

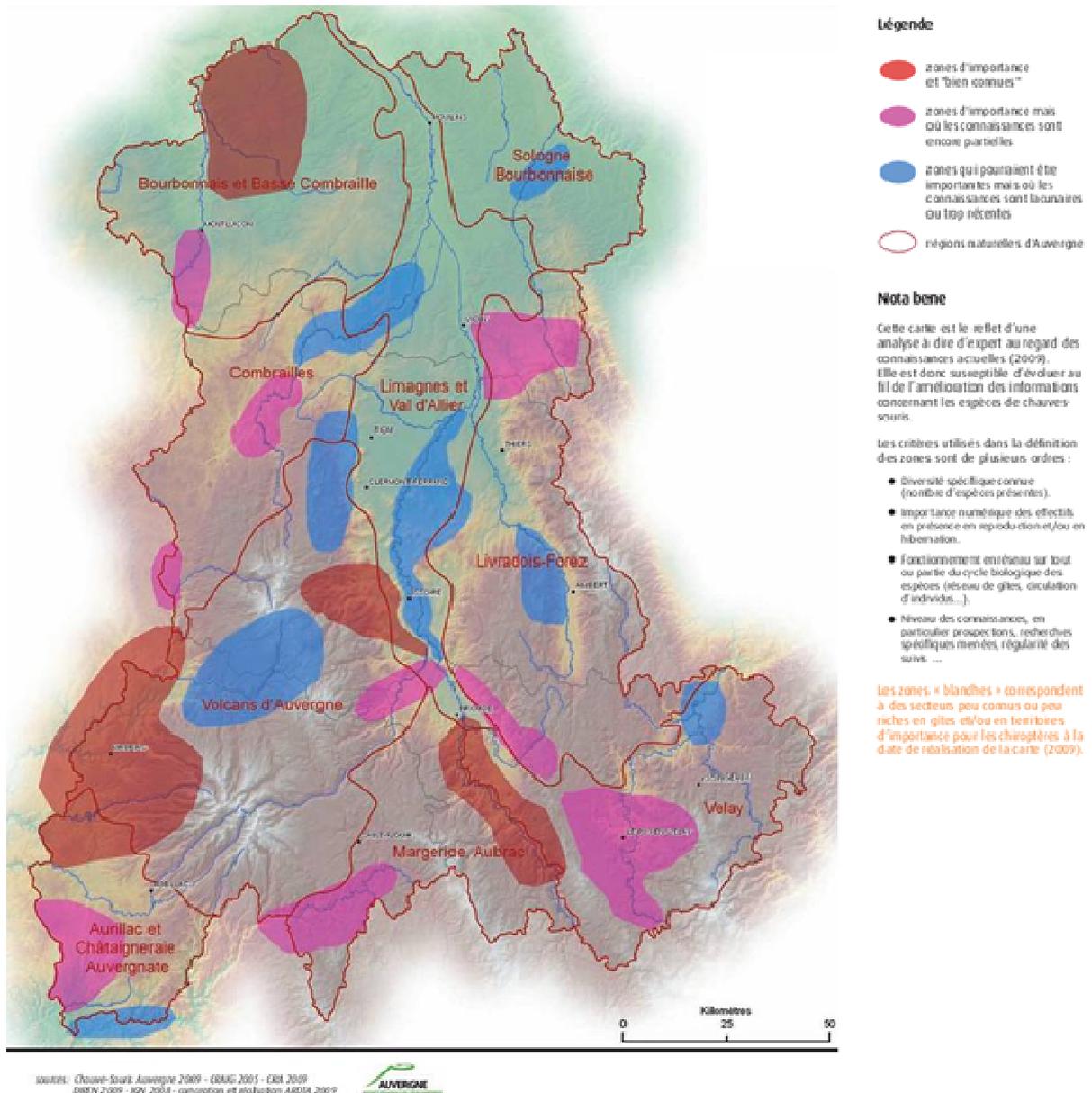
## Annexe N°1 : Liste des Zones Spéciales de Conservation d'Auvergne et principaux milieux rencontrés

CODE	NOM	TYPE									
		Gîtes à chiroptères	Vallées alluviales	Vallées escarpées	Zones humides de plaine	Zones humides de montagne	Forêts de plaine	Forêts de montagne	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Sites linéaires
FR2601017	Bords de Loire, d'Iguerande à Decize		X								
FR7300874	Haute vallée du Lot			X							X
FR7300900	Vallée de la Cère et tributaires			X							
FR8301012	Gorges du haut Cher	X		X						X	
FR8301014	Etangs de Sologne bourbonnaise				X						
FR8301015	Vallée de l'Allier nord		X								
FR8301016	Vallée de l'Allier sud		X								
FR8301017	Basse Sioule		X								
FR8301018	Coteaux de Château-Jaloux									X	
FR8301019	Monts de la Madeleine					X		X			
FR8301021	Forêt de Tronçais	X					X				
FR8301025	Forêt des Colettes				X		X				
FR8301030	Monts du Forez					X		X	X		
FR8301032	Zones alluviales de la confluence Dore-Allier		X								
FR8301033	Plaine des Varennes				X						
FR8301034	Gorges de la Sioule	X		X				X			
FR8301035	Vallées et coteaux xéothermiques des couzes et limagne			X						X	
FR8301036	Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont			X						X	
FR8301037	Marais salé de Saint-Beauzire				X						
FR8301038	Val d'Allier - Alagnon		X								
FR8301039	Artense					X			X		
FR8301040	Cézallier					X			X		
FR8301042	Monts Dore					X		X	X		
FR8301044	Auzelles	X									
FR8301045	Bois noirs					X		X			
FR8301048	Puy de Pileyre - Turluron									X	
FR8301049	Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain						X			X	X
FR8301051	Vallées et piémonts du nord Forez					X		X			

CODE	NOM	TYPE									
		Gîtes à chiroptères	Vallées alluviales	Vallées escarpées	Zones humides de plaine	Zones humides de montagne	Forêts de plaine	Forêts de montagne	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Sites linéaires
FR8301052	Chaîne des Puys	X							X		
FR8301055	Massif cantalien					X		X	X		
FR8301056	Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien					X			X		
FR8301057	Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène			X				X			
FR8301058	Environs de Méallet								X		
FR8301059	Zones humides de la planèze de Saint-Flour					X			X		X
FR8301060	Zones humides de la région de Riom-es-Montagne					X			X		
FR8301061	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque									X	
FR8301065	Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs									X	
FR8301067	Gîtes et Vallées de la Sianne et du Bas Allagnon	X	X	X				X			X
FR8301068	Gorges de la Rhue			X				X			
FR8301069	Aubrac					X			X		
FR8301070	Sommets du nord Margeride					X		X	X		
FR8301072	Val d'Allier Limagne brivadoise		X								
FR8301073	Coteaux de Montlaison / La Garenne / Prés salés de Beaumont				X					X	
FR8301074	Val d'Allier / Vieille-Brioude / Langeac	X	X	X				X	X		
FR8301075	Gorges de l'Allier et affluents	X		X				X	X		X
FR8301076	Mézenc					X		X	X		
FR8301077	Marais de Limagne					X					
FR8301079	Sommets et versant orientaux de la Margeride					X		X	X		
FR8301080	Gorges de l'Arzon			X				X			
FR8301081	Gorges de la Loire	X		X				X	X		X
FR8301082	Lacs d'Espalem et de Lortalanges					X					
FR8301083	Saint-Beauzire	X			X						
FR8301084	Mont Bar					X		X			

CODE	NOM	TYPE									
		Gîtes à chiroptères	Vallées alluviales	Vallées escarpées	Zones humides de plaine	Zones humides de montagne	Forêts de plaine	Forêts de montagne	Milieux agropastoraux	Milieux thermophiles	Sites linéaires
FR8301086	Sucs du Velay / Meygal							X			
FR8301087	Sucs de Breyse							X			
FR8301088	Haute vallée du Lignon		X						X		X
FR8301090	Pont de Desges			X				X			
FR8301091	Dore et affluents			X		X		X			X
FR8301094	Rivières à moules perlières										X
FR8301095	Lacs et rivières à loutres										X
FR8301096	Rivières à écrevisses à pattes blanches										X
FR8302002	Tourbière du Haut-Livradois complexe tourbeux de Virennas					X		X			
FR8302003	Marais du Cassan et de Prentegarde				X		X		X		
FR8302005	Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise	X		X				X			
FR8302007	Grotte de la Denise	X									
FR8302008	Carrière de Solignac	X		X				X			X
FR8302009	Complexe minier de la vallée de la Senouire	X		X				X			X
FR8302010	Cavité minière de la Pause	X									
FR8302011	Tunnels SNCF du Chavanon	X		X				X			
FR8302012	Gîtes du pays des couzes	X		X				X	X		X
FR8302013	Gîtes de la Sioule	X		X		X			X		X
FR8302014	Site de Teissières	X		X				X			
FR8302015	Site des Grivaldes	X		X				X			
FR8302016	Site de Compaing	X							X		
FR8302017	Site de Palmont	X									
FR8302018	Site de Salins	X									
FR8302019	Site de Lacoste	X									
FR8302021	Gîtes de Hérisson	X		X							X
FR8302022	Massif forestier des Prieurés				X		X				X

Annexe N°2 : Carte des principales zones à enjeu pour les chauves-souris identifiées par l'association « Chauves-Souris » Auvergne



## Annexe N°3 : Tableau des plans et programmes dont l'interrelation avec le SRCE est à évaluer

Liste des plans, schémas, programmes ou documents de planification et projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus (DREAL Auvergne, 07/2013)

<b>Plan, schéma, programme ou document de planification</b>	<b>Statut</b>	<b>Font ou ont fait l'objet d'une évaluation environnementale</b>
SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne	Validés	Oui
SAGE Dore, Allier-Aval, Sioule, Cher-Amont, Alagnon, Cele, Haut-Allier, Loire en Rhône-Alpes, Lignon du Velay	En cours Seul les SAGE Dore et Sioule sont validés	Oui
Plan régional d'actions Loutre, Cistude, sonneur à ventre jaune, odonates,	Validés	Non
Plan régional d'actions naïades, maculinea, pies grièches grise et à tête rousse, milan royal	En cours	Non
ScoT Aurillac, , Puy en Velay	En cours	Oui
ScoT de Lapalisse, Saint-Pourçain, du bassin de Ganat, du Grand Clermont, des Combrailles, jeune Loire et ses rivières, Issoire, Montluçon, Moulins, Vichy	Approuvés Attention, ils sont tous pré Grenelle	Oui
Chartes des parc naturels régionaux du Livradois-Forez, des Volcans d'Auvergne	Approuvées	Oui
Schéma régional de cohérence écologique des régions limitrophes de l'Auvergne	En cours	Oui
PDMI	Validé	-
SRIT	Validé	-
SRADT	Validé	-
SRCAE	Validé	Non
Programmes financiers FEDER Massif-central, FEDER région, FEADER, PAC	Validés Mais en cours de révision	-
CPER Autoroutiers et ferroviaires	Validés	-
Schémas des carrières de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal	Validés pour l'Allier, en cours de révision pour le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire	Oui
PRAD	Validé	Non
PPRDF	Validé	Non
DRA, SRA, SRGS (montagne d'auvergne)	Validés	?
DRA, SRA, SRGS (plaines et collines)	N'existent pas	

Annexe N°4 : Tableau des orientations nationales

Enjeux définis par les orientations stratégiques	Fonctions à remplir par les TVB telles que définies par les orientations stratégiques	Orientations/enjeux/méthodologie du SRCE Auvergne prenant en compte les orientations stratégiques nationales	Convergence totale/convergence partielle/sans obj	Conclusion/convergence	Commentaire
Contribuer à la préservation, à la gestion et à la restauration des continuités écologiques des milieux naturels	Diminuer la réduction, la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels et préserver leur capacité d'adaptation	améliorer la connaissance sur la transparence des infrastructures, rétablissement de la transparence à l'occasion de travaux...	convergence totale	++	
	Identifier, préserver et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité et les relier par des corridors écologiques	contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales - identification des éléments des TVB avhergnates	convergence totale	++	
	Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvages	?	?	?	aspect peu développé
	Intégrer les différents sites utilisés par les espèces migratrices ainsi que leurs axes migratoires en vérifiant qu'ils restent ou redeviennent accessibles	?	?	?	aspect non développé en tant que tel
	Diminuer les effets négatifs des barrières artificielles (mortalité, perturbation, déplacements)	améliorer la connaissance sur la transparence des infrastructures, rétablissement de la transparence à l'occasion de travaux...	convergence totale	++	Action prioritaire
	Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles (objectifs fixés par les SDAGEs)	Prise en compte des objectifs des SDAGE; Maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques	convergence totale	++	
	Préserver ou restaurer la dynamique et la continuité écologique des cours d'eau	Prise en compte des objectifs des SDAGE; Maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques	convergence totale	++	
	Veiller à la préservation et à la restauration des zones humides et notamment à la poursuite d'actions coordonnées en faveur des zones humides ainsi qu'à la prise en compte de leur alimentation	Prise en compte des objectifs des SDAGE; Maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques	convergence totale	++	enjeu fort faisant l'objet d'une action prioritaire
Garantir les interactions entre les milieux terrestres et aquatiques et maintenir la diversité	Maintien des infrastructures agro-écologiques (bocage, arbres isolés, zones humides...). Mosaïque de milieux	convergence partielle	+	peu explicité	

Annexe N°4 (suite) : Tableau des orientations nationales

Enjeux définis par les orientations stratégiques	Fonctions à remplir par les TVB telles que définies par les orientations stratégiques	Orientations/enjeux/méthodologie du SRCE Auvergne prenant en compte les orientations stratégiques nationales	Convergence totale/convergence partielle/sans objet	Conclusion/convergence	Commentaire	
Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques	Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique	prise en compte des critères de cohérence nationale et des habitats et espèces sensibles - D'après le diagnostic des continuités, le maintien de la trame agropastorale thermophile, enjeu régional majeur, en particulier dans le cadre du réchauffement climatique qui pourrait engendrer une remontée des habitats naturels subméditerranéens	convergence	+	peu mis en avant dans l'argumentation	
	Préserver des populations d'une espèce en limite d'aire de répartition en favorisant notamment les stations récentes où les populations sont en croissance	prise en compte des critères de cohérence nationale et des habitats et espèces sensibles		?	enjeu non développé	
Assurer la fourniture des services écologiques	Conserver et améliorer la qualité et la diversité des paysages	Maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques, préservation des paysages	convergence totale	++		
	Conserver et améliorer la qualité et la diversité des sols	?	?	?	Cet enjeu n'est pas retenu dans le SRCE auvergne	
	Garantir la fourniture des ressources et des services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire : contributions directes de la TVB aux activités humaines	agriculture, sylviculture, tourisme durable		convergence totale	+	pris en compte mais peu mis en avant
Favoriser des activités et implantations durables	Eviter l'abandon des terres agricoles et la spécialisation des territoires conduisant à une homogénéisation des paysages	préservation du foncier; lutte contre la déprise agricole	convergence partielle	+	"Eviter la spécialisation des territoires": Ce n'est pas un enjeu retenu clairement. Préserver la qualité et la diversité des paysages est mentionné pour l'urbanisme et pour les mosaïques de milieux. Enjeu mentionné pour la forêt	
	Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'accueil d'activités de loisirs	développement de bonnes pratiques en matière de tourisme		convergence totale	++	cet aspect n'est pas très adapté à l'Auvergne qui a un cadre de vie globalement bon et où les activités de loisirs sont déjà développées. L'enjeu est le développement de pratiques durables
	Favoriser des modes de gestion garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats (forêts, terres agricoles, urbanisation)	objectifs milieux ouverts, milieux forestiers, documents d'urbanisme		convergence totale	++	Développer les bonnes pratiques
	Maîtriser l'urbanisation (lutte contre l'étalement urbain, limitation de la dégradation et fragmentation des milieux, attention aux pollutions) et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures	reconnaissance des éléments TVB dans les documents d'urbanisme, lutte contre l'artificialisation des sols et la déprise agricole, objectifs de transparence des infrastructures		convergence totale	++	L'aspect pollution est abordé dans le diagnostic mais peu développé.

Annexe N°5 : Tableau de cohérence SRCE -SNB

Objectif SNB	Orientations SRCE détaillée dans plan d'action	Effet	Relation SNB - SRCE
1- faire émerger, enrichir, partager une culture de la nature	Mutualisation de la connaissance, Animation, gouvernance SRCE, vers l'élaboration d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité	pleinement convergent	
2- renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes	Politiques publiques en faveur de la biodiversité: Mutualisation de la connaissance, Animation, gouvernance SRCE		
3- faire de la biodiversité un enjeu positif des décideurs	Politiques publiques en faveur de la biodiversité :		
4- préserver les espèces et leur diversité	Politiques publiques en faveur de la biodiversité :		
5- construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	objet du SRCE		
6- préserver et restaurer les écosystèmes dans leur fonctionnement	Lien direct avec l'objet du SRCE car la préservation de la fonctionnalité des écosystèmes sert les continuités écologiques		
7- inclure de la biodiversité dans la décision économique	en partie : objectif d'une stratégie pour le préservation de la biodiversité; politiques publiques en faveur de la biodiversité, prise en compte dans l'urbanisme et la planification territoriale	partiellement convergent	relation partielle
8- développer les innovations pour et par la biodiversité	lien avec l'amélioration de la transparence des ouvrages, lutte contre les espèces envahissantes		relation partielle (pour) le "par" n'est pas traité, ce n'est pas l'objet du SRCE mais celui de la SNB
9- développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	organiser et financer l'animation de la mise en œuvre du SRCE		la SNB va dans le sens d'une mobilisation de moyens, l'animation de la mise en œuvre du SRCE contribuera à rendre concret cet objectif de la SNB
11- maîtriser les pressions sur la biodiversité	le plan d'action liste les actions favorables aux milieux ouverts, boisés et aquatiques et les pressions anthropiques qui leur sont défavorables afin de prévoir les mesures à mettre en place notamment pour lutter contre la fragmentation des milieux, l'artificialisation des sols, la perte de surfaces agricoles, la dégradation des masses d'eau.		objectifs convergents
12- garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques	à travers la préservation des milieux ouverts, de la diversité des forêts et la préservation des masses d'eau, le SRCE a pour objectif de garantir le développement d'une agriculture, d'une sylviculture et d'un tourisme durable; ainsi qu'un cadre de vis bénéfique à la population		objectifs convergents
13- partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	le SRCE ne mentionne pas de partage équitable mais la philosophie est bien que chacun puisse bénéficier de la préservation de la biodiversité à toutes les échelles		convergent dans l'esprit
14- garantir la cohérence entre politiques publiques aux différentes échelles	un des objectifs du SRCE Auvergne est de rendre cohérentes les politiques publiques en faveur de la biodiversité et de faire intégrer cet enjeu dans les autres politiques publiques (urbanisme, planification, agriculture, sylviculture, tourisme...)		le SRCE contribue à son échelle à cet objectif de la SNB
15- assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	le SRCE favorise la prise en compte de la biodiversité dans les décisions concernant les projets publics et privés		le SRCE contribue à son échelle à cet objectif de la SNB
16- développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires			sans objet
17- renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	-		sans objet
18- développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	le SRCE a pour objectif d'améliorer la connaissance en terme de biodiversité, de la mutualiser et de mettre en place une gouvernance et une animation qui vont dans ce sens. Objectif de mettre en place une stratégie biodiversité. Association des organismes de recherche		
19- améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances	le SRCE a pour objectif d'améliorer la connaissance en terme de biodiversité, de la mutualiser et de mettre en place une gouvernance et une animation qui vont dans ce sens. Objectif de mettre en place une stratégie biodiversité. Association des organismes de recherche		
20- développer et organiser la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans toutes les formations	le SRCE a pour objectif d'améliorer la connaissance en terme de biodiversité		le SRCE pourra contribuer à cet objectif

Annexe N°6 : Tableaux de cohérence SRCE-SRCAE

SRCAE : Orientations sectorielles par thématiques communes avec le SRCE		Orientations SRCE détaillée dans plan d'action ( _ : sans objet)	Effet	Relation SRCAE - SRCE
Industries	intègre, à des degrés divers, des préoccupations sur l'intégration paysagère, la cohérence urbaine, la maîtrise de la circulation des personnes et des marchandises, la maîtrise des impacts sur l'environnement, la préservation de la santé humaine, et la gestion des territoires pour l'aménagement du parc d'activités, accompagnement des entreprises, notamment sur les bonnes pratiques en termes d'utilisation des énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie	Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte notamment les paysages, développement des énergies renouvelables, planification urbaine et documents d'urbanisme	convergent	complémentarité/ synergie?
Agriculture	maitriser la consommation énergétique pour réduire les charges et la dépendance aux énergies fossiles des exploitations :Contribuer significativement à la production d'énergie renouvelable régionale	développement des énergies renouvelables	convergent partiellement	complémentarité
	Réduire les émissions de GES non énergétiques	-	-	-
	Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre des orientations du secteur agricole	-	-	-
Sylviculture	Optimiser la logistique dans la sylviculture	-	-	-
Déplacements	Favoriser le recours aux modes alternatifs au véhicule particulier : dont "à long terme : mieux prendre en compte la thématique déplacements dans l'organisation urbaine à travers les documents de planification "	Lien avec la planification territoriale et la limitation de la consommation notamment d'espaces agricoles. Les documents de planification urbaine peuvent jouer massivement sur les besoins de déplacements.	convergence partielle	complémentarité
	Mettre en place de nouvelles pratiques et politiques réduisant l'impact de la voiture hors transfert modal	-	-	-
	Réduire les émissions kilométriques des véhicules routiers	-	-	-
	Réduire les émissions de GES du secteur des transport des marchandises (hors améliorations technologiques)	-	-	-
Déchets	Vers une meilleure gestion des déchets	-	-	-

Annexe N°6 (suite) : Tableaux de cohérence SRCE-SRCAE

SRCAE : Orientations sectorielles par thématiques communes avec le SRCE		Orientations SRCE détaillée dans plan d'action ( _ : sans objet)	Effet	Relation SRCAE - SRCE
Orientations transversales				
Qualité de l'air	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air	n'y contribue pas directement		
Adaptation aux changements climatiques	Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique	Pour les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau", l'étude d'incidences doit montrer la prise en compte de la continuité écologique des cours d'eau et la préservation des zones humides	convergence	synergie
	Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique	agrosforesterie, piste intéressante pour améliorer les capacités de production agricole tout en agissant positivement sur la biodiversité, l'eau, le sol, ou encore le climat - Maintenir la trame agropastorale thermophile dans le cadre du réchauffement climatique - Préserver la continuité bocagère face au dépérissement dû aux changements climatiques - Réflexion à mener sur le renouvellement des boisements issus du FFN - Le renouvellement sylvicole passera par le choix d'espèces plus tolérantes aux nouvelles conditions de milieu. Préserver la continuité agropastorale et subalpine	convergence	synergie
	Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques	Dans le SRCE, le lien direct n'est pas fait entre tourisme et adaptation au changement climatique - Par contre, les enjeux sont : maîtriser la fréquentation, informer, sensibiliser- encadrer l'utilisation des véhicules motorisés - limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces se rejoignent. Pour SRCAE et SRCE, la planification territoriale est l'outil qui permet de mettre en oeuvre les actions liées à cette thématique	convergence	complémentarité
	Prendre en compte les impacts du changement climatiques dans les politiques de prévention et de gestion des risques	Le SRCE ne mentionne pas cet aspect mais un lien indirect existe notamment la prise en compte des zones de mobilité des cours d'eau dans les réservoirs de biodiversité. Le SRCE répond à un enjeu du SRCAE : "protéger les zones naturelles d'expansion des crues et les caractéristiques des rivières" permettant de limiter les impacts des inondations - Les deux schémas se rejoignent sur la préservation des zones humides	convergence	synergie
Puits carbone	Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone	Le SRCE ne mentionne pas cet aspect mais un lien direct existe entre la préservation des sols par le maintien notamment des prairies et forêts, zones humides et tourbières et par la maîtrise de l'artificialisation des sols	convergence	complémentarité
Urbanisme	Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable	Le SRCE préconise de lutter contre l'artificialisation des sols, l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles. Utilisation du même levier : la planification territoriale, les documents d'urbanisme	convergence	synergie
	Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable.	Utilisation du même levier : la planification territoriale, les documents d'urbanisme - Mise en œuvre d'AVAP, OPAH, de charte de qualité architecturale et paysagère, règlements de lotissement....	convergence	complémentarité

Annexe N°6 (suite) : Tableaux de cohérence SRCE-SRCAE

SRCAE : Orientations sectorielles par thématiques communes avec le SRCE		Orientations SRCE détaillée dans plan d'action ( _ : sans objet)	Effet	Relation SRCAE - SRCE
Objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement des énergies renouvelables		–	–	
composition du bouquet énergétique d'origine renouvelable en 2020		–		
Déclinaison des objectifs d'énergie d'origine renouvelable en 2020	éolien: augmentation de l'objectif quantitatif (voir SRE)	Le SRCE prévoit le développement des énergies renouvelables mais avec prise en compte des continuités et des réservoirs de biodiversité (étude d'impact). Lutte contre l'artificialisation sols, préservation des paysages.	convergence mais vigilance	compatibilité
	bois énergie: objectif d'augmentation de la production de bois-énergie	point de vigilance du SRCAE : préserver durablement la ressource forestière et veiller à concilier les différents rôles joués par la forêt (biodiversité, puits carbone, bois-construction, tourisme)	vigilance	risque de divergence
	hydro-électricité: objectif de stabilité de la production	objectifs priori en concurrence entre SRCAE et objectif d'augmentation de la qualité écologique des cours d'eau du SRCE mais la production sera stabilisée et non développée et le SRCAE mentionne le respect des continuités écologiques, le respect des obligations liées au classement des cours d'eau (DCE, SDAGE, SAGE).	vigilance	compatibilité
	énergie solaire-thermique	vigilance sur l'intégration architecturale et paysagère des installations,	vigilance	risque de divergence
	énergie solaire photovoltaïque	forte sensibilité de certains milieux naturels et de paysage	vigilance	risque de divergence
	méthanisation	SRCAE: risque de conflit d'usage lié au développement des cultures énergétiques (compléments organiques pour rendement méthanisation). Risque d'intensification, voire d'uniformisation de surfaces importantes (?) alors que le SRCE encourage le développement des pratiques durables et diversifiées. mais faible potentiel donc risque limité	vigilance	risque de divergence
	géothermie	SRCE : préservation des paysages et des patrimoines donc vigilance / intégration paysagère notamment. Risque pour la ressource en eau, l'artificialisation liée aux aménagements d'exploitation?	vigilance	risque de divergence

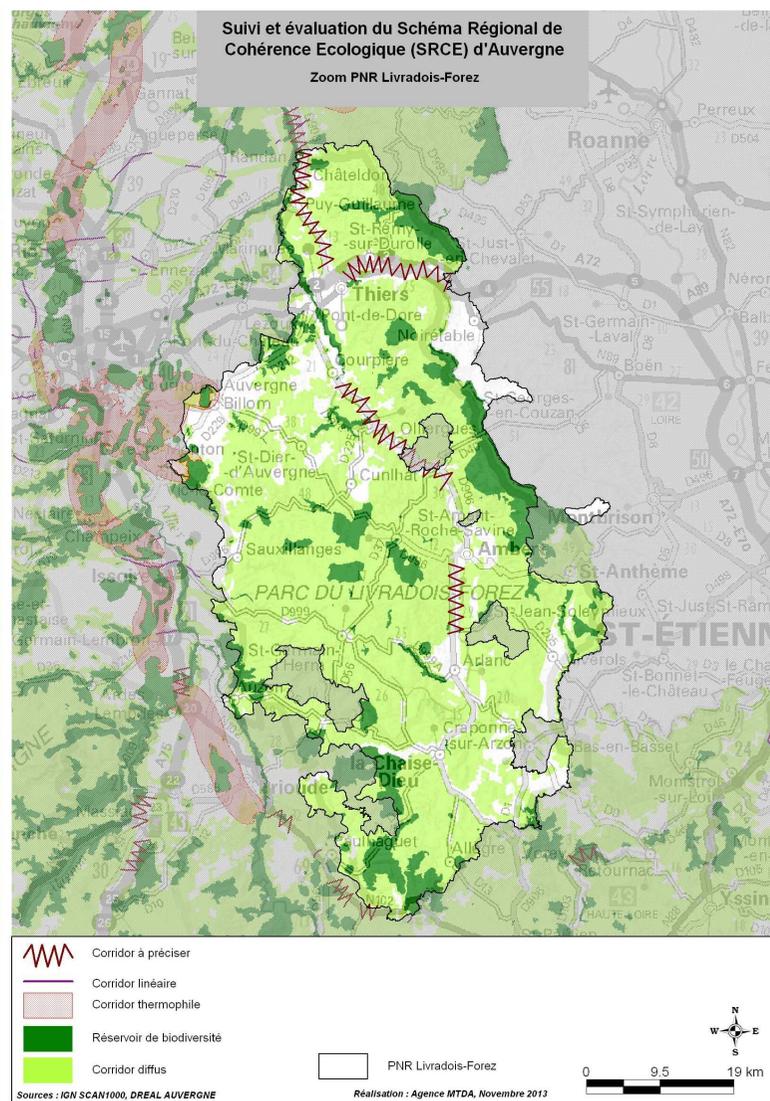
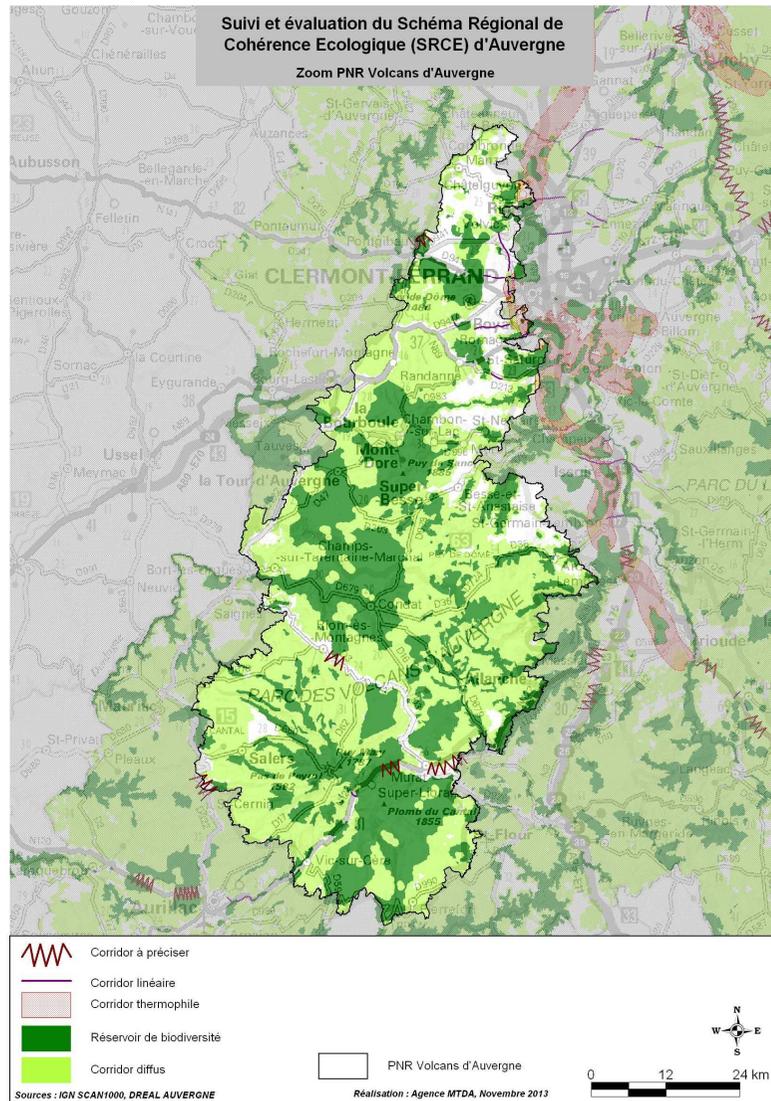
Annexe N°7 : Tableau de cohérence SRCE -SRADDT/SRIT

	SRADDT	Objectifs SRCE				
		contribuer à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques régionales	contribuer aux enjeux de cohérence nationale TVB	Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable	faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et remise en bon état par les acteurs. Favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE
Orientations SRADDT						
Conforter la démographie et les dynamiques économiques, rendre la société plus solidaire	Accueillir plus et mieux Favoriser la cohésion par la solidarité L'Auvergne au cœur des dynamiques du Massif Central Contribuer à l'épanouissement personnel	Vigilance : veiller à ce que cette politique n'aille pas à l'encontre des orientations du SRCE en matière de lutte contre l'étalement urbain, mitage, surfréquentation, artificialisation, fragmentation....				
Consolider et diversifier le socle économique	Consolider le socle économique de l'Auvergne en s'appuyant notamment sur son solide appareil industriel, l'agriculture et le bois, et se diversifier vers l'économie résidentielle et touristique				vigilance	
	Conforter les atouts de l'agriculture auvergnate	vigilance			vigilance	convergence
	Miser aussi sur l'économie résidentielle et le tourisme				vigilance	
	Former les hommes pour demain					
Qualifier les fonctions urbaines et favoriser leur rayonnement dans une perspective de durabilité	Faire de Clermont-Ferrand une vraie métropole d'équilibre (renforcement de la connexion aux grands réseaux)	Vigilance				
	Développer l'interactivité entre les villes					
	Densifier l'espace autour des agglomérations, pôles et bourgs-centres	convergence	convergence		convergence	
	Maîtriser l'étalement urbain	convergence			convergence	
	Promouvoir une desserte durable				convergence	
Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité	Densifier l'espace autour des petites villes et bourgs centres	convergence			convergence	
	Améliorer la gestion de la mobilité dans les rapports ville-campagne				convergence	
	Renforcer les dynamiques économiques dans les campagnes					
	Mobiliser les espaces ruraux autour de la gestion des ressources naturelles et patrimoniales	convergence			convergence	convergence
	Mettre des outils au service des espaces ruraux			convergence		
Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales	Contribuer à préserver la Planète	convergence	convergence	convergence	convergence	convergence
	Préserver des ressources naturelles précieuses	convergence			convergence	convergence
	Valoriser des milieux, des paysages et des patrimoines remarquables	convergence			convergence	
Orientations SRIT						
trois branches, un projet, la grande vitesse ferroviaire en Auvergne	-	vigilance			vigilance	vigilance
une offre de transport coordonnée sur l'ensemble du territoire	-					convergence
une volonté commune pour une mobilité et un territoire plus durables	-					convergence

Annexe N°8: Tableau de cohérence SRCE - chartes de PNR

PNR Volcans d'Auvergne	Orientations SRCE détaillée dans plan d'action	Effet
Enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces	préserver les continuités écologiques	convergence
Articuler les modes de gestion et d'exploitation des ressources en eau dans une optique de qualité, de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides	thématique milieux humides et aquatiques: intégrité, continuité biologique et sédimentaire	convergence
Promouvoir des économies d'énergie et maîtriser la production d'énergies renouvelables	Développer les énergies renouvelables de façon durable	convergence
Renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets de demain	cadrages préalables, porter à connaissance des services de l'Etat dans le cadre de projets et de la planification territoriale	convergence
Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptées	Urbanisme et planification territoriale : prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers, lutte contre la consommation d'espace, morcellement	convergence
L'agriculture, un socle vivant, adapté aux enjeux économiques et environnementaux	thématique "milieux ouverts" : lutte contre l'artificialisation, maintien de la biodiversité prairiale	convergence
une offre touristique et de loisirs de pleine nature durable et identitaire	thématique "Tourisme et activité de nature" : structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, assurer le développement durable des activités	convergence
la valorisation de la forêt comme richesse patrimoniale et économique locale	Thématique "milieux boisés" :gestion raisonnée de la ressource	convergence
l'exploitation durable des richesses géologiques par une gestion optimisée des ressources	Développer les énergies renouvelables de façon durable	convergence
l'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur	-	-
<b>PNR Livradois-Forez</b>		
Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels	préserver les continuités écologiques	convergence
Construire les paysages de demain	Thématique "Urbanisme" : préserver la qualité des paysages	convergence
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire	thématique milieux humides et aquatiques: intégrité, continuité biologique et sédimentaire	convergence
Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt	Thématique "milieux boisés" :gestion raisonnée de la ressource	convergence
Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources	thématique "milieux ouverts" : préservation du foncier et de l'activité agricole "	convergence
Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres	thématique "Tourisme et activité de nature" : structurer l'offre et encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, assurer le développement durable des activités	convergence
Valoriser les ressources en énergies renouvelables	Développer les énergies renouvelables de façon durable	convergence
Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale	-	-
Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie	Urbanisme et planification territoriale : prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers, lutte contre la consommation d'espace, morcellement	convergence

Annexe N°9 : Cartes « PNR et SRCE »



## X. Bibliographie

### X.1. Bibliographie générale

- DIREN Auvergne, 2008. *Profil environnemental de l'Auvergne, Tome 1 : Enjeux et indicateurs*. 150p.
- DIREN Auvergne, 2008. *Profil environnemental de l'Auvergne, Tome 2 : Diagnostic*. 162p.
- DRAAF Auvergne, 2012. *Le Plan Pluriannuel Régional de développement forestier 2011/2015, Un plan pour mobiliser plus de bois en Auvergne*. 155p.
- DREAL Auvergne & CONSEIL REGIONAL Auvergne, 2011. *Etude préalable au SRCE : Diagnostic des continuités écologiques*. 233p.
- DREAL Auvergne & CONSEIL REGIONAL Auvergne, 2001. *Etude préalable au SRCE : Atlas cartographique*. 62p.
- DREAL Auvergne & CONSEIL REGIONAL Auvergne, 2011. *SRCE, La nature pour lien. Pour un aménagement respectueux de la biodiversité et des territoires : la Trame Verte et Bleue en Auvergne*. Plaquette d'information.
- DREAL Auvergne & CONSEIL REGIONAL Auvergne. *SRCE Auvergne, Fiche support de lecture*. 2p.
- IPAMAC, 2011. *Trame écologique du Massif Central, Identification d'une trame écologique du Massif Central avec extension vers les Pyrénées. Rapport de synthèse*. 56p.

### X.2. AGRICULTURE

- DRAAF AUVERGNE, 2012. *Plan régional pour une agriculture durable en Auvergne. Les grandes orientations de la politique de l'Etat en Auvergne dans les domaines agricole, agro-alimentaire et agro-industriel*. Note de présentation. 15p.
- DRAAF AUVERGNE, 2012. *Plan régional pour une agriculture durable en Auvergne. Les grandes orientations de la politique de l'Etat en Auvergne dans les domaines agricole, agro-alimentaire et agro-industriel*. Partie 1 : Diagnostic et enjeux. 53p.
- DRAAF AUVERGNE, 2012. *Plan régional pour une agriculture durable en Auvergne. Les grandes orientations de la politique de l'Etat en Auvergne dans les domaines agricole, agro-alimentaire et agro-industriel*. Partie 2 : Plan d'actions. 23p.
- DRAAF AUVERGNE, 2012. *Plan régional pour une agriculture durable en Auvergne. Les grandes orientations de la politique de l'Etat en Auvergne dans les domaines agricole, agro-alimentaire et agro-industriel*. Plaquette d'information. 4p.

### X.3. AIR ET CLIMAT

- ATMO AUVERGNE, 2011. *Rapport d'activité*. 81p.
- CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, ADEME, 2008. *Bilan énergie et gaz à effet de serre en Auvergne*. Synthèse de l'étude. 16p. Explicit, Axenne.
- DREAL AUVERGNE, CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2012. *Schéma régional du climat, de l'aménagement et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne, Rapport*. 131p.
- DREAL AUVERGNE, CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2012. *Schéma régional du climat, de l'aménagement et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne, Document d'orientations*. 103p.

### X.4. AMENAGEMENT DURABLE

- CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne. *Agenda 21*. 60p.
- CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2009. *Schéma régional des infrastructures et des transports*. Auvergne 2030. 48p.

CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne. *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire d'Auvergne*. Auvergne 2030. 89p.

RESEAU RURAL AUVERGNE, 2011. *Proposition d'orientations pour une politique coordonnée de l'urbanisme durable en Auvergne au service d'une plus grande attractivité du territoire*. 11p. Groupe aménagement de l'espace rural et urbanisme durable.

## X.5. BIODIVERSITE

CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2010. *Plan Biodiversité 2010-2020 de la région Auvergne*. 28p.

CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, DREAL AUVERGNE, 2009. *Le diagnostic de biodiversité en Auvergne*. 354p.

CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, DREAL AUVERGNE. *Le diagnostic de biodiversité en Auvergne*. Présentation orale. 32p.

## X.6. BRUIT ET POLLUTION VISUELLE

DDE ALLIER, 2005. *Les nuisances de bruit des infrastructures de transport*. 2p.

## X.7. CONSOMMATION D'ESPACE

DRAAF AUVERGNE, 2010. *Agreste Auvergne n°97 : Des espaces agricoles et naturels peu grignotés par l'artificialisation*. 4p.

DREAL AUVERGNE, DRAAF AUVERGNE, DDT, PREFECTURES DE L'ALLIER, DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL ET DE LA HAUTE-LOIRE. *Haute-Loire – Des urbanisations consommatrices d'espaces agricoles et naturels, notre part de responsabilité...* 4p.

DREAL AUVERGNE, DRAAF AUVERGNE, DDT, PREFECTURES DE L'ALLIER, DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL ET DE LA HAUTE-LOIRE. *Allier – Des urbanisations consommatrices d'espaces agricoles et naturels, notre part de responsabilité...* 4p.

DREAL AUVERGNE, DRAAF AUVERGNE, DDT, PREFECTURES DE L'ALLIER, DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL ET DE LA HAUTE-LOIRE. *Cantal – Des urbanisations consommatrices d'espaces agricoles et naturels, notre part de responsabilité...* 4p.

DREAL AUVERGNE, DRAAF AUVERGNE, DDT, PREFECTURES DE L'ALLIER, DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL ET DE LA HAUTE-LOIRE. *Haute-Loire – Des urbanisations consommatrices d'espaces agricoles et naturels, notre part de responsabilité...* 4p.

DREAL AUVERGNE, DRAAF AUVERGNE, DDT, PREFECTURES DE L'ALLIER, DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL ET DE LA HAUTE-LOIRE. *Puy-de-Dôme – Des urbanisations consommatrices d'espaces agricoles et naturels, notre part de responsabilité...* 4p.

## X.8. EAU POTABLE

ARS, 2009. *Protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Synthèse pour la région Auvergne au 31 Décembre 2009*. 23p.

COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2012. *Chiffres et statistiques n°290. Les prélèvements d'eau en France en 2009 et leurs évolutions depuis dix ans*. 8p.

DREAL, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ARS CENTRE, 2011. *Captages d'alimentation en eau potable dans le bassin Loire-Bretagne. Périmètres de protection, Captages Grenelle, Captages abandonnés*. 7p.

L'EAU EN LOIRE-BRETAGNE, 2010. *La protection des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable*. 44p.

## X.9. ENERGIE

- COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2012. *Portraits régionaux de l'environnement. L'énergie en région Auvergne*. 4p.
- CONSEIL REGIONAL D'Auvergne, 2010. *Energies : quelles opportunités pour l'Auvergne ? Avis et rapport*. 257p. CESR d'Auvergne.
- DREAL AUVERGNE, CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2012. *Schéma régional du climat, de l'aménagement et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne, Rapport*. 131p.
- DREAL AUVERGNE, CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2012. *Schéma régional du climat, de l'aménagement et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne, Document d'orientations*. 103p.
- DREAL AUVERGNE, CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne, 2012. *Schéma régional du climat, de l'aménagement et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne, Schéma régional éolien*. 62p.
- SERVICE DE L'OBSERVATION ET DES STATISTIQUES DU MEEDDM. *Les chiffres de l'énergie en Auvergne*. 4p.

## X.10. MILIEUX AQUATIQUES

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE. Site Internet : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)
- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE, 2003. *Etude préalable à la mise en place d'une gestion concertée de l'eau dans le bassin versant du Cher. Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic*. 131p. Bature-Cerac – Jaakko Pöyry Infra.
- COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2012. *Portraits régionaux de l'environnement. L'eau en région Auvergne*. 3p.
- EPIDOR. *Le bassin de la Dordogne*. 14p.
- DREAL CENTRE, 2011. *Etude de l'impact des classements des cours d'eau sur le bassin Loire-Bretagne*. 242p. POYRY. Version 8.2.
- DREAL CENTRE, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2009. *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015*. 252p.
- DREAL MIDI-PYRENEES, AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, ONEMA, 2009. *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015*.
- PHYT'EAUVERGNE, 2010. *Qualité des eaux en Auvergne. Synthèse des résultats du réseau de surveillance régional de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides 2004-2009*. 1p.
- PHYT'EAUVERGNE, 2012. *Qualité des eaux en Auvergne. Synthèse des résultats du réseau de surveillance régional de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides 2004-2011*. 13p.
- PUSTELNIK G. – EPIDOR. *Evaluation et prospective pour une gestion de l'eau en Aquitaine. Etat des lieux par bassin : le bassin versant de la Dordogne*. Présentation orale. 39p.
- VALLEE DU LOT – L'ENTENTE. *Le bassin versant du Lot*. 10p.

## X.11. NATURA 2000

- BEC J. & REGNIER M.C., 2011. Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR8302017, « site de Palmont », 100 p. DREAL Auvergne. Alter Eco & CEN Auvergne
- DUMESNIL C., ESNOUF S., 2011. Document d'Objectifs du Site d'Importance Communautaire FR8302010 « Cavité minière de la Pause », 108p. DREAL Auvergne. Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.
- NATURA 2000, 2000. *Lettre d'information Nature, Commission Européenne DG Env*. 12p.
- NATURA 2000. Cahiers d'habitats, Tome 4 : Habitats agropastoraux. Volume 1. 445p.

## X.12. ORIENTATIONS ET CONSERVATION

DIREN AUVERGNE & ECOTONE RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT, 2003. *Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. Etat des lieux.* 95p.

DIREN AUVERGNE & ECOTONE RECHERCHE ET ENVIRONNEMENT, 2003. *Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. Orientations régionales.* 95p.

## X.13. PAYSAGES

DIREN AUVERGNE, 1995. *Inventaire des paysages du département de l'Allier.* 367p.

DIREN AUVERGNE, 1997. *Inventaire des paysages du département du Puy-de-Dôme.* 196p.

DIREN AUVERGNE, 1998. *Inventaire des paysages du département du Cantal.* 402p.

## X.14. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

CONSEIL REGIONAL DE L'Auvergne. *Charte architecturale et paysagère de l'Auvergne.* 34p.

DDT DU PUY-DE-DOME, 2010. *Réhabilitation des anciens moulins.* Guide destiné aux propriétaires d'anciens moulins sur un cours d'eau et souhaitant les réhabiliter pour valoriser l'énergie hydraulique. 2p.

## X.15. RISQUE

CRPF, 2005. *Forêts d'Auvergne.* Bulletin semestriel. 8p.

DDAF & SDIS DU CANTAL, 2005. *Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.* Rapport de présentation. 21p.

PREFECTURE DE L'ALLIER, 2007. *Dossier départemental des risques majeurs.* 80p.

PREFECTURE DU CANTAL, 2003. *Dossier départemental des risques majeurs.* 99p.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE, 2011. *Dossier départemental des risques majeurs.* 85p.

RESSOURCES MINERALES

## X.16. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE D'APPUI RELATIVE A LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCHEMAS REGIONAUX DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE), MEDDE/DGALN/SDEN/EN2 ET EN3 ET CGDD/SEEIDD/IDPP2, NOVEMBRE 2012

## X.17. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

### Réglementation

2010 - Articles de loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement, national pour l'environnement (dite grenelle 2), traitant de la Trame verte et bleue.

Article R414-23 du Code de l'Environnement, ou dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

DREAL Auvergne - Note commune de cadrage de l'Etat et du Conseil régional pour l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique en Auvergne.

DREAL DE RHONE-ALPES (2012) - Point sur le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement (hors documents d'urbanisme).

MEDDE/DGALN/SDEN/EN2 et EN3 et CGDD/SEEIDD/IDPP2 (2012) – Projet de note de recommandations relatives à l'évaluation environnementale des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Document de travail du 31 mai 2012.

MEEDDM/DGALN (2010) - Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 (14 novembre 2011) - Trame verte et bleue. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Document de travail V4.

MEDDTL – Projet de décret relatif à la trame verte et bleue et portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

M. DESHAYES, J. AMSALLEM - Trame verte et bleue. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Deuxième document : Guide méthodologique.

### **Références méthodologiques**

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (Décembre 2011) - L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Le Guide.

COMMISSION EUROPEENNE/DG ENVIRONNEMENT (Novembre 2001) - Évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive «habitats» 92/43/CEE.

J. AMSALLEM, J. CHAURAND (2011) – présentation des modalités de suivi et d'évaluation des schémas régionaux de cohérence écologique. Cemagref, UMR Tetis.

J. CHAURAND (septembre 2010) - Modalités de suivi et d'évaluation des schémas régionaux de cohérence écologique. Cemagref, UMR Tetis.

MEDDE/DGALN/SDEN/EN2 et EN3 et CGDD/SEEIDD/IDPP2 (2012) – Projet de note de recommandations relatives à l'évaluation environnementale des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Document de travail du 31 mai 2012.

### **Documents du SRCE Auvergne**

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (septembre 2013) – SRCE d'Auvergne. Plan d'action stratégique. Version 1 – 18 septembre 2013. 52p.

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (août 2013) – SRCE d'Auvergne. Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne. Version du 30 août 2013. 206p.

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (juin 2013) – SRCE d'Auvergne. Enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques régionales. Version 2 – 28 juin 2013. 22p.

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (septembre 2011) – SRCE d'Auvergne. Support de lecture n°1 « Ecopaysages et continuités écologiques ». 107p.

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (septembre 2011) – SRCE d'Auvergne. Support de lecture n°2 « Fragmentation et altération des continuités écologiques ». 74p.

DREAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (septembre 2011) – SRCE d'Auvergne. Atlas cartographique. 62 p.

### **Données mobilisables**

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (décembre 2009 - Diagnostic de la biodiversité au Auvergne. 349p.

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE (décembre 2009) – Diagnostic de la Biodiversité en Auvergne. 349p.

DREAL AUVERGNE (2009) - Plan régional d'actions pour les Chiroptères en Auvergne 2010-2013. 59p.

GODINEAU F. et PAIN D. (2007) - Plan de restauration des chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères/ Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable. 79 pages + 18 annexes.

LEGRAND R., BERNARD M. BERNARD T. (2006) - Recueil d'expériences : étudier, préserver les Chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-Souris Auvergne. 128 p.

LPO AUVERGNE (2010) - Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne. 575p.

LPO AUVERGNE – Suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnage ponctuel simple en Auvergne. Analyse, bilan et perspectives après 10 ans de suivi (2002-2011). 24p.

### **Sites internet**

Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Site de la DREAL Auvergne : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>